

Bulletin du Conseil communal

N°5



Lausanne

Séance du 13 novembre 2012 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 13 novembre 2012

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 novembre 2012, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	602
Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels	
Préavis N° 2012/21 du 7 juin 2012	602
Discussion – Reprise	602
Route de Chavannes 13 et 15 – Parcelles 4277 et 4279. Demande de levée partielle de la servitude de restriction de bâtir N° 343'672.	
Préavis N° 2012/19 du 24 mai 2012	609
Rapport.....	612
Discussion	614
Aménagement du temps de travail – suite et fin du déploiement	
Préavis N° 2012/33 du 5 juillet 2012	615
Rapport.....	624
Discussion	626
Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demandes de crédits d'investissement et de fonctionnement. Octroi d'un cautionnement solidaire	
Préavis N° 2012/27 du 7 juin 2012	628
Rapport.....	653
Discussion	659
Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet : « Les mesures d'assainissement des finances lausannoises seront-elles connues du Conseil communal de manière transparente avant les débats sur le budget 2013 ? »	
Développement polycopié.....	669
Discussion	670
Réponse de la Municipalité.....	672

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Christelle Allaz, Caroline Alvarez Henry, Jean-Michel Dolivo, Martine Fiora-Guttman, Mirelle Knecht, Sophie Michaud Gigon, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : MM. Matthieu Carrel, Gilles Meystre.

Membres présents 90

Membres absents excusés 8

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 20 h 50, à l'Hôtel de Ville.

La présidente : – Nous reprenons la séance avec la discussion sur le rapport-préavis 2012/21. J'appelle à la tribune M. Fabrice Ghelfi, rapporteur de la majorité, M^{me} Florence Bettschart-Narbel, rapportrice de la minorité.

Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels

Préavis N° 2012/21 du 7 juin 2012

Discussion – Reprise

La présidente : – Je me permets de vous rappeler où nous en sommes. La discussion générale de ce rapport 2012/21 est faite. L'ouverture de la discussion sur le règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention annuelle de 80 francs aux habitants en résidence principale à Lausanne a été faite. Et nous avons commencé à voter les articles du règlement. L'article 1 est voté, l'article 2 comprenait un amendement de M^{me} Bettschart qui a été refusé.

Discussion et vote sur l'article 2

J'ouvre donc la discussion sur l'article 2 du règlement. La parole n'est pas demandée. Je vous propose donc de voter cet article à main levée.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 47 oui et 34 non, le Conseil communal adopte l'article 2.

Discussion sur l'article 3

M. Guy Gaudard (PLR) : – En plus des 80 francs qui seraient attribués à certains pollueurs-consommateurs, est-ce que l'on peut admettre que certains usagers vont recevoir des sacs gratuitement ?

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Pour répondre à notre collègue, c'est dans l'autre préavis où il est fait allusion au fait que toute personne qui aurait une naissance recevrait 80 sacs. Si la naissance a eu lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2012, elle pourrait également obtenir 40 sacs, si ma mémoire est bonne. Enfin il a été demandé à la Municipalité qu'elle intègre le fait que certaines personnes puissent avoir quelques problèmes de santé et que dans ce cadre-là elle devrait en tenir compte dans sa distribution de sacs, chose que la Municipalité dans son ensemble a confirmé. Donc pour répondre très ouvertement et très directement, oui on en a tenu compte dans le préavis précédent et dans le règlement que nous avons voté à la conclusion N° 2.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Juste un complément peut-être par un membre de la Municipalité. Est-ce que les personnes qui seraient à l'aide sociale bénéficieraient aussi d'une exonération éventuelle de ces taxes ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Simplement pour relever que ce débat va m'étonner jusqu'au bout ! Dans le cadre du débat au Conseil, on nous explique en long, en large, et en travers qu'il n'y a finalement aucun lien entre ces deux éléments, que l'on a fait deux préavis malgré l'effet similaire des deux règlements que nous sommes en train de voter et maintenant on est en train de discuter de distribution de sacs pour les pampers ou je ne sais quoi dans un règlement qui vise simplement à redistribuer 80 francs pour compenser partiellement le coût de la vie à Lausanne. Alors excusez-moi encore une fois de revenir dans ce débat-là, mais objectivement je crois que l'on se moque du monde.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – J'aimerais déposer un petit amendement à l'article 3 qui propose que la taxe ne soit pas restituée à un rythme annuel de 80 francs, mais à un rythme trimestriel. C'est-à-dire quatre fois par année, quatre fois 20 francs et cela pour une raison assez simple, c'est que les personnes qui arrivent à Lausanne en cours d'année paieront la taxe sur la poubelle durant neuf mois mais n'auront pas le droit à la restitution de 80 francs. Cet amendement vise à ce que les personnes qui arrivent à Lausanne en cours d'année touchent quand même une partie de la rétrocession, ce qui me paraît une question d'équité assez élémentaire compte tenu du fait que la Municipalité garde quand même 4 millions de bénéfice sur la taxe.

Amendement

3. Modalité de versement

La ~~taxe~~ subvention est en principe versée aux ayants droits par compensation via les acomptes des Services industriels à un rythme trimestriel (20 francs par trimestre).

La Municipalité règle les modalités du versement aux ayants droits qui ne sont pas usagers des factures des Services industriels ou pour lesquels il n'est pas adéquat de procéder de cette manière.

La Municipalité peut adopter une autre modalité de versement pour tout ou partie des ayants droits.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Si on met en œuvre cette rétrocession trimestriellement, on retombe sur la même problématique que l'amendement que notre collègue Hildbrand a déposé tout à l'heure, à savoir une complexification non négligeable de la gestion de cette taxe. On peut effectivement partir du principe que le plus grand perdant est celui qui arrive le 2 janvier et qui repart le 30 décembre puisqu'il ne touchera pas les 80 francs. Et même s'il arrive le 2 janvier puis qu'il reste jusqu'au bout, il n'est pas nécessairement là toute l'année. Il y aura un certain nombre de petits défauts dans le préavis précédent et il va de soi qu'il faudra les compenser. On a demandé une évaluation au bout de deux ans, peut-être pourrions nous faire la même chose cette fois-ci. Je constate néanmoins et je trouve assez surprenant d'entendre que parce que la Commune garde 4 millions il faudrait donc faire un geste. Il y a eu et il y aura dans le cadre de ce préavis des demandes pour qu'effectivement il n'y ait pas nécessairement ces 4 millions. Chacun votera comme il l'entend. En tout cas pour ma part je voterais le préavis tel qu'il ressort des travaux de la Municipalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Notre groupe a déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises ce qu'il pensait d'une subvention arrosoir, versée indifféremment aux millionnaires, heureusement M. Blocher n'habite pas Lausanne, comme à celui qui ne paie pas d'impôts. Maintenant aller verser cela quatre fois par année, quatre fois 20 francs alors là je crois que l'on tombe véritablement dans du grand guignol. Imaginez les frais administratifs pour verser quatre fois 20 francs par année, non je crois qu'il faut véritablement arrêter.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Concernant les frais engendrés par cette modification de l'amendement consécutif à l'amendement de M. Buclin, je pense que M. le municipal des SI pourra affirmer ou infirmer ce que je vais raconter. Il s'agit de 20 francs qui sont déduits de la facture des SI et je crois que SAP est parfaitement capable de faire cela quatre fois par année, si il peut le faire une fois. Il n'y a pas d'opération manuelle, il y a un ordre à donner à la bête qui obéit plus ou moins juste. Cela étant dit, il est possible que je me trompe, mais je connais un peu SAP et je crois que c'est tout à fait possible, ce n'est pas coûteux en soi de rajouter une ligne à chaque fois qu'il y a une facture d'électricité. Entre parenthèses ça tombe bien puisque la facture d'électricité devrait devenir trimestrielle, il se trouve que c'est pile-poil le même rythme et il n'y aurait donc aucun problème.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous devons avoir la vérité et la justice devant les yeux et quoiqu'il serait très amusant de laisser l'amendement de M. Buclin en sa forme, tel qu'il a été déposé, je crois qu'il y a une petite erreur dans sa rédaction. En effet ce n'est pas *la taxe est en principe versée*, c'est le « *versement a lieu* » etc. A moins que l'on veuille créer une nouvelle taxe particulière sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de discuter. Je crois que les belles explications sur les difficultés administratives de verser en quatre fois n'existent en réalité pas. Toutefois nous n'allons pas entrer dans ce débat. Je crains que derrière le versement annuel, il n'y ait en fait un petit profit qui consiste à ne pas verser ce montant aux personnes qui n'habitent pas l'entier de l'année. C'est sans doute cela qui fera qu'au sein de la majorité on décidera ce qu'il est adéquat d'appliquer à certains étudiants, aux personnes qui ne sont que partiellement là, etc. Pour notre part nous sommes opposés à ce système et à ces modalités et nous laisserons les responsabilités internes à la majorité et le choix du versement plutôt que de la taxe telle qu'elle est mentionnée dans l'amendement.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Merci monsieur Hildbrand pour cette correction. Effectivement je me suis trompé, il faut mettre la subvention et non pas la taxe. Par ailleurs je voulais répondre aux arguments mais M. Hubler a répondu en substance sur la question des acomptes et à ce propos j'ai eu un bref entretien avec M. Pidoux, qui m'a dit que la chose est tout à fait envisageable. Mais je lui laisse le soin de répondre plus avant sur cette question.

La présidente : – Merci monsieur Buclin, si vous voulez modifier votre amendement nous vous prions de venir le faire ici. M. Daniel Brélaz.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour prendre les différentes interventions, je suis cette fois-ci quand même obligé de donner en partie raison à M. Voiblet face aux questions posées par M. Gaudard. Je maintiens que la Municipalité a profité du fait d'avoir un certain montant financier pour l'affecter à hauteur de 80 francs par habitant et que cela a des conséquences comparatives sur lesquelles on s'est déjà exprimé dans l'entrée en matière, je ne vais donc pas le faire deux fois. Mais les mesures spéciales qui sont prises dans le cadre du règlement sur les déchets, à savoir pour les bébés et pour certains types d'impotents, ne sont pas payées par la taxe, elles sont payées par les impôts. C'est une mesure sociale compensatoire, il n'y a donc pas de problème de ce point de vue-là et ce n'est pas un mélange des genres. Maintenant en ce qui concerne la projection de M. Buclin, il y a d'abord une difficulté formelle. M. Buclin est rentré tardivement, l'article 2 a été intégralement traité et il dit : toute personne physique établie en résidence principale à Lausanne, de manière ininterrompue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, a droit au versement d'un montant de 80 francs. C'est donc seulement ces personnes-là qui y ont droit et quelle que soit la manière de saucissonner en 2 – 4 – 6 – 8 ou 20 versements, on fera juste un versement partiel puisque cet article est maintenant bouclé. Ensuite sur le fond, au cas où on estimerait que cela n'a aucune espèce d'importance, il y a quand même une très grosse différence. Tous les cas ne peuvent pas être traités par les Services industriels. Ceux qui ont été en commission se sont entendu dire qu'il y a certains types de logements où il y a plusieurs locataires, des familles multiples et autres, qui doivent être traités par le Contrôle des habitants. Et cela c'est quand même une dizaine de milliers de

cas alors que le Contrôle des habitants est très limite avec ses effectifs actuels. On peut donc penser que si on passait à quatre fois par an, il faudrait rajouter au minimum deux postes au Contrôle des habitants pour traiter ces 10 000 cas à l'exclusion des autres. On est donc dans une situation où il n'est pas du tout anormal que des gens qui font une trajectoire rapide à Lausanne, de deux ou trois mois, n'aient pas droit à un remboursement annuel sur une prestation de ce genre. Mais pour moi il y a maintenant une raison formelle, le 2 est définitivement voté et pour une raison de gestion, c'est un saucissonnage invraisemblable et c'est au moins deux ETP en plus non pas aux SI mais au Contrôle des habitants pour les cas spéciaux.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je remercie M. Buclin de m'avoir transmis cet amendement et je peux répondre à ce qu'il a évoqué ainsi qu'à la question de M. Hubler. Effectivement la chose serait faisable. Il y a un problème de délai qui a été évoqué à l'instant par le syndic puisque ce n'est pas seulement la flexibilité et la solidité de SAP qui est en jeu, c'est le rapprochement des bases de données, Contrôle des habitants et les fameuses EWID et EGID, ces bases de données qui doivent permettre de faire un recensement complet des appartements et des immeubles. Il s'agit donc pour le Contrôle des habitants de bien connaître ces bases de données et ensuite de renseigner SAP. Ce qui veut dire que de toute manière il ne serait pas possible de mettre en œuvre une telle mesure avant 2014. Il n'y a pas de possibilité d'anticiper cette mesure au cas où c'était l'idée de M. Buclin. Et puis effectivement il y a un très grand nombre de mutations du seul point de vue des SI, on dit qu'à peu près 10 % des consommateurs SI changent d'adresse chaque année. Alors ils peuvent changer d'adresse à l'intérieur de la ville de Lausanne ou entre Lausanne et une autre commune, mais en tout cas cela implique un accroissement considérable du nombre des mutations. Encore une fois ce n'est pas impossible mais solliciterait des ressources non négligeables, d'abord et en particulier, comme l'a dit le syndic, au Contrôle des habitants et probablement aussi aux Services industriels, même si c'est relativement automatisé via SAP.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Suite aux arguments tout à fait recevables de M. Brélaz et de M. Pidoux sur la contradiction entre l'article 2 et l'article 3, je vais retirer cet amendement et réfléchir à déposer un projet de modification au projet de règlement et comme cela on aura le temps de réfléchir plus avant à la question d'ici 2014, mais toujours est-il que je suis heureux d'avoir quand même pu attirer l'attention sur cette petite faille du système.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Autre petit inconvénient à mon avis, c'est d'avoir pris la date du 1^{er} janvier au 31 décembre. Parce que quelqu'un qui n'aurait pas rempli ses douze mois ne recevra pas son indemnité si j'ai bien compris. En revanche si on sait que l'échéance du 31 décembre pour les baux n'est pas reconnue par les gérances, cela veut donc dire que l'ensemble des mutations se font le 31 mars, le 30 juin ou le 30 septembre et que la plupart des gens qui vont déménager dans ces périodes ne vont pas recevoir cette masse. On pourrait donc se poser la question si les douze mois ne devraient pas être du 1^{er} avril au 31 mars.

Fin de la discussion.

La présidente : – La parole n'est plus demandée et je vous propose de passer au vote de l'article 3 du règlement. Nous allons le faire par vote électronique. Le vote est ouvert.

Le vote sur l'amendement est ouvert, puis clos.

Par 47 oui et 32 non et 5 abstentions, vous avez accepté l'article 3 du règlement.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'article 4 du règlement. Elle n'est pas demandée. Je vous propose maintenant de voter cet article à main levée.

Le vote l'article 4 du règlement est ouvert, puis clos.

Par une majorité de oui et une forte minorité de non et 1 abstention, vous avez accepté l'article 4 du règlement.

A ce stade l'entier du règlement est adopté et nous allons reprendre les conclusions du préavis. Monsieur Voiblet, vous avez la parole.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Nous avons voté le règlement mais en principe on doit aussi voter la conclusion No 1 au niveau de notre Conseil. Par contre permettez-moi d'intervenir concernant ce vote final. On arrive au terme de ce débat et on va traiter de ce préavis 2012/21 qui n'a strictement rien à voir avec le préavis 2012/24, mais dont la conclusion n° 4 stipule que si le règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté, la subvention annuelle de 80 francs devient caduque. J'aimerais juste relever cela, je pense que c'est important de le citer.

Maintenant l'UDC aimerait encore une fois dire la chose suivante : on est devant une problématique avec trois objets différents qu'étaient le règlement des déchets que vous avez accepté tout à l'heure, ce règlement qui permet d'octroyer ces 80 francs à toute la population de manière linéaire et puis l'arrêté d'imposition. La Municipalité a voulu jouer le jeu de séparer ces trois éléments, notre parti est contre cette grande usine à gaz et les débats ont prouvé que c'était le cas, peu importe ce que l'on va adopter au final. Notre parti va s'opposer clairement à l'ensemble de ce préavis. Il est clair que pour nous ce qui se passe aujourd'hui est simplement que l'on reporte finalement sur les propriétaires fonciers et les contribuables toutes les nouvelles charges qui sont prévues dans le cadre de cette démarche de la causalité du pollueur-payeur, ce qui n'est pas normal. On doit objectivement dénoncer une telle attitude. Alors aujourd'hui notre groupe souhaite encore relever que toute cette démarche aura finalement permis à la Municipalité d'encaisser 4,5 millions de recettes de plus, de redistribuer 80 francs par habitant, et lors de la prochaine séance dans le budget elle va ponctionner le citoyen pour l'entrée de la piscine, pour différentes taxes et tout ça. Je trouve que cette démarche-là est un véritable scandale, j'aimerais le dire ce soir. Notre groupe ne va donc pas voter une seule des conclusions. Il va demander le vote nominal pour l'ensemble de ce préavis.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice, rapport de minorité : – Conformément au rapport de minorité que nous avons déposé, nous concluons également au refus de ce rapport-préavis et le groupe PLR refusera toutes ces conclusions.

La présidente : – Y a-t-il cinq conseillers communaux qui appuient la demande de M. Voiblet. C'est largement le cas, il en sera fait ainsi.

Nous allons donc voter la conclusion N° 1 en vote électronique et donc nominal. Auparavant je demande au rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur, rapport de majorité : – La commission dans sa majorité, par 5 oui et 4 non, accepte les conclusions du préavis tel qu'il a été travaillé en commission.

La présidente : – Nous passons donc au vote. Ceux qui acceptent la conclusion No 1, votent oui. Ceux qui refusent, votent non. Ceux qui le souhaitent, s'abstiennent. Le vote est ouvert.

Vote nominal sur la conclusion No 1

Par 52 oui, 35 non et 1 abstention, le Conseil communal adopte la conclusion 1 consistant à adopter le règlement du Conseil communal.

Ont votés oui : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann

Roland, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

Ont votés non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

S'est abstenu : M. Bonnard Claude.

Je vous propose de voter les conclusions 2, 3 et 4 en bloc. Nous procéderons au vote nominal.

Vote nominal sur les conclusions 2, 3 et 4

Par 51 oui, 34 non et 2 abstentions, le Conseil communal adopte les conclusions 2, 3 et 4 du rapport-préavis 2012/21.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Francisco, Salzmann Yvan, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Se sont abstenus : MM. Bonnard Claude, Nsengimana Nkiko,

Nous allons passer à l'objet suivant. M. Voiblet.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai demandé le vote nominal pour le vote complet du préavis, mais vous n'avez pas fait voter le préavis dans son ensemble.

La présidente : – Non je n'ai pas fait voter le préavis dans son ensemble et j'ai compris le vote nominal sur le règlement.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Non pas du tout, le règlement avait déjà passé.

La présidente : – Non mais sur la conclusion No 1 qui concernait le règlement qui a été revotée maintenant.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Excusez-moi, j’ai précisé que je le demandais sur le vote final de l’ensemble du préavis.

La présidente : – Alors nous allons procéder au vote nominal pour l’ensemble du préavis 2012/21.

Vote nominal sur l’ensemble du préavis

Par 50 oui, 33 non et 2 abstentions, le Conseil communal adopte le vote final du préavis 2012/21. Cet objet est donc terminé.

Ont votés oui : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Biéler Benoît, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Paccaud Isabelle, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Francisco, Salzman Yvan, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali.

Ont votés non : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Se sont abstenus : MM. Bonnard Claude, Ostermann Roland.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/21 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’adopter le règlement du Conseil communal visant à l’introduction d’une subvention annuelle de 80 francs par habitant établi en résidence principale à Lausanne ;
2. d’octroyer un crédit d’investissement du patrimoine administratif de 400’000 francs aux Services industriels pour la mise en place de la solution informatique permettant le paiement de la subvention par habitant ;
3. d’amortir le crédit mentionné sous chiffre 2 en fonction des dépenses réelles ;
4. d’annuler la décision à l’alinéa 1 si le règlement communal sur la gestion des déchets n’est pas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s’il n’est pas approuvé par le Département, ou s’il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral.

Route de Chavannes 13 et 15 – Parcelles 4277 et 4279. Demande de levée partielle de la servitude de restriction de bâtir N° 343'672.

Préavis N° 2012/19 du 24 mai 2012

Culture et logement

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de lever partiellement la servitude de restriction de bâtir no 343'672, ID 2008/006955 du 8 septembre 1965 établie en faveur de la Commune de Lausanne et à charge des parcelles 4277, 4278 et 4279 sises à la route de Chavannes 13, 15, 17 et 19, en vue de la construction d'un nouvel immeuble et l'agrandissement d'un bâtiment existant.

2. Table des matières

[Supprimée.]

Le descriptif de ces trois parcelles est le suivant :

3. Les parcelles 4277, 4278 et 4279

Commune:	132 Lausanne
Numéro d'immeuble:	4277
Adresse(s):	Route de Chavannes 15
Autre(s) plan(s):	
No plan:	11
Surface:	2'690m ² , numérique
Mutation:	
Genre(s) de nature:	Place-jardin, 2'155m ²
Bâtiment(s):	Habitation, No ECA 14318a, 535m ² Garage, No ECA 14318b, Surface totale 435m ² (souterraine)
Commune:	132 Lausanne
Numéro d'immeuble:	4278
Adresse(s):	Route de Chavannes 17
Autre(s) plan(s):	
No plan:	11
Surface:	2'224m ² , numérique
Mutation:	
Genre(s) de nature:	Place-jardin, 1'691m ²
Bâtiment(s):	Habitation, No ECA 14319a, 533m ² Garage, No ECA 14319b, Surface totale 478m ² (souterraine)
Commune:	132 Lausanne
Numéro d'immeuble:	4279

Adresse(s):	Route de Chavannes 13/19
Autre(s) plan(s):	
No plan:	11
Surface:	1'977m ² , numérique
Mutation:	
Genre(s) de nature:	Place-jardin, 1'233m ²
Bâtiment(s):	Habitation et garage, No ECA 14320a, 535m ² Bâtiment commercial, No ECA 14326, 209m ² Garage, No ECA 14320b, Surface totale 283m ² (souterraine)

4. Zone du plan général d'affectation

Ces parcelles sont situées en zone mixte de moyenne densité du plan général d'affectation du 26 juin 2006 dont les dispositions sont les suivantes :

Art. 111. Affectation

La zone mixte de moyenne densité est affectée à l'habitation, au commerce, aux bureaux, à l'artisanat, aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements destinés à l'enseignement, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, au tourisme et au délassement.

Art. 112. Ordre des constructions

L'ordre non contigu (voir art. 16) est obligatoire.

Art. 113. Longueur des bâtiments

La longueur des bâtiments (voir art. 18) est limitée à 25,00 mètres.

Art. 114. Distance aux limites de propriété

La distance entre un bâtiment et la limite de propriété est de 6,00 mètres au minimum.

Art. 115. Hauteur des façades

La hauteur des façades (voir art. 20 à 22) est limitée à 13,00 mètres.

Art. 116. Gabarit des toitures et des attiques

Le gabarit des toitures et des attiques (voir art. 23) ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 5,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle.

Art. 117. Cages d'escalier et d'ascenseur

Les cages d'escalier et d'ascenseur (voir art. 24) sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 6,50 mètres de rayon.

5. La servitude de restriction de bâtir no 342'672

Le plan de la servitude est joint au préavis. Son texte prévoit que sur la zone rose aucune construction n'est autorisée, excepté les installations nécessaires à l'exploitation des bâtiments, garages et centre commercial construits sur les parcelles grevées, tels que voies d'accès, place de lavage, de stationnement, de jeux et d'étendages. Par ailleurs, sur la zone hachurée en rouge, il ne pourra être édifié que des locaux en sous-sol à l'usage de garage, spécialement recouverts de terre. Les zones « rose » et « hachurée en rouge » concernent les parcelles 4277, 4278 et 4279. Cette servitude a été inscrite au registre foncier en 1965

en faveur de la Commune de Lausanne en compensation de dérogations accordées au moment de la délivrance de l'autorisation de construire.

6. La demande de levée partielle de la servitude

Le propriétaire des parcelles grevées demande que la servitude soit partiellement levée pour permettre la construction sur la parcelle 4277 d'un nouvel immeuble d'environ 5'800 m³ dont 4'700 m³ hors sol et 1'100 m³ en sous-sol. Il souhaite également pouvoir agrandir le bâtiment du n° 13 de la route de Chavannes construit sur la parcelle 4279 en utilisant la zone d'interdiction de bâtir pour y ériger une nouvelle cage d'escaliers et des balcons. Le nouvel immeuble comportera 10 appartements de 5 pièces et 3 appartements de 2 pièces. L'immeuble agrandi comportera 7 appartements de 4 pièces.

7. Valeur de la servitude

Le fait de pouvoir construire sur un terrain préalablement inconstructible en raison de l'existence de la servitude permet à celui-ci de bénéficier d'une plus-value qu'il est possible de calculer sur la base de l'accroissement du potentiel constructible et donc de l'accroissement des possibilités de rendement de la parcelle. Cette approche a permis de déterminer que la plus-value foncière dégagée par la construction du nouvel immeuble sur la parcelle 4277 représentait un montant de 550'000 francs alors que l'agrandissement de l'immeuble du n° 13 de la route de Chavannes sis sur la parcelle 4279 représentait un montant de 20'000 francs.

S'agissant de la valeur d'un droit réel déterminée sur la base du gain dégagé par une opération de mise en valeur, la pratique en la matière consiste à partager le gain à parts égales entre le détenteur de la servitude et l'investisseur qui prend le risque de l'opération. Une valeur de 285'000 francs a donc été arrêtée par la Commune de Lausanne, somme acceptée par l'investisseur. Le montant est dû à la signature de l'acte authentique de modification de l'assiette de la servitude.

8. Incidence financière sur le budget de fonctionnement

Aucune incidence financière sur le budget de fonctionnement n'est à attendre de cette opération. Le montant de 285'000 francs qui sera encaissé touchera le compte 1230.2011 « Acquisition crédit 40 mios-Législature 2011/2016 » et sera porté en augmentation du crédit d'achat accordé.

9. Condition complémentaire à la levée de la servitude

La valeur de la servitude ayant été déterminée sur la base de l'accroissement du potentiel constructible de la parcelle et donc de l'accroissement de son potentiel de rendement, il était important de s'assurer que celui-ci allait bien correspondre aux conditions utilisées pour établir le plan financier de l'opération où un loyer moyen de 270 francs/m²/année avait été convenu avec l'investisseur.

Pour s'assurer du respect des conditions cadres annoncées, un contrôle des loyers sera mis en place conventionnellement pour une durée de 10 ans, contrôle qui obligera l'investisseur à soumettre à la Commune de Lausanne les loyers initiaux d'une part et, d'autre part, toute modification de loyer dont la nécessité sera examinée à la lumière des dispositions du droit du bail.

10. Modification de la servitude

Seul le plan de la servitude sera adapté pour permettre les constructions proposées. L'acte authentique nécessaire à la mise en place de cette modification comportera la clause de contrôle des loyers qui sera rédigée comme suit :

« Les loyers initiaux moyens des deux immeubles seront de 270 francs/m² de surface utile principale (norme SIA 416) /année, tous frais accessoires compris à l'exception des frais de chauffage et d'eau chaude.

Pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'entrée des locataires, toute modification des loyers sera soumise au service du logement de la Commune de Lausanne qui s'assurera que les dispositions du droit du bail ont été respectées. »

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2012/19 de la Municipalité, du 24 mai 2012;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à lever partiellement la servitude de restriction de bâtir n° 343'672, ID 2008/006955, respectivement à modifier l'assiette de dite servitude, pour permettre la construction d'un nouvel immeuble sur la parcelle 4277 et l'agrandissement de l'immeuble du n° 13 de la route de Chavannes sur la parcelle 4279 ;
2. d'accepter le montant de l'indemnité demandée de 285'000 francs ;
3. d'accepter la mise en place d'un contrôle des loyers pour les logements des deux bâtiments concernés sur une durée de 10 ans et basé sur les dispositions du droit du bail.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Olivier Faller (Soc.), rapporteur, Hadrien Buclin (La Gauche), Gianfranco Gazzola (Soc.), Albert Graf (UDC), Laurent Guidetti (Soc.), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Sophie Michaud Gigon (Les Verts), Jacques Pernet (PLR), Bertrand Picard (PLR).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur

Présidence : Olivier FALLER.

Membres présents : Mmes Sophie MICHAUD GIGON (Les Verts), Natacha LITZISTORF SPINA (Les Verts) et MM. Laurent GUIDETTI (PS), Gianfranco GAZZOLA (PS en remplacement de Jean-Marie CHAUTEMS), Jacques PERNET (PLR en remplacement de Mathieu BLANC), Bertrand PICARD (PLR), Albert GRAF (UDC en remplacement de Philippe Ducommun), Hadrien BUCLIN (La Gauche)

Membres excusés : Mme Diane WILD (PLR)

Membres absents : --

Représentant-e-s

de la Municipalité : M. Grégoire JUNOD, directeur Culture et Logement accompagné de M. Charles-André BRUTTIN, délégué à la commission immobilière

Notes de séances Mme Sonia CARBONELL, que nous remercions pour la qualité de ses notes.

Lieu : salle de conférence E1 (Chauderon 9, étage E1)

Date : 4 septembre 2012

Début et fin de la séance : 14 h 00 – 14 h 15

Le rapporteur ouvre la séance, salue les participants et passe la parole à M. le Municipal pour une présentation de ses collaborateurs et de l'objet du préavis.

Objet du préavis

En préambule, M. le Municipal explique que le propriétaire a admis tant le principe de la compensation financière que le principe du contrôle des loyers, basés sur un prix de 270 francs/m²/année.

Discussion générale

A la question d'un commissaire si des places de parc sont prévues avec les nouvelles constructions, il est répondu qu'il existe déjà un parking sous la zone d'interdiction de bâtir, qu'il devrait suffire mais que de toute façon cet aspect n'est étudié que lors de la mise à l'enquête.

La Commission passe ensuite à l'examen du préavis chapitre par chapitre.

Examen chapitre par chapitre

Chapitres 1 à 8

Ces chapitres n'appellent pas de commentaire particulier.

Chapitre 9

Un complément d'information est apporté, à savoir que le propriétaire obtient un rendement de 4,8 % brut pour un des immeubles et 4,75 % pour le deuxième immeuble ; ces pourcentages sont plutôt bas par rapport à la pratique courante en vigueur dans notre région (5,5 %) et reflètent sans doute ce qui se pratique à Genève.

Un commissaire salue le fait que tant le montant demandé que le niveau des loyers acceptés ont été vérifiés par un calcul de rendement de l'opération.

Chapitre 10

Une question est posée sur l'incidence qu'aurait une mauvaise conjoncture sur les loyers contrôlés, M. le Municipal explique qu'il ne s'agit pas de loyers bloqués mais de loyers contrôlés. La Commune ne fait donc qu'examiner que toute modification de loyers soit conforme au droit du bail, ceci pendant une période de 10 ans.

Le rapporteur propose à la suite de cette brève discussion de voter en bloc les éléments du préavis y compris sa conclusion.

La Commission approuve, par 8 voix contre 0 et 1 abstention, les conclusions du préavis N° 2012/19, du 24 mai 2012.

La séance est levée à 14h15.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Pour ma part, je refuserai ce préavis. Je pense que c'est une mauvaise façon de densifier, cela va entraîner une péjoration de la qualité de vie des habitants actuels. Comme vous le voyez, les parcelles dont on parle sont en rose et il y a quatre bâtiments qui les occupent, dont trois en ordre contigu et très longs, plus longs que ce qui est normalement autorisé dans la zone mixte de moyenne densité. Ces trois bâtiments forment une barre et il faut les considérer avec les quatre bâtiments qui sont le long de la route du Bois-de-Vaux. Ces bâtiments font un ensemble qui est délimité au sud par l'autoroute et au nord par la route de Chavannes, donc des axes très fréquentés. A l'est, la partie rosée qui est actuellement non constructible est occupée par des parkings de surface et à l'ouest le lotissement est délimité par le chemin du Bois-de-Vaux. Ce n'est pas en endroit spécialement agréable, très convivial, mais ce qui le sauve ce sont justement les espaces verts qui se trouvent entre les trois immeubles en barre et les quatre immeubles le long du chemin du Bois-de-Vaux. Ces sont des espaces verts qui sont dégagés et où on trouve des places de jeux pour les enfants. Ils sont extrêmement précieux pour rendre ces immeubles plaisants à vivre. Les mamans peuvent laisser jouer les enfants dans ces espaces, ils sont à portée de voix et ne sont pas mis en danger par les voitures. Ces espaces verts sont aussi des occasions de rencontre pour les habitants. Je trouve que lever partiellement la servitude comme le propose le préavis permettrait de construire un immeuble supplémentaire dans la parcelle du sud, celle qui borde l'autoroute, et réduirait considérablement la surface de ces espaces verts. A mon sens, on doit densifier à Lausanne mais sans toucher à la qualité de vie des habitants et là les habitants n'ont pas grand-chose hormis ces espaces verts. Il faut les leur laisser.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Contrairement à M^{me} Müller, je trouve que c'est un excellent préavis. J'ai juste une question qui concerne la parcelle 4278. Je n'ai pas compris pourquoi on n'a pas pu valoriser une partie de cette parcelle, parce que sur la 4277 on construit un nouvel immeuble d'une dizaine d'appartements et sur la 4279 on agrandit l'immeuble. On voit que sur la 4 278 il y a un potentiel d'optimiser ces droits à bâtir et je voulais savoir s'il y avait une raison qui nous avait empêchés de le faire.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je vous invite évidemment à accepter ce préavis qui présente effectivement une densification, modeste cela dit, je crois qu'il faut raison garder dans ce débat, ce sont 17 nouveaux logements qui vont être construits. On connaît tous la situation actuelle du marché du logement à Lausanne et aussi la nécessité de densifier la ville. Alors je comprends que certaines densifications suscitent aussi des craintes des habitants, encore une fois ici, on est dans le cadre d'une densification modeste qui me paraît tout à fait raisonnable. J'insiste encore sur deux points importants dans ce préavis. D'une part la levée de la servitude s'accompagne d'une compensation financière pour la Ville de Lausanne de 285 000 francs et c'est la première fois que nous le faisons. En échange de la levée de servitude, nous avons obtenu du promoteur qui développe le projet un contrôle des loyers sur dix ans. Je dis bien, nous avons obtenu, parce que cela a été négocié entre le promoteur et ma direction, et ça s'est fait d'un commun accord entre lui et nous. Nous sommes donc arrivés à un compromis acceptable pour le promoteur et ce projet permettra une densification, avec des loyers ne seront pas excessifs car contrôlés.

Maintenant pour répondre à la question de M. Gaudard, avec les éléments que j'ai à disposition et pour ce type d'objet, la Ville prend connaissance des projets que lui soumettent des promoteurs privés qui sont sur leurs parcelles, puis on négocie ensuite la question de la levée des servitudes en fonction des projets qui nous sont présentés. Donc si nous n'avons pas ici la densification que vous évoquiez, c'est simplement lié au projet qui nous a été présenté par le promoteur. J'ai de la peine à vous donner plus d'éléments à ce stade, il y a des levées de servitudes qui n'excluent pas de futurs développements. Mais en l'état c'est bien ce projet-là que le promoteur souhaite développer et effectivement si vous acceptez ce préavis ce soir, ce projet pourra démarrer rapidement et ce sera quelques

logements en plus qui seront offerts sur le marché lausannois à des tarifs qui demeurent accessibles et raisonnables pour des logements neufs.

Fin de la discussion.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, je prie M. Faller de nous donner les déterminations de la commission.

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur : – La commission a approuvé les conclusions du préavis par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

La présidente : – Je vous propose de voter en bloc les trois conclusions et à main levée. Ceux qui approuvent les conclusions N^{os} 1, 2 et 3 du rapport-préavis 2012/19 lèvent la main. Ceux qui refusent ? Ceux qui s'abstiennent ?

A une large majorité, avec 3 refus et quelques abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/19 de la Municipalité, du 24 mai 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à lever partiellement la servitude de restriction de bâtir N° 343'672, ID 2008/006955, respectivement à modifier l'assiette de dite servitude, pour permettre la construction d'un nouvel immeuble sur la parcelle 4277 et l'agrandissement de l'immeuble du n° 13 de la route de Chavannes sur la parcelle 4279 ;
2. d'accepter le montant de l'indemnité demandée de 285 000 francs ;
3. d'accepter la mise en place d'un contrôle des loyers pour les logements des deux bâtiments concernés sur une durée de 10 ans et basé sur les dispositions du droit du bail.

La présidente : – Nous passons maintenant au préavis 2012/33 – Aménagement du temps de travail – suite et fin du déploiement. J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet. Monsieur Chollet, avez-vous quelque chose à rajouter à votre rapport ?

Aménagement du temps de travail – suite et fin du déploiement

Préavis N° 2012/33 du 5 juillet 2012

Administration générale

1. Objet du préavis

Le 3 juin 2008, votre Conseil adoptait le préavis N° 2007/67 « Aménagement du temps de travail pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale »¹. Ce préavis prévoyait le principe de la mise en place, par étapes et dans tous les services, d'une nouvelle réglementation relative au temps de travail. Il accordait pour ce faire un crédit d'investissement de 934'200 francs pour le financement des équipements informatiques de gestion du temps de présence, ainsi qu'un poste de gestionnaire d'application.

¹ BCC, 2008, t.II, pp. 934-954 et pp. 1009-1017

Le déploiement du projet dans les services de l'administration s'est effectué dès le début de 2009. A ce jour, 31 des 37 services que compte l'administration appliquent la nouvelle réglementation et pratiquent la gestion informatisée du temps de travail.

Le présent préavis sollicite un crédit complémentaire d'un montant de 350'000 francs pour terminer le déploiement et pérenniser deux postes de travail actuellement à durée déterminée afin d'assurer le maintien à long terme des améliorations de gestion apportées par le projet d'Aménagement du temps de travail (ATT).

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Historique du projet : fondements, objectifs et moyens

Le projet ATT se fonde sur l'objectif global de qualité de vie au travail, l'un des sept processus centraux de la politique du personnel décidée par la Municipalité. Il a notamment pour objectif de faire en sorte que le personnel parvienne à mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Dès 2004, un groupe de travail a créé un modèle ATT, qui a été testé dans sept services pilotes en 2005 avant de faire l'objet d'une évaluation; celle-ci s'étant révélée positive, la Municipalité a proposé de généraliser ce modèle à l'ensemble du personnel communal. Le préavis N° 2007/67 comprenait deux volets :

- **un volet réglementaire**, incluant des modifications du Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC) et des dispositions réglementaires municipales sur l'horaire de travail et l'aménagement du temps de travail du personnel de l'administration communale;
- **un volet informatique**, comprenant la description des équipements nécessaires à la mise en place d'une gestion informatisée du temps de travail dans les services de l'administration communale, ainsi que leur financement.

3.1 Objectifs et effets du modèle ATT

Le modèle ATT vise à mettre en place un horaire de travail flexible partout où cela est possible, permettant ainsi au personnel d'aménager ses heures de travail avec une certaine autonomie, en principe entre 6 et 20 heures, du lundi au vendredi. Lorsque la bonne marche d'un service le commande, la Municipalité autorise l'horaire de travail imposé, aux termes duquel le temps de travail dû fait l'objet de plages de travail imposées.

Les objectifs centraux visés par le projet ATT portent sur trois axes:

Point de vue de l'employeur: souplesse dans la gestion du travail, équité pour tout le personnel, amélioration de l'organisation, système informatique pour la gestion de l'aménagement du temps de travail, augmentation de l'attractivité au recrutement.

Point de vue du personnel: intégration des attentes, des besoins et des contraintes du personnel, amélioration du bien-être, meilleure conciliation entre vies professionnelle et privée.

Point de vue de la clientèle interne et externe: prestations à la clientèle maintenues, voire améliorées (horaires des permanences et d'ouverture).

L'évaluation réalisée à l'issue de la phase pilote, ainsi que les expériences faites depuis le début du déploiement en 2009 montrent que ces objectifs sont globalement atteints.

3.2 Moyens mis à disposition pour le déploiement

3.2.1 Ressources en personnel

L'unité « Egalité et qualité de vie au travail » au Service du personnel (SPeL) est en charge de l'ATT. En sus du personnel fixe de l'unité, deux ressources ont été engagées pour mener à bien ce projet : une cheffe de projet adjointe à 80% et une gestionnaire d'application informatique (contrats à durée déterminée).

Cheffe de projet adjointe

Cette personne a été engagée dès 2004 pour appuyer la déléguée à l'égalité, cheffe de projet ATT. Son rôle a été de contribuer à l'élaboration du modèle ATT, de suivre le déroulement des tests et de réaliser l'évaluation, puis d'accompagner le déploiement ATT dans les services, étape par étape. Il était initialement prévu que son contrat à durée déterminée prendrait fin à l'issue du déploiement.

Gestionnaire d'application

Un poste fixe de gestionnaire d'application à 50% a été créé conformément au préavis N° 2007/67. Cette personne remplit la mission de super utilisatrice des logiciels de gestion, respectivement de planification et gestion des temps. Elle est la répondante des services pour toutes les questions quotidiennes. Dès 2010, constatant l'inadéquation de cette dotation à 50%, la Municipalité a porté ce poste à 80%. Ceci s'est toutefois avéré insuffisant : en effet, la charge de travail liée au déploiement se révélait toujours trop importante – au fur et à mesure que le nombre de services en production augmentait – et il est apparu qu'un tel poste devait impérativement faire l'objet d'un remplacement en cas d'absence. Ainsi, la Municipalité a décidé, dans un premier temps, d'engager une personne supplémentaire en contrat à durée déterminée pour la période de déploiement. Un 60% a été accordé, réparti comme suit :

- 50% : engagement d'un gestionnaire d'application supplémentaire ;
- 10% : augmentation du taux d'activité de la secrétaire de l'unité.

Au total, 2,2 équivalents plein temps (EPT) sont mobilisés pour le projet ATT.

3.2.2 Moyens informatiques

Deux types de besoins de gestion informatiques ont été identifiés dans les services de l'administration :

- **besoin de type 'gestion'**: il comporte la saisie du temps de présence et la gestion du temps de travail, conformément aux dispositions réglementaires ATT;
- **besoin de type 'planification et gestion'**: il comporte la planification préalable des horaires de travail en fonction des missions à accomplir, précédant la saisie du temps de présence effectif et la gestion du temps de travail, conformément aux dispositions réglementaires ATT.

Deux logiciels différents ont été retenus suite à un appel d'offres :

- **TimeTool** pour équiper 31 services.
- **AgileTime** pour équiper 6 services présentant d'importants besoins de planification.

Si le logiciel répondant au besoin de planification et de gestion est à même de remplir un besoin de gestion simple, il présente toutefois une complexité disproportionnée au regard du besoin pour la mise en œuvre et l'utilisation quotidienne.

3.3 Récapitulatif des investissements

Le crédit d'investissement voté par votre Conseil s'élevait à 934'200 francs. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des dépenses (juin 2012) :

	<u>Accordé par préavis</u> <u>N 2007/67</u> en francs	<u>Dépenses</u> <u>(juin 2012)</u> en francs
Licences et matériel		
Licences	237'800	240'722.35

Matériel de saisie, serveurs et extensions	173'300		dépensé	90'891.00
			engagé*	73'381.85
Total		411'100		404'995.20

* le montant engagé est le reflet du contrat qui prévoit la facturation de la moitié des 40 timbreuses à la commande et la seconde moitié à la fin du déploiement

Ressources externes			
Consultants externes		443'000	380'635.02

Compte d'attente			
Reprise des dépenses sur le compte d'attente		80'100	83'709.75
Total		934'200	869'339.97
Solde			64'860.03

Le solde de 64'860 francs sera utilisé dans le courant de l'année 2012 pour assurer le financement d'une partie de la suite du déploiement.

4. Etapes réalisées et difficultés rencontrées

Le déploiement a globalement bien avancé puisque 31 des 37 services de l'administration sont passés à la gestion du temps de travail conformément à ATT. Les difficultés rencontrées dans ce déploiement sont globalement de trois ordres : la conduite du changement, les contraintes techniques liées à la saisie du temps de travail et le fournisseur de prestations pour la mise en place du logiciel AgileTime.

4.1 La conduite du changement

Initialement, il avait été prévu que le déploiement dans l'ensemble des services de l'administration durerait deux ans et se ferait par étapes, service par service, afin de prendre en compte les spécificités de chacun d'entre eux et de les accompagner vers le changement. La durée projetée n'a clairement pas pris en compte l'ampleur du changement et l'importance de la charge de travail. Le modèle ATT prévoit en effet une marge de manœuvre dans l'application réglementaire pour chaque service, selon ses besoins organisationnels spécifiques. La fin du déploiement, prévue fin 2010, interviendra finalement à la fin de 2013.

Les étapes de mise en place ATT dans les services, auxquelles a participé l'équipe de projet ATT, sont les suivantes:

- Identification et analyse des pratiques horaires du service et de l'écart avec la réglementation ATT à venir
- Détermination des règles à appliquer
- Rédaction du guide ATT propre à chaque service
- Validation du guide ATT par la Municipalité
- Formation des utilisateurs et utilisatrices à l'outil informatique
- Installation des équipements informatiques
- Paramétrage informatique spécifique du logiciel
- Information générale à tout le personnel du service
- Service « après-vente ».

L'ampleur de ces tâches de conduite du changement a beaucoup contribué à l'allongement de la durée du déploiement. Le contenu du changement a également eu un impact fort. En effet, avant l'arrivée du projet ATT, la gestion du temps de travail faisait l'objet d'une réglementation plus que sommaire ; de fait, certains services ont mis en place des pratiques diverses et parfois très éloignées du cadre réglementaire ATT. Ainsi, conduire le changement suppose parfois un long processus qui commence par la négociation d'un cadre réglementaire équitable, passe ensuite par des décisions municipales intermédiaires et se termine par une communication renforcée à l'ensemble du personnel.

Face à ces constats, la Municipalité a prolongé la durée du déploiement ATT à fin 2013, afin d'en assurer la qualité.

4.2 La saisie du temps de travail

Dans les services appliquant le modèle ATT, la saisie du temps de travail est réalisée de deux façons différentes : par timbreuse (coût additionnel) ou par pointage virtuel sur le PC (compris dans les logiciels de gestion et planification). Le choix par défaut est le pointage virtuel ; celui-ci nécessite cependant d'avoir accès à un PC personnel. Le coût total d'une timbreuse est d'environ 4'650 francs ; si l'installation d'une timbreuse sur un site regroupant une cinquantaine de personnes est parfaitement rationnelle, elle l'est moins lorsqu'un site ne concerne que 5 ou 6 collaborateurs et collaboratrices. Cependant, l'administration communale connaît de très nombreux sites de prise de service qui concernent du personnel sans accès à un PC personnel, rendant la mise en place du pointage virtuel impossible. Les 40 appareils prévus dans le préavis N° 2007/67 seront donc nettement insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins des services. Pour équiper le solde des services, 48 appareils supplémentaires sont nécessaires et font partie intégrante de la demande de crédit complémentaire pour un montant de 187'000 francs.

4.3 Le prestataire de service AgileTime

Si les licences ont été acquises directement auprès de l'éditeur, EquiTime à Grenoble, c'est une société locale qui a assuré les prestations de service en qualité d'intégrateur.

A ce jour, seuls deux services utilisent AgileTime (Routes et Mobilité et Assainissement). Face à la multiplicité des insatisfactions des utilisateurs et utilisatrices, le SPeL a lancé en automne 2011 un audit sur l'opportunité de continuer le déploiement de ce logiciel dans les autres services en attente. Les conclusions de l'audit ont relevé que l'outil correspond aux besoins exprimés mais qu'il a été mal implémenté. Face à ces conclusions, le SPeL s'est tourné vers l'éditeur du logiciel pour apprendre que celui-ci venait de rompre son contrat avec l'intégrateur après avoir enregistré plusieurs plaintes de clients en lien avec des prestations insatisfaisantes. Si cet état de fait est peu réjouissant, il explique cependant les difficultés éprouvées.

Les contrats avec l'intégrateur relevant des prestations de déploiement ainsi que du support annuel ont donc été rompus au profit d'un accompagnement réalisé directement par l'éditeur. La situation a été rectifiée dans les deux services utilisateurs (corrections de paramétrage et complément de formation aux utilisateurs et utilisatrices). Afin de terminer le déploiement dans les quatre services en attente (Corps de police, Protection et sauvetage, Sports, Eauservice), un montant de 90'000 francs est nécessaire.

5. Etapes à réaliser et ressources nécessaires

5.1 Etapes à réaliser

Pour terminer le déploiement ATT dans l'administration communale lausannoise, il y a lieu d'équiper 4 services du logiciel AgileTime et 5 services du logiciel TimeTool (dont 3 sont déjà partiellement équipés).

Pour certains services, la Municipalité a décidé de ne pas appliquer la gestion informatisée du temps de présence en raison de l'application d'un régime réglementaire différent du RPAC. Pour d'autres services, la Municipalité a décidé de renoncer à une gestion

électronique du temps de travail en raison de l'impossibilité de saisir le temps de travail (le lieu de service n'étant pas relié au réseau informatique de la Ville) ou en raison d'un coût jugé trop important à ce jour. Dans le futur, d'éventuelles nouvelles technologies pourraient conduire à revoir cette position.

5.2 Crédit complémentaire

Le crédit complémentaire sollicité porte sur les éléments suivants :

- Licences TimeTool

Parmi les choix laissés aux services dans le cadre de la mise en application de la réglementation ATT, le mode de gestion du personnel auxiliaire occupe une place importante. Or, les 29 services en production sur TimeTool ont souvent fait le choix de gérer le temps de travail de leur personnel auxiliaire sur TimeTool, pour des raisons pratiques, quand bien même il ne s'agit pas d'une obligation. De fait, le nombre de licences TimeTool prévues dans le préavis N° 2007/67 se révèle insuffisant. Pour terminer le déploiement des services sur TimeTool, 890 nouvelles licences doivent être acquises, pour un montant total de 58'000 francs.

- Matériel de saisie

Le nombre de 40 badgeuses articulé dans le préavis N° 2007/67 s'est avéré être une estimation tout à fait insuffisante. Un montant de 187'000 francs est sollicité dans le cadre de la demande de crédit complémentaire pour le financement du matériel de saisie. Il doit permettre d'acquérir au minimum 50 badgeuses supplémentaires pour les services.

- Prestations d'accompagnement AgileTime

Afin de réaliser la mise en place d'AgileTime dans les quatre services en attente, un montant de 90'000 francs est budgétisé, conformément à l'offre de l'éditeur EquiTime.

Le tableau ci-après récapitule la demande de crédit complémentaire, au regard du crédit initial accordé :

	Accordé par préavis N°2007/67 en francs		Demande de crédit complémentaire en francs
Licences et matériel			
Licences TimeTool et AgileTime	237'800		58'000
Matériel de saisie, serveurs et extensions	173'300		187'000
Total		411'100	245'000
Ressources externes			
Consultants externes		443'000	90'000
Compte d'attente			
Reprise des dépenses sur le compte d'attente		80'100	
Réserve pour imprévu			15'000
Total de la demande de crédit		934'200	350'000

5.3 Ressources en personnel

La charge de travail découlant d'une réglementation harmonisée et d'une gestion centralisée du temps de travail a été clairement sous-évaluée dans le préavis N° 2007/67. Plus qu'un changement de réglementation, il s'est agi d'un véritable changement de culture d'entreprise, assorti d'une maîtrise accrue pour la Municipalité sur des données jusqu'alors gérées uniquement au niveau des services, sans règles harmonisées et sans contrôle central. Des ressources en personnel fixe sont donc indispensables pour que les changements amorcés demeurent pérennes.

L'unité Egalité et qualité de vie au travail (l'une des 5 unités du SPeL), dirigée par la déléguée à l'égalité, a vu sa charge de travail augmenter radicalement durant les 10 années écoulées. Les domaines de responsabilité et d'expertise de l'unité ont évolué et se sont multipliés.

Afin de faire face aux importants changements intervenus, dont le processus ATT est un pilier central, la Municipalité sollicite les ressources suivantes :

Déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail

La déléguée à l'égalité est actuellement engagée à 70%, ce qui s'avère insuffisant depuis plusieurs années. Une augmentation de son taux d'activité à 80% est demandée, afin d'officialiser une situation de travail préexistante dans les faits.

Cheffe de projet adjointe

Si la conduite du changement ATT dans les services se révèle parfois longue et pas toujours aisée, la situation se révèle toutefois satisfaisante après quelques mois. La Municipalité constate que les mauvaises pratiques de certains services ont pu être rectifiées et que la gestion est devenue beaucoup plus juste, rigoureuse et transparente, notamment sur les aspects suivants:

- contrôle des limites applicables à la durée de certaines absences ;
- qualification, contrôle et gestion des heures supplémentaires ;
- contrôle du nombre de rotations annuelles effectuées avant d'accorder les indemnités liées ;
- contrôle du temps de travail hebdomadaire réglementaire.

Les améliorations de gestion mises en place durant les années de déploiement ATT représentent une importante source d'économies, bien qu'il soit pour l'heure malaisé de les chiffrer dans leur ensemble.

Qualitativement, ces améliorations sont aussi le gage de l'indispensable équité de traitement pour le personnel voulue par le projet. Pour ces raisons, la Municipalité entend maintenir la qualité de gestion mise en place par le déploiement du projet ATT. Pour ce faire, il est proposé à votre Conseil que la cheffe de projet adjointe engagée à 80% en contrat à durée déterminée pour accompagner le déploiement du projet soit désormais engagée en contrat fixe à 90%, afin de demeurer la répondante des services pour toutes les questions liées au temps de travail. De plus, cette personne sera chargée d'effectuer annuellement tous les contrôles pertinents afin que les mauvaises pratiques constatées avant le déploiement ne se remettent pas en place. En effet, en l'absence d'une personne en charge du processus, les améliorations de gestion disparaîtraient rapidement et l'investissement consenti ne pourrait pas être maintenu et ancré dans le long terme. De plus, le domaine étant en évolution permanente (réglementaire mais surtout technique), la présence d'un pilote de processus est indispensable.

La création de ce poste fixe permettra par ailleurs d'apporter un appui et une suppléance à la cheffe d'unité et déléguée à l'égalité dans d'autres domaines traités par l'unité, essentiellement :

- égalité entre femmes et hommes, domaine qui a été peu actif durant les 3 dernières années à défaut de ressources disponibles ;
- futur projet "Bien-être au travail et gestion des absences" dont le déploiement devrait s'étendre sur plusieurs années.

Gestionnaires d'applications

Depuis le début de l'année 2012, à l'occasion d'un départ à la retraite au SPeL, l'unité Egalité et qualité de vie au travail a repris la responsabilité de la gestion centralisée des absences sous PeopleSoft. Ce choix est en effet cohérent au regard du fait que les domaines de gestion des absences et des présences sont connexes, nécessitent les mêmes connaissances et doivent être coordonnés. A ce jour, la dotation en personnel est la suivante :

- 0.8 EPT fixe TimeTool et AgileTime (1 personne)
- 0.4 EPT fixe PeopleSoft absences et 0.6 EPT en contrat à durée déterminée TimeTool et AgileTime (1 personne).

Les trois domaines d'activité des gestionnaires d'application (TimeTool, AgileTime et PeopleSoft absences) doivent pouvoir se suppléer en tout temps. Par ailleurs, la charge de travail montre aujourd'hui déjà, avant la fin du déploiement ATT, que ces deux ressources seront indispensables à long terme comme ressources fixes afin de pouvoir faire face aux besoins de l'ensemble des services de l'administration et être en mesure de s'assurer que la réglementation en place soit respectée au quotidien. Une pérennisation du taux d'activité à 100% de l'assistante et gestionnaire d'application RH actuellement en poste (40% fixe en tant qu'assistante et 60% en tant que gestionnaire en durée déterminée) est ainsi sollicitée. De plus, la pérennisation de cette fonction permettra d'assurer à l'interne une importante part des modifications et compléments de paramétrage demandés par les services, ce qui représente une économie de l'ordre de 30'000 à 50'000 francs par an.

5.4 Récapitulatif des conséquences financières

5.4.1 Crédit d'investissement

Afin de mener à bien les opérations mentionnées sous le chapitre 5.1 ci-dessus, un montant de 350'000 francs est sollicité au titre de complément au crédit d'investissement d'un montant de 934'200 francs accordé par votre Conseil le 8 juin 2008.

La fin du déploiement ATT devrait intervenir à la fin de 2013.

5.4.2 Budget de fonctionnement

L'impact sur le budget de fonctionnement est le suivant :

- pour 2012 : prolongation de 5 mois des contrats à durée déterminée de la cheffe de projet adjointe et de l'assistante prenant initialement fin au 31.7.2012 et prolongés avant pérennisation jusqu'au 31.12.2012 (non budgété en 2012, ce montant sera compensé dans le cadre du budget 2012) ;
- pour les années suivantes : postes pérennisés et augmentation de taux d'activité de la déléguée à l'égalité et de sa cheffe de projet adjointe.

Les postes concernés sont les suivants :

EPT à pérenniser :

Cheffe de projet adjointe : 0.8 EPT

Assistante RH : 0.6 EPT

EPT supplémentaires :

Déléguée à l'égalité : 0.1 EPT

Cheffe de projet adjointe : 0.1 EPT

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Personnel suppl. (en EPT)	1.4 (5 mois)	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
(en milliers de CHF)								
Charges de personnel	85	178	185	192	199	206	213	1'258
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0.0
Charge d'intérêts	0	6	6	6	6	6	6	36
Amortissement	0	0	70	70	70	70	70	350
Total charges suppl.	85	184	261	268	275	282	289	1'644
Diminution de charges*	-85	0	0	0	0	0	0	-85
Revenus	0	0	0	0	0	0	0	0.0
Total net *	0	184	261	268	275	282	289	1'559

* L'ensemble des améliorations de fonctionnement intervenues dans le cadre du déploiement ATT dans les services correspond à des gains d'efficacité significatifs.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2012/33 de la Municipalité, du 5 juillet 2012;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 350'000 francs pour terminer le déploiement du projet « Aménagement du temps de travail »;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 à raison de 70'000 francs par an sur 5 ans par la rubrique 1200.331 du Service du personnel;
3. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné;
4. d'accorder à la Municipalité dès le 1^{er} janvier 2013 les ressources en personnel suivantes pour l'unité Egalité et qualité de vie au travail du service du personnel :
 - 4.1) pérenniser le poste de chef-fe de projet adjoint-e doté de 0.8 EPT ;
 - 4.2) augmenter la dotation du poste de chef-fe de projet adjointe de 0.8 à 0.9 EPT ;
 - 4.3) pérenniser le poste d'assistant-e RH/gestionnaire d'application doté de 0.6 EPT ;
 - 4.4) augmenter la dotation du poste de délégué-e à l'égalité de 0.7 à 0.8 EPT.
5. d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2013 du Service du personnel un montant total de 178'000 francs (pérennisation des postes de chef-fe de projet adjoint-e et d'assistante-gestionnaire d'application et augmentation de taux d'activité de la déléguée à l'égalité et de la cheffe de projet adjointe) à porter en augmentation des rubriques suivantes :

1200.301	Traitements	143'400
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	12'300
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	22'300

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Rapport

Membres de la Commission : M^{mes} et MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Jean-Marie Chautems (Soc.), Thérèse de Meuron (PLR), Alain Jeanmonod (PLR), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), David Payot (La Gauche), Roland Philippoz (Soc.), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : - M. Daniel Brélaz, syndic

Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 5 octobre 2012 à l'Hôtel de Ville dans la composition suivante :

Mesdames

Christèle	ALLAZ
Thérèse	de MEURON
Françoise	LONGCHAMP
Natacha	LITZISTORF
Maria	VELASCO

Messieurs

Jean-Marie	CHAUTEMS
Roland	PHILIPPOZ
Alain	JEANMONOD
David	PAYOT

et le rapporteur Jean-Luc CHOLLET

Monsieur le Syndic Daniel BRELAZ était accompagné de

Madame Valérie BERSET-BUDDE, déléguée à l'égalité

Monsieur Jean BORLOZ chef du service du personnel

et de Madame Charlotte MAEDER chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions.

Monsieur le Syndic nous explique, en préambule, que le présent préavis assure les besoins minimaux liés à la pérennisation d'un projet qui a connu diverses complications dans sa phase initiale entraînant quelques coûts supplémentaires expliqués dans le présent préavis.

Quel fût l'accueil des collaborateurs ? demande une commissaire. S'il est bon, répond Monsieur le Syndic, il n'y a pas de réaction apparente ; par contre, s'il est très partiellement mal reçu ou mal vécu, les réactions sont patentes. Il y a eu, c'est vrai, quelques bémols, certaines situations historiques ont du être corrigées mais dans l'ensemble, le sentiment de la Municipalité est positif.

Madame Berset-Bude précise qu'il ne pourra y avoir un bilan global qu'à la fin du déploiement. L'objectif est « gagnant-gagnant » par une flexibilité nouvelle, et on peut commencer à parler de succès.

On fait des choix, on les communique par des directives, ajoute Monsieur Borloz et tout le monde jouit de la même équité.

Toutes ces mesures sont coûteuses, constate un participant, mais y a-t-il un gain et peut-on le chiffrer ?

Le but visé, répond Monsieur le Syndic, c'est moins de stress, voire de burn-out par la pérennisation des mesures de lutte contre l'absentéisme. Cette souplesse n'a pas déstabilisé les collaborateurs et le 12% de progrès visé et vraisemblablement atteint, représentera environ F. 350'000.- d'économie. L'opération se révèle par conséquent rentable alors que ce n'était pas vraiment prévu au départ.

Quid des heures supplémentaires ? Trop tôt pour le dire. Il a fallu uniformiser l'informatique pour les heures supplémentaires mais pour Police, par exemple, l'ATT ne pourra faire de miracles.

Suit toute une explication entre les heures supplémentaires, excédentaires, flexibles ou optionnelles.

Il est tout de même curieux de faire des économies tout en pérennisant des postes, constate une participante. Il faut savoir que la plus grande proportion du crédit demandé provient du redéploiement informatique. Au SPel on a nommé en cours de route en fonction des besoins. Aujourd'hui le bilan net est de 0,2 EPT d'augmentation. Chaque service applique dorénavant les mêmes règles et Monsieur le Syndic déclare que chaque nouveau poste doit fournir la preuve de sa nécessité.

Le contrôle et la mise à jour sont-ils centralisés ?

- **Réponse** : il y a 3 niveaux
 - chaque collaborateur a accès au logiciel
 - les services s'occupent de la gestion quotidienne
 - la surveillance ainsi que la planification sont centralisés

Nous passons ensuite à l'étude page par page du préavis.

Qui commence à 06 heures et qui termine à 20 heures ?

- **Réponse** : il y a des tournus où c'est possible mais la hiérarchie veille à une bonne utilisation de l'horaire pour ne pas court-circuiter le fonctionnement normal du service.

Y a-t-il obligation de présence le vendredi après-midi ?

- **Réponse** : cela dépend du service, l'uniformité serait arbitraire.

Le chef de service a-t-il un pouvoir réel ?

- **Réponse** : en fonction de son cahier des charges

4.3 Agile Time. L'entreprise adjudicatrice n'est pas d'ici, est-elle fiable sur le long terme ?

- **Réponse** : les choix datent de 2007, à l'époque le marché romand n'offrait pas de produit similaire; bien entendu les choses évoluent vite dans ce domaine. Les problèmes sont venus de l'intégrateur. Mais la sécurité absolue n'est pas ce monde, Monsieur le Syndic dixit.

5.1 Etapes à réaliser. Quels sont les services hors RPAC ?

- **Réponse** : Centre de Valmont et les 3 écoles à la montagne (Chevalleyres, Planemard, Gryon)

5.2 Crédit complémentaire. Pourquoi des badgeuses plutôt qu'un PC pour tout le monde ?

- **Réponse** : parce que tout le monde n'a pas son PC avec soi.

5.3 Ressources en personnel. Quel lien avec la médecine du travail ?

- **Réponse** et développement de Monsieur le Syndic.

Il s'agit de favoriser un retour au travail bien préparé et bien accompagné, surtout pour les absences de longue durée, faute de quoi on se prépare des échecs cuisants. Les chiffres montrent qu'un retour au travail dans des conditions soignées, c'est 12% d'absences en moins. Le simple coût dû aux auxiliaires de remplacement est de 3 millions par an.

Nous en arrivons au vote des conclusions que nous scindons en 2 groupes

Conclusions	1 - 3	8	OUI	2 Abstentions
	4 et 5	8	OUI	2 Abstentions

La commission nommée pour étudier le préavis 2012/33 vous recommande donc, à l'issue de son examen, de voter les conclusions municipales.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – L'objet du préavis. Il s'agit de terminer le déploiement de l'aménagement du temps de travail dans les 6 derniers des 37 services que compte l'Administration communale, avec une demande de crédit d'un montant de 350 000 francs.

La discussion est ouverte.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Le principe de l'ATT, l'aménagement du temps de travail, pour les fonctionnaires lausannois a été voté par notre Conseil en juin 2008. Je vous en prie ne refaisons pas le débat sur le principe mais exclusivement sur les moyens de nos ambitions. En 2008 nous avons voté un crédit d'investissement de 930 000 francs pour financer les équipements informatiques nécessaires au contrôle du temps de travail. Car qui dit aménagement du temps de travail dit aussi contrôle. Les deux aspects sont intimement voire indissolublement liés. A ce jour, le président vient de le dire, 31 services de l'Administration lausannoise sont équipés et bénéficient de cet ATT, dont je ne dirai jamais assez les bienfaits notamment celui de permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Il reste donc six services à équiper. Pour ce faire, la Municipalité nous demande un crédit de 350 000 francs, ce qui je vous l'accorde peut paraître beaucoup. En effet 930 000 francs pour 31 services et 350 000 francs pour 6 services, mais il faut savoir que les services qui ne bénéficient pas encore de l'ATT représentent plus d'un tiers des collaborateurs de la Ville. Il s'agit notamment de Police, Protection et sauvetage, Service des eaux, Service des sports, Assainissement, Routes et mobilité. Par ce préavis, la Municipalité nous demande aussi de pérenniser deux postes nécessaires à la bonne gestion de cet ATT et au contrôle des règles à appliquer dans l'ensemble des services. Dans le cadre des discussions de notre commission ad hoc, il nous a été rappelé que ces deux postes avaient été créés en 2008 pour des durées déterminées sachant qu'il s'agissait, dans un premier temps, de réaliser un projet. Ce projet étant devenu réalité et afin d'en assurer le bon fonctionnement, je comprends qu'il faille pérenniser ces postes, voire augmenter le taux d'activité de deux postes de 10 % chacun. Je vous rappelle qu'au total cela représente 1,6 EPT, ce n'est quand même pas considérable. En conclusion, nous devons donner à la Ville les moyens de nos ambitions votées en 2008, à savoir permettre le déploiement et la pérennisation de l'ATT pour les collaborateurs de l'Administration communale lausannoise. Pour toutes ces raisons, je vous invite bien évidemment à voter avec enthousiasme ce préavis.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'avais une question sur la page 8 du rapport-préavis qui concerne la pérennisation du poste de cheffe de projet adjointe qui vient renforcer l'unité où travaille la déléguée à la l'égalité et à la qualité au travail. Ce poste fixe aura deux fonctions, d'une part la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et deuxièmement la mise en œuvre du futur projet « Bien-être au travail et gestion des

absences » dont le déploiement devrait s'étendre sur plusieurs années. Or ce projet « Bien-être au travail et gestion des absences » concerne aussi ce que l'on appelle le « Case management », donc la gestion des absences pour cause de maladie, etc. A mon avis c'est une activité qui devrait être traitée par l'unité de Santé et sécurité au travail qui est une autre unité à l'intérieur de l'administration communale, et je ne comprends pas pourquoi ce poste est renforcé au niveau de la cheffe de projet adjointe à la déléguée à l'égalité. Il y a un médecin du travail avec une équipe autour de lui qui va aussi s'occuper des problèmes des absences liées à la question de la santé au travail. J'aurais donc besoin de quelques éclaircissements et pourquoi il faudrait renforcer cet aspect-là du poste de la cheffe de projet adjointe à la déléguée à l'égalité ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il faut voir que ce préavis date de juillet et qu'à l'époque l'USST et l'unité de M^{me} Berset Budde étaient extrêmement proches, avec toute l'administration du SST qui se trouvait là. Et de toute manière, maintenant que l'USST a été séparée et mise au Secrétariat municipal sous ma dépendance directe pour faire avancer un certain nombre de projets et résoudre un certain nombre de contradictions, il y a une évaluation qui est en train de se faire pour savoir où vont se trouver les futurs postes du Managed Care, qui sont de l'ordre de deux à quatre, selon les variantes. De toute manière il y a des tâches importantes dans l'unité de M^{me} Berset Budde qui sont concernées par cela parce que la coordination devra se faire au minimum entre les deux. Il y a dans le Managed Care les aspects purement administratifs qui sont manifestement du ressort l'unité de M^{me} Berset Budde et certains aspects médicaux qui pourraient plutôt être, d'après l'évaluation, traités par le D^r von Rotz. En tout cas c'est la thèse que vous défendez. Mais cela ne remet pas en cause ce bout de poste-là dans ce cadre-là. Par contre une évaluation globale de tout ce qui est coordination du Managed Care entre l'USST et cette unité va bien sûr se faire, mais dans tous les cas il y aura certains aspects administratifs là aussi.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.) : – Ce préavis permettra de diminuer le taux d'absentéisme, de motiver le personnel et de mieux concilier la vie professionnelle et privée. C'est pourquoi le groupe Socialiste a décidé de soutenir ce préavis à l'unanimité.

Fin de la discussion.

La présidente : – La parole n'est plus demandée et je vous propose ainsi de passer au vote des conclusions. Monsieur Chollet, pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Les conclusions ont été votées en deux groupe. Tout d'abord les conclusions 1, 2 et 3, acceptées par 8 oui, aucun refus et 2 abstentions. Et les conclusions 4 et 5, dans la même proportion.

Vote sur les conclusions 1, 2 et 3.

La présidente : – Je vous propose que nous adoptions le même système et votions les conclusions 1, 2 et 3 en bloc, puis les conclusions 4 et 5, ceci à main levée.

Par une majorité de oui, 1 non et quelques abstentions, le Conseil communal a accepté les conclusions 1, 2 et 3 d.

Nous passons maintenant aux conclusions 4 et 5.

Vote sur les conclusions 4 et 5.

Par une majorité de oui, un refus et une dizaine d'abstentions, le Conseil communal accepte les conclusions 4 et 5 de ce rapport préavis.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/33 de la Municipalité, du 5 juillet 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 350'000 francs pour terminer le déploiement du projet « Aménagement du temps de travail » ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 à raison de 70'000 francs par an sur 5 ans par la rubrique 1200.331 du Service du personnel ;
3. de faire figurer sous la rubrique 1200.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit susmentionné ;
4. d'accorder à la Municipalité dès le 1^{er} janvier 2013 les ressources en personnel suivantes pour l'unité Egalité et qualité de vie au travail du Service du personnel :
 - 4.1) pérenniser le poste de chef-fe de projet adjoint-e doté de 0.8 EPT ;
 - 4.2) augmenter la dotation du poste de chef-fe de projet adjointe de 0.8 à 0.9 EPT ;
 - 4.3) pérenniser le poste d'assistant-e RH/gestionnaire d'application doté de 0.6 EPT ;
 - 4.4) augmenter la dotation du poste de délégué-e à l'égalité de 0.7 à 0.8 EPT ;
5. d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2013 du Service du personnel un montant total de 178'000 francs (pérennisation des postes de chef-fe de projet adjoint-e et d'assistante-gestionnaire d'application et augmentation de taux d'activité de la déléguée à l'égalité et de la cheffe de projet adjointe) à porter en augmentation des rubriques suivantes :

1200.301	Traitements	Fr. 143'400.–
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	Fr. 12'300.–
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 22'300.–

Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demandes de crédits d'investissement et de fonctionnement. Octroi d'un cautionnement solidaire

Préavis N° 2012/27 du 7 juin 2012

Services industriels

1. Objet du rapport-préavis

La convergence des services de télécommunication² et le développement de nouvelles prestations, en particulier la télévision interactive, nécessitent des débits de transmission toujours plus élevés. Les réseaux de cuivre, comme celui de Swisscom, ont atteint leurs limites physiques en la matière. Swisscom a donc débuté, fin 2008 déjà, une transition vers un nouveau réseau entièrement en fibre optique pour pouvoir s'imposer dans le secteur de la télévision.

² Convergence des services: les opérateurs de téléphonies, comme Swisscom, et les téléseaux distribuant la télévision, comme celui de la Commune, étaient actifs chacun dans leur domaine, puis sont devenus concurrents en se diversifiant dans la fourniture d'accès internet et enfin ont atteint le stade de la pleine convergence des services, en investissant le domaine historique du concurrent. Aujourd'hui, ces deux types d'acteurs fournissent des prestations dites « triple play » : accès internet, télévision (sur IP pour Swisscom, analogique et numérique pour les téléseaux) et téléphonie (fixe et mobile).

Les réseaux hybrides fibre-coaxiaux (HFC), comme le télé-réseau lausannois, conservent une marge de progression en matière de bande passante, mais qui a des limites pour assurer la transition vers la télévision interactive.

Swisscom propose un modèle de déploiement de la fibre optique pour l'ensemble de la Suisse³ et a noué ou cherche à nouer des partenariats dans toutes les grandes villes (St-Gall, Zurich, Bâle, Lucerne, Berne, Fribourg, Genève, notamment) pour mutualiser une partie des coûts et garantir une certaine concurrence. C'est également le cas à Lausanne, où les négociations ont commencé fin 2008 où un projet pilote de zones entièrement raccordées en fibre optique (quartiers de Chailly et de Praz-Séchaud) a été réalisé en commun entre 2009 et 2010, qui a permis d'élaborer un projet d'accord-cadre qui a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2012, sous réserve de l'aval de votre Conseil. Les grandes lignes de cet accord ont été soumises à la Commission de la concurrence (COMCO, qui a estimé que ce partenariat ne soulevait pas d'incompatibilité de principe avec la loi sur les cartels.

Le coût total d'un nouveau réseau en fibre optique, allant jusque dans les appartements (réseau FTTH, pour « fibre to the home ») sur la commune de Lausanne entièrement réalisé par les SIL, aurait un coût de l'ordre de 300 à 350 millions de francs sur 15 ans. L'accord avec Swisscom permet de réduire cet investissement à environ 200 millions de francs. Ce montant reste toutefois trop important pour être inscrit au plan des investissements de la Commune pour les années à venir, déjà très chargé du fait de la conjonction de l'arrivée à maturité de plusieurs grands projets municipaux (Métamorphose, 3'000 logements), d'agglomération (axes forts de transports) et des SIL (augmentation de la production de l'aménagement de Lavey, projets éoliens pris en charge par SI-REN, participation à la construction du nouvel aménagement hydroélectrique de Massongex-Bex Rhône et participation éventuelle à la réalisation de la centrale à gaz à cycle combiné de Chavalon).

Face à cette situation d'engorgement, la Municipalité a opté pour une solution alternative de financement par la création d'une société anonyme dotée d'un capital maximum de 20 millions de francs. La société sera constituée avec un capital initial de 10 millions de francs entièrement libéré et 10 millions supplémentaires seraient réservés pour de futures augmentations en cas de nécessité. La société, pour construire le nouveau réseau FTTH, pourra se financer sur le marché des capitaux et à des taux similaires à ceux de la Commune par l'octroi d'une caution solidaire. Les statuts de cette société prévoient le rachat du réseau HFC sur le territoire de la commune pour un montant de 36 millions de francs, dont le versement sera échelonné sur six ans.

La société n'aura pas de personnel et mandatera les SIL par contrat de prestations pour la réalisation et l'exploitation des infrastructures. La société ne fournira pas de services aux clients finaux : elle sera un pur gestionnaire de réseaux. Les SIL resteront des prestataires de services qui loueront l'accès au réseau à la société. Le réseau HFC sur les communes avoisinantes reste propriété communale : moins dense, il dispose d'un potentiel suffisant d'augmentation des capacités⁴.

Le calendrier du projet FTTH à Lausanne prévoit le raccordement de zones complètes et la commercialisation par les SIL d'une offre sur le nouveau réseau dès 2013. Ce calendrier ambitieux nécessitera l'engagement de 21 EPT, dont 19 EPT dans le cadre du mandat de prestations à la nouvelle société et 3 EPT pour le service multimédia des SIL.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite donc un crédit d'investissement du patrimoine financier de 20'000'000 francs pour créer une société anonyme détenue à 100%

³ Modèle multifibres : chaque client final est raccordé avec 4 fibres optiques, dont une au moins est généralement réservée pour Swisscom et trois à disposition de partenaires et/ou d'opérateurs tiers.

⁴ Les nouveaux lotissements de grand potentiel seront toutefois raccordés en fibre optique, On constate en effet depuis le début de l'année que les architectes et les promoteurs choisissent uniquement la fibre optique en matière de raccordement télécoms (abandon du cuivre et du coaxial).

par la Commune, dans le but de réaliser et d'exploiter un réseau FTTH en partenariat avec Swisscom sur le territoire communal. Elle sollicite également l'autorisation de vendre le télé-réseau coaxial à cette société pour un montant hors TVA de 36'000'000 francs, payable en 6 ans à raison de 6 millions par année de 2013 à 2018 et l'autorisation de se porter caution solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts contractés par la société à constituer, pour un montant maximal de 125'000'000 francs. Elle sollicite enfin un crédit spécial de fonctionnement pour 2012 de 95'000 francs pour les frais de recrutement du personnel et son équipement technique, un crédit spécial de fonctionnement pour 2013 de 2'475'000 francs pour couvrir les charges de ce personnel et assurer son intégration, ainsi qu'un crédit supplémentaire de 120'000 francs pour l'achat de 4 véhicules pour le suivi des chantiers à porter aux autorisations d'achats 2013. Ces charges seront compensées par les prestations facturées à la nouvelle société estimées de manière prévisionnelle, avant définition précise du contrat de prestations, à 2'600'000 francs, montant qui sera porté au budget 2013.

La Municipalité a ouvert deux comptes d'attentes, le premier⁵ de 350'000 francs, pour tester à l'échelle d'un quartier les enjeux techniques liés à un accord-cadre avec Swisscom, le second⁶ de 250'000 francs pour modéliser les flux financiers entre la société à créer et les SIL, tester la viabilité de ce modèle et s'assurer de sa conformité juridique. Elle propose de les solder de la manière suivante : le premier par rachat à prix coûtant par la société à créer, le second par amortissement complet dans l'année.

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Autoroutes de l'information : pour que toutes les voies mènent à Lausanne »⁷.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Contexte législatif

3.1. Position du Conseil fédéral

La loi sur les télécommunications (LTC), entrée en vigueur le 20 octobre 1997, avait notamment pour but de permettre une concurrence efficace en matière de services de télécommunication. Swisscom, l'opérateur national historique, a dû ouvrir l'accès à son réseau à d'autres opérateurs à des conditions qui n'ont cessé d'évoluer, sous la pression de ses concurrents et de l'autorité de régulation, la Commission fédérale de la communication (ComCom).

Une étape importante a été franchie le 1^{er} avril 2007, avec l'entrée en vigueur d'une révision partielle de la LTC, qui portait notamment sur l'ouverture à la concurrence du « dernier kilomètre ». Depuis, la ComCom a pris une série de décisions de mise en œuvre - elle a notamment revu le prix et les conditions liées à l'interconnexion, à l'accès au dernier kilomètre et aux canalisations de câbles - qui ont amélioré les conditions d'accès des autres fournisseurs de services. Toutefois, ces derniers restent insatisfaits, estimant que les conditions d'une concurrence efficace ne sont pas réunies et appellent régulièrement à une révision en profondeur de la LTC.

La LTC prévoit également un instrument qui garantit la mise à disposition de certaines prestations dans tout le pays : le service universel. La LTC charge le Conseil fédéral d'adapter périodiquement « les prestations relevant du service universel aux besoins de la société et du monde économique et à l'état de la technique » (art. 16, al. 3). Le Conseil fédéral a défini ces prestations dans l'ordonnance sur les services de télécommunication

⁵ Approuvé par la Commission des finances dans sa séance du 31 août 2009.

⁶ Approuvé par la Commission des finances dans sa séance du 2 mai 2011.

⁷ Bulletin du Conseil communal, séance n° 17/2 du 19 mai 2009, pp. 866-868.

(OST) du 9 mars 2007. Actuellement, l'offre minimale à large bande est fixée à 1000/100 kbit/s⁸ et peut donc être facilement assurée par Swisscom sur ces lignes de cuivres.

La question du modèle retenu pour l'exploitation du réseau de fibre optique prend maintenant une position centrale dans ces débats sur la concurrence et le service universel, puisqu'il apparaît clairement que les services de demain, nécessitant d'énormes capacités de débit, ne pourront être fournis – du moins en l'état des connaissances technologiques et pour les zones très denses - que sur ce support.

Dans ce contexte, l'annonce du projet « Fibre suisse »⁹ par Swisscom, début novembre 2008, a été le déclencheur d'une avalanche d'initiatives déposées au Parlement, auxquelles le Conseil fédéral a répondu ou qui ont, pour la plupart, été liquidées :

- la motion « Libre accès aux réseaux à fibres optiques »¹⁰ le 3 novembre 2008 (Conseil national - CN) ;
- la motion « Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence »¹¹ le 17 décembre 2008 (CN) ;
- le postulat « Marché des télécommunications. Evaluation »¹² le 13 janvier 2009 (Conseil des Etats - CE) ;
- l'interpellation « Construction de réseaux de fibre optique. Fibre unique ou fibres multiples ? »¹³ le 10 mars 2009 (CN) ;
- l'interpellation « Distorsion du marché pour l'accès au réseau »¹⁴ déposé le 20 mars 2009 (CE) ;
- la motion « Développement des télécommunications »¹⁵ le 20 mars 2009 (CN) ;
- l'interpellation « Fibre optique. Stratégie de la Confédération »¹⁶ le 20 mars 2009 (CN) ;
- le postulat « Société d'infrastructure pour la construction d'un réseau de fibre optique »¹⁷ le 23 mars 2009 (CN) ;
- l'interpellation « Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications ? »¹⁸ le 30 avril 2009 (CN) ;
- la motion « Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux »¹⁹ le 11 juin 2009 (CE) ;
- l'interpellation « Pilotage de l'extension du réseau de fibres optiques »²⁰ le 25 septembre 2009 (CN) ;
- l'interpellation « Fibre optique. Stratégie du Conseil fédéral » du 10 décembre 2010 (CN)²¹ ;

⁸ OST, art. 16, al. 2, let. c : « Le concessionnaire du service universel est tenu de fournir à l'intérieur des locaux d'habitation ou commerciaux du client, et au choix de ce dernier, l'un des raccordements suivants : [...] un point fixe de terminaison du réseau, y compris un canal vocal, un numéro de téléphone, une inscription dans l'annuaire du service téléphonique public et la connexion à Internet garantissant un débit de transmission de 1000/100 kbit/s; lorsque le raccordement ne permet pas de fournir une telle connexion à Internet pour des raisons techniques ou économiques et qu'il n'y a pas sur le marché une offre alternative à des conditions comparables, l'étendue des prestations peut être réduite dans des cas exceptionnels. »

⁹ Communiqué de presse de Swisscom du 9 décembre 2008, « Préparer l'avenir de la fibre optique avec "fibre suisse" ».

¹⁰ Objet parlementaire 08.3692.

¹¹ Objet parlementaire 08.3843.

¹² Objet parlementaire 09.3002.

¹³ Objet parlementaire 09.3073.

¹⁴ Objet parlementaire 09.3352.

¹⁵ Objet parlementaire 09.3333.

¹⁶ Objet parlementaire 09.3292.

¹⁷ Objet parlementaire 09.3258.

¹⁸ Objet parlementaire 09.3439.

¹⁹ Objet parlementaire 09.3617.

²⁰ Objet parlementaire 09.3906.

- la question « Ne pas freiner la création du réseau de fibre optique en Suisse »²² le 11 avril 2011.

Parmi les motions et postulats, seul le postulat « Marché des télécommunications. Evaluation » déposé par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-CE) a été transmis au Conseil fédéral, qui l'a accueilli favorablement. Il y a répondu le 17 septembre 2010 par son rapport « Evaluation du marché des télécommunication ».

Ce rapport de plus de 200 pages « examine dans quelle mesure les objectifs de la loi actuelle sur les télécommunications - à savoir que les particuliers et les milieux économiques disposent de services de télécommunication variés, avantageux, de qualité et concurrentiels aux niveaux national et international - sont atteints. Ces objectifs sont poursuivis en premier lieu au moyen de la concurrence ou, dans la mesure où le marché ne les atteint pas, à travers le service universel » (p. ii).

Le rapport relève des problèmes de concurrence dans le cadre du développement de la fibre optique :

« Du point de vue de l'adaptation éventuelle du système d'intervention, le développement de la fibre optique soulève de nouveaux enjeux dans les domaines de la régulation de la concurrence et de la desserte du territoire.

En effet, si la concurrence entre infrastructures ne devait pas se développer harmonieusement, il faudrait envisager la possibilité d'intervenir sur le plan réglementaire. Or, les instruments adoptés par la modification de la LTC en 2007 ne permettent pas au régulateur d'intervenir. En effet, l'obligation faite à l'opérateur occupant une position dominante de fournir à ses concurrents l'accès totalement dégroupé à la boucle locale et l'accès à haut débit, à des conditions transparentes, non discriminatoires et à des prix alignés sur les coûts, ne concerne que le réseau en cuivre de l'opérateur historique.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer des possibilités d'intervention par rapport à de nouvelles technologies, il faut éviter de le faire d'une façon qui enlèverait les incitations existantes aux investissements et ainsi à l'innovation. Vu les enjeux financiers, les risques d'investissement lors du déploiement de la fibre sont considérables et doivent être considérés dans les instruments de régulation futurs.

Une obligation de fournir un accès à haut débit formulée de manière moins limitative qu'aujourd'hui permettrait en outre de compléter judicieusement la concurrence au niveau des infrastructures par une concurrence au niveau des services. Une telle mesure aurait ainsi l'avantage de garantir un choix plus vaste aux usagers. Le sens de la prévoyance implique que de tels instruments soient disponibles le jour où d'éventuels problèmes seront constatés. Si tel ne devait pas être le cas, on courrait le risque d'intervenir trop tardivement. L'expérience l'a montré: il est difficile voire impossible de défaire des monopoles ou des positions dominantes une fois que le marché est arrivé à maturité. » (p. 184)

« A relever également que même si le marché encourage actuellement les investissements et que le modèle multifibres – à savoir la pose de plusieurs fibres qui se font concurrence – est adopté presque partout où des réseaux de raccordement FTTH sont en train d'être construits, une concurrence efficace n'est pas garantie. Encore faut-il que les fibres soient effectivement utilisées.

Dans le modèle multifibres, une concurrence durable dépend principalement de la répartition des parts de marché et des investissements entre les partenaires concernés. Lorsqu'il existe des écarts importants, les petits exploitants

²¹ Objet parlementaire 09.4225

²² Objet parlementaire 11.1026

« subventionnent » les grands, qui peuvent alors retirer un avantage disproportionné d'une coopération ou d'une répartition des coûts.

Vu les rapports de forces actuels, la concurrence dans le domaine des réseaux de raccordement de fibres optiques risque, sans garantie réglementaire, de ne pas durer, voire de ne même pas apparaître si l'approche multifibres devait être choisie. » (p.190).

Il en va de même avec le principe du service universel :

« Même si le service universel doit en principe être conçu de manière technologiquement neutre, il n'est pas difficile aujourd'hui de prédire que les raccordements de fibres optiques joueront un rôle important dans ce domaine. [...] Les calculs résultant du modèle établi par WIK²³ montrent, qu'en Suisse, il n'est pas rentable, au sens économique, de déployer la fibre optique pour raccorder l'ensemble de la population » (p. 133)

« Même si une desserte de tout le territoire n'est pas nécessaire à court terme, les instruments du service universel doivent être rapidement adaptés à la très large bande. Cela signifie que la capacité du domaine du financement notamment doit être examinée et au besoin adaptée de sorte à pouvoir couvrir également les coûts plus élevés du service universel pour raccorder les régions décentralisées. Une telle modification exigerait une révision de la loi et devrait être concrétisée dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi.

Etant donné la dynamique du marché des télécommunications, les besoins des particuliers et de l'économie ainsi que la nécessité d'une coordination de l'évolution du marché et du service universel, il convient de définir une procédure pour analyser ces différents facteurs et tirer les conclusions qui s'imposent. Il serait par exemple envisageable que le Conseil fédéral publie périodiquement un rapport sur le service universel dans le domaine des télécommunications dans lequel il présenterait la situation actuelle de la desserte, le comportement réel des usagers et les besoins qui en résultent ainsi que l'évolution technologique. Sur cette base, le rapport devrait proposer un plan à moyen terme qui fournisse des renseignements sur les éventuelles mesures nécessaires dans le domaine du service universel.

Compte tenu de ces considérations, attendre l'échéance de la concession de service universel fin 2017 et l'attribution d'une nouvelle concession ne constitue pas une solution. Une approche dynamique s'impose, qui vise à anticiper l'évolution qui se profile pour les prochaines années et qui se prononce sur les besoins financiers qui en découlent. Dans ce but, l'établissement par le Conseil fédéral d'un rapport périodique semble indispensable » (pp. 138-139).

Dans la conclusion du rapport, le Conseil fédéral estime toutefois, de manière un peu paradoxale, qu'il n'est pas judicieux de réviser la LTC, notamment parce qu'elle est entrée en force le 1^{er} avril 2007 et que « dans l'intérêt de la sécurité du droit et de la stabilité, les lois édictées ne devraient pas être révisées sans nécessité peu de temps seulement après leur entrée en vigueur » (p. 200). Le Conseil fédéral indique tout de même qu'il « suivra attentivement l'évolution du marché et interviendra au besoin. Il décidera des mesures nécessaires au cas où des changements décisifs venaient à exiger une modification du cadre légal » (p. 201).

²³ « Selon l'étude WIK, la fourniture de raccordements à très hauts débits en Suisse pour les 40 derniers pourcents de la surface à équiper nécessiterait un investissement évalué à 13,6 milliards de CHF contre 7,8 milliards de CHF pour équiper les 60 premiers pourcents, à savoir 21,4 milliards de CHF au total dans l'hypothèse du déploiement d'une seule fibre. Dans le cas du modèle multifibres (à savoir quatre fibres au lieu d'une seule), ces chiffres seraient de 15,0 milliards et de 6,9 milliards de CHF respectivement, soit un total de 23,9 milliards de CHF » (p. 183).

Depuis la parution de ce rapport, de nouvelles initiatives parlementaires sont intervenues :

- la Motion « Amélioration de la couverture à large bande dans le cadre du service universel » du 29 septembre 2010 (CN) ;
- la question urgente « Ne pas freiner la création du réseau de fibre optique en Suisse » du 11 avril 2011 (CN)²⁴
- la question « Développement du réseau de fibre optique. Comment la situation va-t-elle évoluer après la décision de la Comco ? » du 14 septembre 2011 (CN)²⁵ ;
- la question « Blocage dans l'extension des réseaux à fibre optique. Le Conseil fédéral freinera-t-il la Commission de la concurrence ? » du 21 septembre 2011 (CN)²⁶ ;
- la question « Fibre optique. Développement compromis ? » du 16 mars 2012 (CE)²⁷.

D'autre part, après avoir discuté du rapport, les Commissions des transports et des télécommunications (CTT) des deux Chambres ont demandé au Conseil fédéral, respectivement en février 2011 (CTT-E) et avril 2011 (CTT-N), de présenter pour début 2012 dans un rapport complémentaire les développements du marché des télécommunications survenus depuis 2010 et de faire un bilan actualisé de la situation.

Le Conseil fédéral a répondu à cette demande par le rapport complémentaire publié le 28 mars 2012. Ce rapport conclut qu'une révision partielle de la LTC est nécessaire et aura lieu dans le courant de la législature actuelle.

« Globalement, des améliorations ponctuelles ont pu être observées sur le marché des télécommunications suisse depuis 2010. En même temps, on remarque que les nouveaux défis se profilent encore plus clairement qu'il y a deux ans. La LTC a abouti à des résultats positifs, mais elle est rattrapée sur de nombreux points par le développement technologique rapide du secteur des télécommunications. Ainsi, la législation actuelle est orientée sur la technologie du cuivre; or, celle-ci est peu à peu supplantée par des réseaux de nouvelle génération (fibre optique, réseaux câblés, nouveaux systèmes de radiocommunication mobile). Sans le recours à la neutralité technologique, les instruments de réglementation actuels risquent de devenir inopérants. On devrait cependant pouvoir continuer à agir sur les aspects des télécommunications essentiels au développement harmonieux du pays, conformément aux objectifs visés. Outre l'accès garanti aux réseaux, on songe ici notamment à la protection des usagers, à la neutralité des réseaux ou à un fonctionnement fiable et durable de l'internet. In fine, il s'agit de créer un minimum de sécurité juridique pour l'avenir dans tous ces domaines.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral a l'intention de donner le mandat d'élaborer un projet de consultation relatif à la révision partielle de la LTC dans le courant de cette législature. Dans ce cadre-là, il faudra des règles qui soient disponibles en temps utile et qui permettent une approche plus flexible qu'aujourd'hui. En même temps, il conviendra d'éviter de donner carte blanche à l'autorité de réglementation, ce qui pourrait conduire à une régulation précipitée et à une baisse de la propension à investir. On peut envisager par exemple de mettre en place à l'échelon de la loi des instruments de réglementation technologiquement neutres, que le Conseil fédéral n'actionnera que lorsque le besoin d'intervenir se fera effectivement sentir, c'est-à-dire lorsque la concurrence ne fonctionnera pas » (p. 46).

²⁴ Objet parlementaire 11.1026.

²⁵ Objet parlementaire 11.5392.

²⁶ Objet parlementaire 11.5447.

²⁷ Objet parlementaire 12.1034.

3.2. La position de Lausanne dans l'étude mandatée par l'OFCOM

L'étude « Scénarios pour une stratégie nationale de développement de la fibre optique en Suisse » réalisée par WIK Consult sur mandat de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) en décembre 2009, sur lequel se base en partie le rapport du Conseil fédéral, relève qu'« un développement n'est envisageable, économiquement parlant, que dans les régions à forte densité de population, et principalement dans les grandes villes. L'examen [...] montre que la part du territoire qui peut être rentablement desservie par de la fibre optique est limitée. En effet, seuls 60% de la population et des entreprises suisses établies dans 6,3% des zones très peuplées sont susceptibles d'être connectés à un réseau de fibres optiques déployé de manière rentable ».

WIK Consult était chargé d'estimer les coûts de développement d'un réseau en fibre optique. Pour se faire, il a défini un modèle se basant sur une division de la Suisse en 16 groupes constitués en fonction de la densité des raccordements (1 = forte densité ; 16 = faible densité), auxquels sont associés des coûts de construction et un potentiel de recettes. L'étude donne la répartition des ses différents groupes pour chacune des communes suisses. Pour Lausanne, le résultat est le suivant :

Densité des zones	Proportion du territoire
1	8%
2	15%
4	20%
6	1%
10	9%
12	34%
15	13%

L'étude postule que le déploiement du réseau optique est rentable jusqu'au groupe de densité 10 : pour Lausanne, 47% du territoire communal serait donc, en première approximation, sous le seuil de rentabilité. C'est bien sûr les territoires forains, moins denses, qui seront les moins rentables.

L'étude relevait encore que « le modèle multifibres s'imposera là où les concurrents disposent déjà d'une infrastructure de fibres optiques dans la partie qui dessert le réseau ou dans les régions où ils pourront installer de la fibre à des conditions très avantageuses. Par ailleurs, le modèle multifibres sera privilégié dans les scénarios dans lesquels le concurrent dispose soit d'une part de marché initiale élevée, soit de bonnes perspectives à cet égard. » (p. 6)

C'est bien le cas de Lausanne qui dispose d'un télé-réseau depuis plus de 30 ans et qui est arrivée à la même conclusion.

3.3. Commission de la concurrence

3.3.1. Les partenariats de Swisscom

Début 2011, Swisscom et plusieurs de ses partenaires pour la construction de réseaux multifibres - les entreprises électriques des villes de Bâle, Berne, Lucerne, St-Gall et Zurich - ont soumis pour examen préalable²⁸ de la Commission de la concurrence (COMCO) plusieurs dispositions critiques de leurs accords de coopération. Ils souhaitaient

²⁸ Selon l'article 49, alinéa 3, lettre a, de la loi sur les cartels, les entreprises peuvent, en cas de doute sur la licéité d'un comportement envisagé ou d'un contrat, notifier celui-ci aux autorités de la concurrence. Les autorités doivent se prononcer dans un délai de cinq mois.

obtenir par ce moyen une exonération de sanction juridiquement contraignante pour une durée de 40 ans.

La COMCO a conclu « que les clauses annoncées constituent des accords sur les prix et les quantités ayant le potentiel de fortement affecter la concurrence. Une des clauses crée une situation de monopole des entreprises électriques face aux autres opérateurs de télécommunication. Simultanément, Swisscom peut empêcher que les prix des offres de leurs partenaires ne franchissent une limite inférieure ». Elle estime que ces dispositions créeraient « des cartels durs »²⁹.

La ComCo n'interdit pas les coopérations, ni ne s'oppose à la construction des réseaux de fibre optique. Elle justifie cette position de la manière suivante : « Dans quelle mesure les clauses affectent concrètement la concurrence ne peut être constaté définitivement qu'au moment où ces clauses se concrétisent par un effet sur le marché. Des dénonciations correspondantes sont déjà parvenues à la COMCO. Par conséquent, il appartient aux entreprises de veiller à un comportement conforme à la loi dans l'exploitation de leur réseau. Si tel ne devait pas être le cas et que la COMCO devait constater des violations de la loi sur les cartels, l'autorité interviendra ».

Entre fin 2011 et début 2012, Swisscom a adapté son modèle contractuel (en particulier, suppression de la protection des investissements et de l'exclusivité sur la couche 1) avec Bâle, Berne, Lucerne, Zurich et Winterthur en tenant compte des commentaires de la COMCO. Pour Zurich et Winterthur, les accords doivent encore être soumis aux citoyens par votation. Les négociations avec les autres partenaires se poursuivent.

La COMCO a également examiné, à la demande des parties concernées, le projet de création d'une société commune par Groupe e et Swisscom pour construire un réseau de fibre optique dans le Canton de Fribourg. Groupe E et Swisscom estiment que le rapport final de la COMCO, rendu en février 2012, met en péril la mise en œuvre de la coentreprise prévue et souhaitent poursuivre les discussions avec cette instance pour trouver une solution. Dans le cas contraire, ils ont annoncé que le projet d'extension du réseau à fibre optique du canton de Fribourg, de Neuchâtel et d'une partie du canton de Vaud pourrait être abandonné.

Le 25 mai 2010, Swisscable, l'association professionnelle des entreprises de télévision par câble, a annoncé avoir déposé une plainte auprès de la COMCO contre l'accord conclu entre Swisscom et les services industriels de la ville de Saint-Gall, pour la construction d'un réseau optique à quatre fibres. L'accord prévoit que les services industriels construisent le réseau et mettent à disposition de Swisscom, qui participe aux coûts d'investissement, une fibre pour utilisation exclusive.

Swisscable estime que sans l'accord avec Swisscom, les services industriels auraient construit un réseau à une fibre, donc moins onéreux. Swisscom aurait alors dû construire son propre réseau en parallèle. Swisscable en conclut que cet accord augmente les risques pour les services industriels et réduit ceux de Swisscom : « Le géant des télécommunications s'assure ainsi un accès réseau garanti, en réduisant notablement ses risques d'investissement. Par contre, les risques augmentent pour la ville de Saint-Gall et ce pour deux raisons : d'une part, un réseau à quatre fibres est plus onéreux qu'un réseau à une fibre. D'autre part, les services industriels doivent compter sur une réduction des recettes. Swisscom va en effet sans aucun doute revendre des capacités réseau (Wholesale) et concurrencer ainsi directement les services industriels »³⁰.

Cette plainte constitue un combat d'arrière-garde, qui vise à ralentir l'inéluctable : Swisscom étend inexorablement un réseau à très haut débit en Suisse. Swisscable cherche à freiner une avance déjà prise, plutôt que d'inciter ses membres à rester concurrentiels et à

²⁹ COMCO, Communiqué de presse du 5 septembre 2011 « Coopération FTTH: Pas d'exonération de sanction pour des accords durs ».

³⁰ Communiqué du 25 mai 2010 « Swisscable dépose plainte auprès de la Commission de la concurrence ».

faire évoluer leurs réseaux vers le très haut débit, avec ou sans partenariat avec l'opérateur historique.

La plainte de Swisscable est encore pendante.

3.3.2. *Le partenariat de Lausanne avec Swisscom*

Les SiL ont décrit les principes du partenariat avec Swisscom qu'ils ont soumis au secrétariat de la COMCO pour avis. Ce dernier a rendu ses conclusions le 17 avril 2012. Il ne relève aucune incompatibilité de principe avec la loi sur les cartels.

Il relève toutefois certains éléments potentiellement problématiques, notamment la particularité technologique du partenariat, une architecture de réseau mixte (liaisons point à point pour Swisscom, liaisons point multipoints pour les SiL – voir à ce sujet le chapitre 6.1), qui pourrait entraîner des difficultés pour des tiers souhaitant intervenir sur le marché.

Le secrétariat de la COMCO conclut qu'il existe « une probabilité non négligeable » que les SiL et Swisscom soient considérés comme détenant « une position dominante individuelle ». Il relève toutefois qu'une telle situation « n'est nullement illégale en tant que telle ». Cette position crée cependant « une responsabilité particulière des entreprises par rapport au marché, dans la mesure où les effets de leur conduite sur la concurrence efficace peuvent être très importants ».

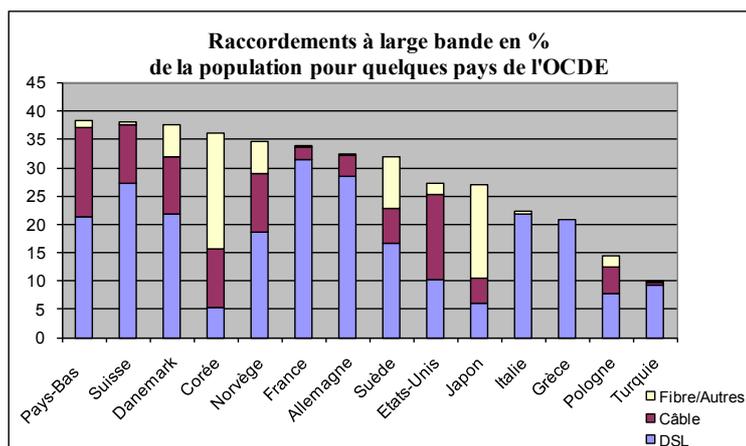
L'avis de la COMCO est donc positif, avec une recommandation de vigilance pour la mise en œuvre du partenariat. Suite à cet avis, la Municipalité a adopté les documents de partenariat avec Swisscom dans sa séance du 7 juin 2012, sous réserve de l'aval de votre Conseil.

4. Le développement des réseaux de fibre optique

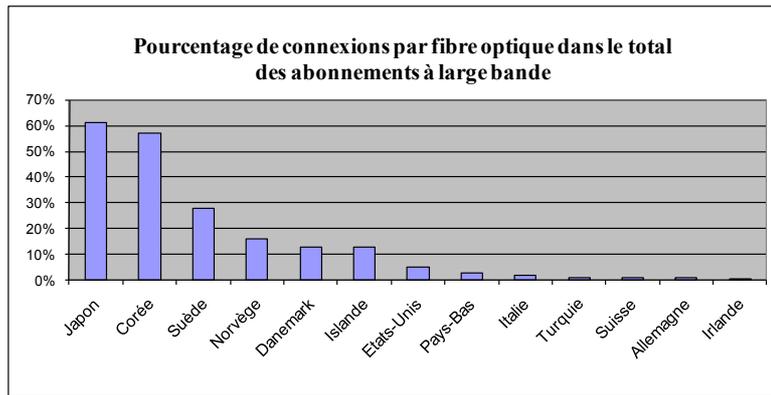
4.1. *La Suisse en comparaison internationale*

Les statistiques de l'OCDE montrent que l'accès au réseau à haut débit en Suisse a été très bien développé en comparaison internationale.

En juin 2011, avec 38,3% de la population bénéficiant de connexions à large bande, la Suisse figurait au deuxième rang du palmarès de l'OCDE (voir graphique page suivante).



On constate en revanche, que les connexions des clients finaux par fibre optique sont très peu développées en Suisse, avec 1% seulement des abonnements à large bande, nettement en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE, qui atteignait 13% en juin 2011.



Les pays affichant les pourcentages les plus élevés de raccordements à fibre optique sont le Japon et la Corée. Depuis plusieurs années, les gouvernements de ces deux pays ont mis sur pied une politique active pour favoriser la promotion des réseaux de télécommunications. La Corée, par exemple, a adopté un premier plan en 1995 déjà, actualisé au printemps 2009, plan dont l'objectif est de déployer une infrastructure de très haut débit sur l'ensemble du territoire. Le Japon mène également une politique volontariste pour favoriser l'adoption de nouvelles technologies.

Le développement de réseaux en fibre optique en Suède, qui vient en troisième position, est pour sa part plutôt le résultat des initiatives prises par les autorités locales, qui mettent ensuite les infrastructures à disposition des opérateurs de services de manière non discriminatoire. Le gouvernement central s'est relativement peu engagé sur le plan financier, se contentant d'adopter un rôle de facilitateur.

En Suisse, les cantons et les collectivités locales sont souvent propriétaires de services industriels ou des sociétés électriques qui possèdent le réseau en sous-sol ou qui imposent une coordination des travaux. Par ce biais, ce sont donc les collectivités locales qui sont sollicitées par Swisscom et qui assureront probablement une partie non négligeable du financement du projet « fibre suisse ».

4.2. Les modèles de développement du réseau de fibre optique

Dans sa prise de position initiale sur le déploiement de la fibre optique en Suisse³¹, Swisscom indiquait qu'elle voulait « éviter la mise en place d'une nouvelle infrastructure monopolistique, à fibre optique cette fois, qui exigerait tôt ou tard une réglementation » et déclarait que « la concurrence basée sur les infrastructures constitue la concurrence la plus durable, dans la mesure où elle offre les plus grands avantages au client et qu'elle stimule le plus les investissements et les innovations ».

Les investissements que nécessite une architecture entièrement en fibre optique sont énormes. Le matériel lui-même - les câbles de fibre optique et les équipements actifs - ne constitue que 20% des coûts. Près de 80% des coûts sont constitués par le génie civil et la manutention pour l'introduction de la fibre optique dans les canalisations de câbles et dans les gaines de câblage intérieur.

Ce constat a poussé Swisscom à développer un modèle de déploiement de la fibre optique qui passe par des coopérations avec d'autres acteurs disposant d'infrastructures dans le sous-sol (câblo-opérateurs, services d'électricité communaux). Cette solution se traduira par des économies de coûts et des gains de temps. Elle devrait également permettre à Swisscom d'éviter une action musclée du législateur ou du régulateur.

Swisscom propose donc un modèle dit « à fibres multiples », qui est adapté en fonction des partenariats locaux. Swisscom pose partout 4 fibres par logement, plus quatre pour

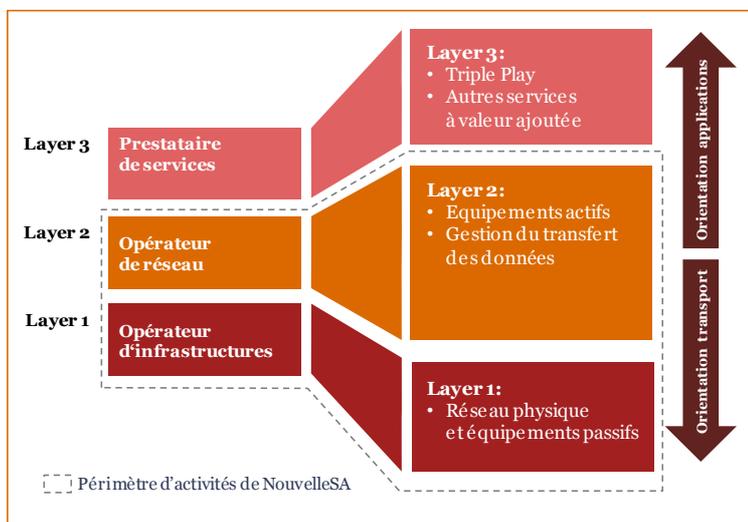
³¹ « Déploiement de la fibre optique : faire jouer la concurrence entre les infrastructures plutôt que d'instaurer de nouveaux monopoles ! », juin 2008, sur le site www.swisscom.ch, dossier « Extension du réseau à fibre optique ».

l'immeuble. L'opérateur en conserve au moins une et laisse les autres à la disposition des partenaires de coopération.

Un réseau de fibre optique est constitué de trois couches technologiques (c'est le mot anglais « layer » qui est généralement utilisé). Dans le modèle de partenariat multifibres, deux couches sont ouvertes à la concurrence :

- layer 1 : l'infrastructure câblée réalisée en partenariat (partage des coûts par les partenaires, pas de concurrence) ;
- layer 2 : les équipements actifs dans les centraux. Les partenaires peuvent partager des locaux par commodités, mais disposent chacun de leur propre équipement pour assurer la qualité, la performance et la sécurité de l'exploitation de leur réseau ;
- layer 3 : les services en matière d'internet, de télévision et de téléphonie. Chaque partenaire offre ses services et peut ouvrir l'accès de son réseau à des fournisseurs tiers.

Les 3 couches technologiques d'un réseau de télécommunication



Swisscom a commencé en 2008 le déploiement du réseau à fibre optique dans les grandes villes suisses en partenariat ou non avec un acteur local. Fin avril 2012, Swisscom indiquait que 364'000 logements (env. 10% des logements) et commerces étaient raccordés à la fibre optique jusque dans les caves et que ce chiffre devrait passer le cap du million – soit un tiers des ménages – d'ici fin 2015. Sur son site internet, Swisscom présente ainsi l'état de situation du projet « fibre suisse » et de ses partenariats de coopération :



Swisscom dispose d'une énorme capacité de réalisation : l'opérateur prévoit d'investir quelque 2 milliards de francs jusqu'en 2015 pour l'extension de la fibre optique en Suisse.

En réponse préalable à l'interpellation déjà citée « Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications ? », le Conseil fédéral estimait le 1^{er} juillet 2009 qu'« en théorie, le modèle à fibres multiples crée des conditions plus favorables au développement de la concurrence entre infrastructures que le modèle à fibre unique. Certes, il existe un surcoût associé à un tel modèle, lequel reste néanmoins tout à fait supportable compte tenu du fait que l'essentiel des coûts réside dans les travaux de génie civil. Si une concurrence efficace devait se développer grâce à l'adoption de ce modèle, on peut présumer que les coûts additionnels seraient, à terme, compensés par les avantages qui en résulteraient. » Il indiquait également, confortant ainsi Swisscom dans sa stratégie de partenariat avec de petits acteurs locaux, que « si les quatre fibres restent aux mains d'un seul fournisseur en raison d'un manque d'intérêt de la part de tiers, il peut en résulter une situation de domination du marché impliquant des mesures de régulation. »

Le modèle qui s'oppose à celui de Swisscom est celui de l'« open access ». Le réseau est construit par un seul gestionnaire d'infrastructures, qui dispose donc d'un monopole mais ne propose pas de services pour les utilisateurs finaux et permet à l'accès à tous les fournisseurs de services à des prix identiques et non discriminatoires.. Initialement, ce modèle a été promu par Openaxs, l'Association des entreprises électriques pour le développement de réseaux ouverts à large bande. Cette association réunit de nombreux services industriels de ville pour lesquels la fibre optique est un nouveau marché. Contrairement à Lausanne, ils n'ont pas de clients finaux multimédia et cherchent à se profiler plutôt comme fournisseurs d'infrastructures de distribution, laissant la fourniture de services aux opérateurs existants.

On peut encore citer l'exemple de Télévision Sierre SA qui a raccordé les 7'000 ménages de la ville de Sierre à un nouveau réseau FTTH. Le déploiement s'est fait en parallèle au réseau HFC préexistant. Le modèle à quatre fibres n'a pas été appliqué et la société n'a rien annoncé concernant l'ouverture de son réseau à des opérateurs tiers.

4.3. La télévision interactive : unicast vs broadcast

En mai 2011, Swisscom a annoncé que quatre ans et demi après son entrée dans le secteur de la télévision, elle comptait déjà 500'000 clients TV en Suisse. Swisscom TV est diffusée sur le protocole internet (IP) ; on parle de TV sur IP. A ce jour, l'interactivité se limite à disposer d'un mode « pause », de fonctions d'enregistrement pour une vision différée du programme et d'un choix de films à la carte.

Avec la TV sur IP, on passe d'une diffusion simultanée et identique pour tous les clients (« broadcast »), à un mode de consommation individuelle (« unicast »), où chacun fait ses choix à partir d'un répertoire commun, libéré des contraintes d'horaires et de flux continu. On passe donc d'un système où tous les clients reçoivent simultanément l'entier des programmes (plusieurs centaines) et choisissent celui qu'ils veulent visualiser, à un système où chaque client reçoit un seul signal spécifique en fonction de sa demande (plusieurs dizaines de milliers de clients à Lausanne).

Avec le broadcast, la bande passante limite le nombre de programmes disponibles, avec l'unicast, la bande passante limite le nombre de personnes connectées. La diffusion de la TV sur IP nécessite donc d'énormes capacités de bande passante.

Le passage à la TV sur IP nécessitera l'utilisation d'une nouvelle plateforme de gestion des signaux pour Boisy TV SA. Cette dépense est prévue. L'évaluation des fournisseurs, ainsi que celle des partenariats possible avec des sociétés disposant déjà d'une telle plateforme, est en cours.

5. Le télé-réseau lausannois

5.1. Du succès commercial à l'érosion lente des clients

Construit à partir de 1976 pour limiter la multiplication des antennes et pallier les aléas de la diffusion par ondes hertziennes sur le territoire accidenté de la Ville, le télé-réseau était conçu à l'origine pour ne fournir que des prestations radio-TV.

En 1997, le Conseil communal adopte le rapport-préavis n° 242³², qui permet le passage à la fibre optique du réseau primaire et l'accès à Internet dès 1999 pour les particuliers, rendu possible par la création d'une voie de retour sur la majeure partie du réseau. La prestation de fournisseur d'accès a d'abord été assurée par deux prestataires externes, avant d'être reprise par le service multimédia en septembre 2005. Le service assure aussi depuis plusieurs années la mise à disposition de fibres optiques nues pour les entreprises.

En 2005, le rapport-préavis N° 80 « Stratégie du service multimédia, réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts »³³ a permis d'étendre les liaisons en fibre optique et d'accroître le nombre de cellules de quartier, dans le but d'augmenter la bande passante pour absorber l'évolution du nombre de clients et assurer l'augmentation régulière des débits de connexion (augmentation d'un facteur 1,6 environ chaque année).

Dès 2009, l'entrée de Swisscom sur le marché de la télévision commence à se faire sentir par un début d'érosion des clients TV. En 2010, cette érosion s'est accélérée à raison de plusieurs centaines de clients par mois et s'est confirmée en 2011. Au 31 décembre 2011, les SIL disposaient toujours de 70'000 clients TV. Toutefois, il apparaît qu'une transition vers la télévision interactive sur IP est nécessaire pour rester, à terme, un acteur important dans ce secteur. Parallèlement, le nombre de clients internet a fortement augmenté, passant de 15'000 en 2009 à 20'000 au 31 décembre 2011.

La présence de la Ville dans ce secteur est importante pour pouvoir conserver des prix attractifs, maintenir un choix de chaînes TV adapté aux lausannois, assurer un service et un accueil de proximité et maintenir des rentrées financières non négligeables pour la Commune.

Les SIL anticipent, à terme, une baisse importante de leurs clients de TV et une augmentation des clients internet accompagnée, sous réserve de la réalisation d'un réseau de fibre optique, d'un report des clients TV traditionnels vers la TV interactive sur IP. En termes financiers, la baisse du nombre de clients devrait être compensée par une augmentation du chiffre d'affaires due à la vente de prestations combinées « triple play ».

³² Rapport-préavis n° 242 du 2 mai 1997 « Adaptation des infrastructures du télé-réseau URBATEL en vue de l'introduction de nouveaux services à la clientèle – Réponse à la motion de Charles-Denis Perrin », BCC, séance n° 12 du 1^{er} juillet 1997, pp. 14-38.

³³ Rapport-préavis n° 80 du 27 octobre 2005 « Stratégie du service multimédia. Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts », BCC, séance no 13/2 du 7 février 2006, pp. 535-554

Swisscom a déjà commencé à « fibrer » la ville de Lausanne. Elle contacte pour cela tous les propriétaires de bâtiment pour changer le boîtier d'introduction et conclure un contrat pour les installations intérieures. Si Lausanne veut conserver des prestations dans le domaine multimédia, elle doit investir maintenant et en partenariat avec Swisscom, sous peine de perdre les accès aux bâtiments et appartements et de rater un changement de mode de consommation des prestations multimédia.

Depuis début 2012, on constate que les architectes et promoteurs immobiliers recommandent de ne plus raccorder les nouveaux bâtiments qu'en fibre optique (abandon du cuivre et du coaxial). Cette décision implique que des équipements particuliers soient installés pour pouvoir conserver un accès multimédia à ces bâtiments. Un crédit complémentaire de 1'800'000 francs sur les extensions ordinaires 2012 du service multimédia a été accordé à cette fin par votre Conseil³⁴ pour permettre de raccorder en fibre optique des immeubles en construction dans les quartiers des Fiches Nord, de Feuillère, de Champ Meunier et de Provence, représentant un potentiel de l'ordre de 1'200 clients.

5.2. Technologie et architecture actuelles des infrastructures

Le télé-réseau actuel est constitué de liaisons en fibres optiques pour les grands axes qui utilisent la lumière pour la transmission des données, et de liaisons par câbles coaxiaux pour les raccordements des immeubles et des clients qui utilisent l'électricité pour la transmission des données. Un système de conversion optique/électrique et électrique/optique est nécessaire pour transformer le signal, chaque fois que l'on passe du réseau de fibre optique au réseau coaxial et inversement. C'est pourquoi, comme déjà indiqué, on parle de réseau hybride fibre-coaxial (HFC).

La transmission d'un signal lumineux ne nécessite que peu d'énergie. En revanche, les signaux électriques transmis sur le réseau coaxial doivent être amplifiés régulièrement, tous les 200 à 300 mètres. Il y a donc actuellement environ 9'000 amplificateurs répartis sur l'ensemble du télé-réseau.

Les données transmises sur le réseau coaxial sont codées et décodées selon la norme DOCSIS (Data Over Cable Service Interface Specification) par des équipements actifs appelés CMTS (Cable Modem Termination System). Les CMTS DOCSIS 2 ont été introduits en 2005 en remplacement du système propriétaire Teralink, retenu lors du lancement des prestations d'accès à internet sur le câble en 1999. Les CMTS (C3200) DOCSIS 3, quatre fois plus puissant que leurs prédécesseurs (c'est à dire qui permettent d'alimenter 4 fois plus de clients à vitesse de connexion comparable), ont été introduit en 2009 sur les sites en voie de saturation, de manière complémentaire aux équipements DOCSIS 2. Depuis début 2012, des CMTS DOCSIS 3.0 de nouvelle génération (C10G), beaucoup plus puissants et disposant d'emplacements vides dans leur châssis permettant d'augmenter encore le nombre de ports ultérieurement, sont introduits en remplacement des CMTS DOCSIS 2³⁵. Avec l'ajout ultérieur de ports en 2013 et 2014, ils permettront d'absorber l'augmentation des clients et des vitesses proposées sur internet jusqu'en 2017. En revanche, il ne permettra pas de proposer à large échelle de la TV sur IP.

Le télé-réseau part de la station de tête de Boissey et relie 9 sites de distributions (l'équivalent des centraux de Swisscom) installés dans des locaux des SIL et de la Ville. Ces liaisons, réalisées en fibres optiques de plusieurs dizaines de brins, comprennent toutes une redondance pour assurer la sécurité de la distribution.

Les sites de distribution sont reliés aux armoires de quartier par des liaisons en fibre optique puis par des câbles coaxiaux aux armoires de distribution et enfin aux sous-sols

³⁴ Préavis N° 2012/5 « Extensions ordinaires du service multimédia - Demande de crédits complémentaires », accepté par votre Conseil dans sa séance du 24 avril 2012.

³⁵ En 2012, un crédit complémentaire net de 2'300'000 francs sur les autorisations d'achats (coût d'achat de 2'960'000 francs moins le prix de reprise des CMTS DOCSIS 2 de 660'000 francs) a permis de financer l'acquisition de 11 nouveaux CMTS (C10G).

des immeubles ou des maisons individuelles. Le raccordement du boîtier d'immeuble aux différents appartements et locaux est aujourd'hui également réalisé avec des câbles coaxiaux.

6. Le projet fibre optique

6.1. Une nouvelle architecture de réseau

La nouvelle architecture tout optique change la manière d'envisager le réseau. Il s'agit de passer d'un modèle de type arborescence avec une même liaison pour tout un quartier, qui se divise ensuite en liaisons pour les différents immeubles et enfin en liaisons pour chaque client, à un modèle en étoile, où l'on cherche à minimiser le nombre de relais et à obtenir un maximum de connexions directes avec les clients finaux, pour garantir un transfert à très haut débit.

Lorsque le réseau en fibre optique s'étend jusqu'au bâtiment, on parle de réseau FTTB (fibre to the building), lorsqu'il s'étend jusqu'aux appartements, de réseau FTTH (fibre to the home).

La transmission de données par fibre optique ne nécessitant pas d'amplification du signal, les équipements actifs sont moins nombreux, moins coûteux, plus simples à entretenir et consomment moins d'énergie.

Ces différences de structure et de technologie impliquent que l'on ne peut pas opérer une transition progressive d'une structure à l'autre, en remplaçant petit à petit les câbles coaxiaux par des câbles en fibre optique : leurs tracés, depuis les sites de distribution jusqu'aux appartements, ne se recoupent pas et les équipements actifs nécessaires sont différents et ne se nécessitent pas les mêmes localisations.

Une zone complète doit être équipée en fibre optique et l'ensemble des clients avoir choisi des prestations sur le nouveau réseau, avant que l'exploitation du réseau coaxial préexistant puisse être abandonnée. Il est prévu que cette transition se fasse en 15 ans à Lausanne, sur une base volontaire du client.

Le réseau sur la partie lausannoise de l'agglomération prévoit 10 centraux principaux, reliant chacun une dizaine de cellules secondaires de quartier. Il y aura donc un peu plus d'une centaine d'armoires de quartier reliant l'ensemble des clients finaux.

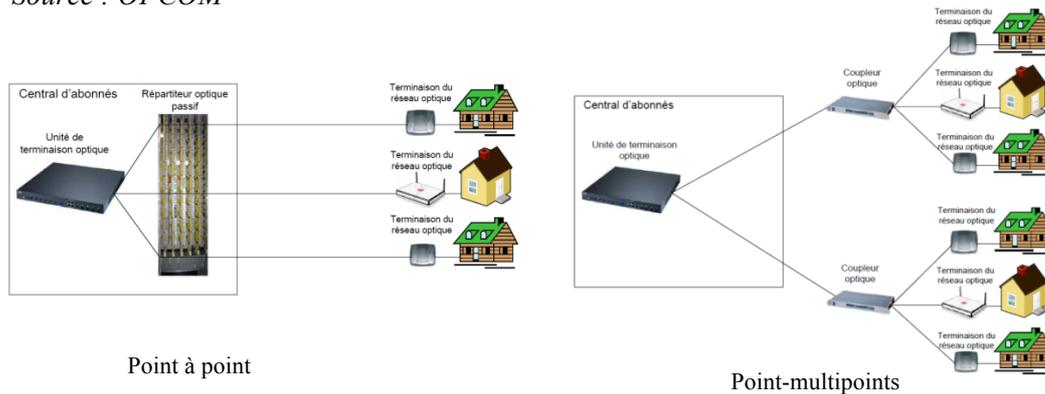
Swisscom a opté pour un réseau entièrement point à point, c'est-à-dire que chaque client disposera de sa propre fibre (plusieurs fibres dans le modèle à fibres multiples) qui le relie directement à un central. Les SIL estiment que l'évolution théorique annoncée des capacités sur la fibre optique (plusieurs centaines de Gbit/s) ne nécessite pas des liaisons points à points. Le fait que la majorité des clients internet n'utilisent que rarement le maximum de bande passante qui leur est alloué et que le nombre de clients et la diversité de leur comportement d'utilisation permettent un effet de foisonnement renforce cette évaluation. Les SIL ont donc opté pour la technologie PON, qui divise par 32 le nombre de fibres qui va de la cellule secondaire au central.

Cette technologie point-multipoints présente deux avantages :

- l'acheminement d'un nombre plus réduit de brins de fibre optique permet de limiter le diamètre des câbles et le nombre de tubes entre l'armoire de quartier et le central. On peut ainsi utiliser les tubes existants et réduire les interventions de génie civil (qui représente 80% du coût). Pour le réseau lausannois, cette économie est estimée à au moins 15 millions de francs ;
- la réduction du nombre de fibres permet d'économiser de l'espace au niveau du central en réduisant le nombre de ports des équipements actifs (1 port pour 32 fibres). En contexte urbain, l'espace a un coût important.

Raccordements point à point et point-multipoints

Source : OFCOM



A ce jour, la technologie point-multipoints garantit des débits symétriques de plusieurs centaines de Mbit/s par fibre chez le client, ce qui est largement supérieur à la majorité des besoins pour les prestations actuelles.

6.2. Zones pilote à Lausanne en partenariat avec Swisscom

La négociation d'un partenariat avec Swisscom a débuté en automne 2008 et a rapidement abouti à la réalisation d'une phase pilote, pour permettre une définition précise des modalités de collaboration.

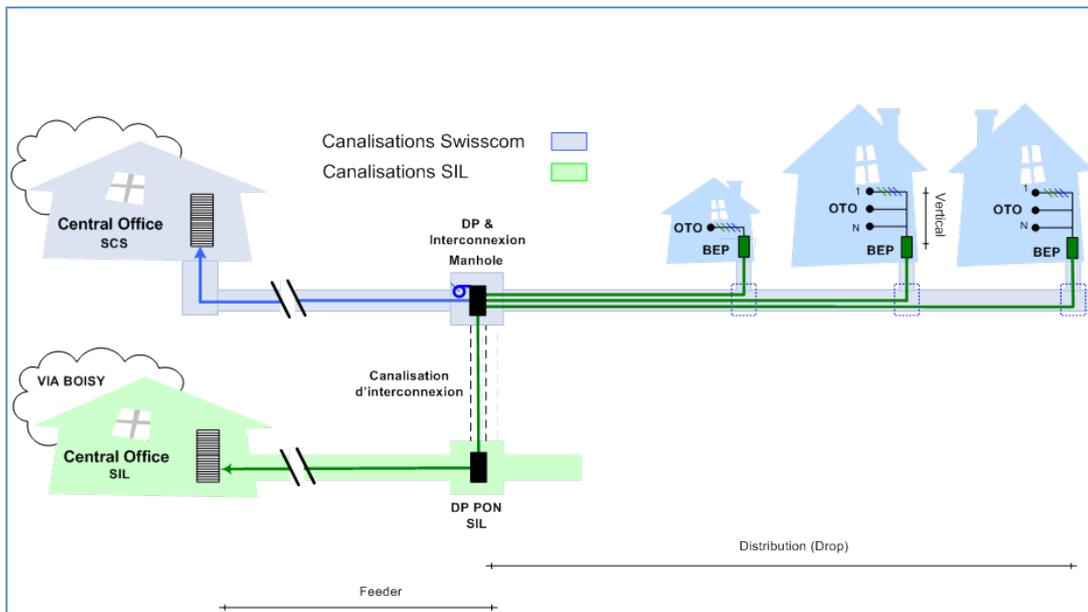
Swisscom et le service multimédia ont défini deux secteurs de taille équivalente, respectivement la zone de Praz-Séchaud et celle de Chailly, qu'ils ont construit séparément pour s'assurer que les coûts respectifs de chacun étaient du même ordre et que la réalisation technique et l'échange de fibres ne posaient pas de problèmes.

Afin de pouvoir débiter la construction du secteur de Chailly, les SIL ont obtenu l'ouverture d'un compte d'attente de 350'000 francs, permettant de financer l'étude détaillée de réalisation de ce quartier. Les travaux et le matériel ont été financés par le préavis 2005/80 et par les crédits d'extensions ordinaires 2009 et 2010, selon un modèle approuvé par la Commission des finances.

6.3. Le partenariat avec Swisscom

Chaque client disposera de quatre fibres dans son appartement et chaque bâtiment de quatre fibres en prévision d'application de domotique. Les éléments principaux d'une connexion sont :

- la prise optique principale dans l'appartement (OTO pour Optical Telecommunications Outlet) ;
- le « vertical » (le câblage intérieur y compris l'OTO, depuis le BEP)
- le point d'introduction dans le bâtiment (BEP pour Building Entry Point) ;
- l'armoire de quartier (DP pour Distribution Point) ;
- la station de tête (CO pour Central Office)
- la liaison « drop », du DP au BEP ;
- la liaison « feeder » du CO au DP



Le partenariat avec Swisscom porte sur la partie DP-BEP, dite aussi « drop ». La propriété du « vertical » est acquise au propriétaire de l'immeuble, qui s'engage toutefois à donner aux SIL ou à Swisscom (en fonction de l'acquisition du client) un droit exclusif sur une fibre et un droit d'accès cessible sur les trois autres. La partie DP-CO ou « feeder » est à charge de chaque partenaire.

Le modèle de collaboration prévoit les principes suivants :

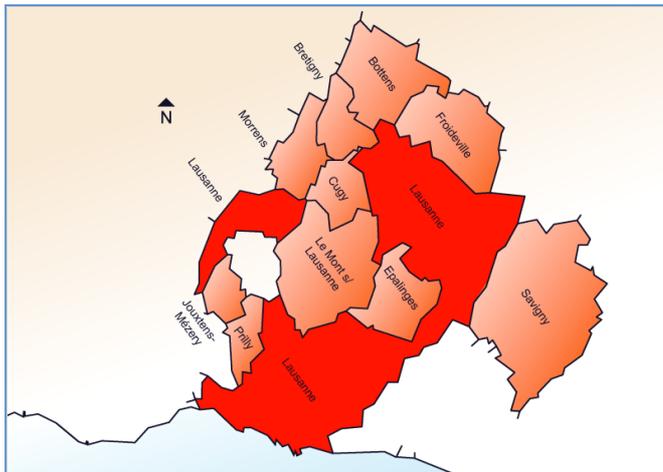
- Swisscom construit l'ensemble du réseau commun (DP-BEP) dans ses propres canalisations ;
- Les SIL connectent cette partie du réseau à leur réseau par une déviation des DP Swisscom jusqu'aux nouveaux DP PON SIMA à construire (cette solution permet de résoudre des problèmes liés à l'exploitation du réseau et évite toute dépendance des SIL envers Swisscom) ;
- La Commune achète la moitié du réseau commun au prix de revient moyen de l'unité d'utilisation (UU)³⁶ et en devient propriétaire à 100%. Sur la partie du réseau qu'elle possède, la Commune octroie à Swisscom des droits d'usage (Indefeasible Right to Use ou IRU) sur deux fibres par appartement et deux fibres par immeuble. Swisscom octroie symétriquement des droits d'usage à la Commune sur deux fibres de sa partie du réseau. Le droit d'usage est également facturé en une fois au prix de revient moyen. La propriété et le droit d'usage ont exactement le même coût (hors coût de canalisation, dont la location est facturée pour 30 ans à celui qui n'en est pas propriétaire³⁷). Les contrats entre les deux partenaires ont une durée initiale de 70 ans, puis se renouvellent, sauf résiliation, de 10 ans en 10 ans.
- Les SIL raccordent les nouveaux bâtiments en passant par leurs canalisations.. Cette manière de procéder permet à terme d'envisager un réseau « drop » (DP-BEP) qui tendra à être pour partie dans des canalisations Swisscom et pour partie dans des canalisations SIL.
- Le renouvellement de fibres optiques en cas de baisse de performance durant la période de coopération est la charge de chaque partenaire pour sa zone (la fibre optique étant un vecteur inerte, elle n'a pas de durée de vie évaluable).

³⁶ Prix forfaitaire quelque soit la longueur exacte et les coûts effectifs de chaque UU.

³⁷ Le contrat de location des canalisations, à son échéance, est renouvelable pour 30 ans, puis de 10 ans en 10 ans. Les coûts de renouvellement de la location seront donc à prévoir la première fois en 2043.

- La Commune achète la partie « drop » (DP-BEP) du réseau à Swisscom par paiements échelonnés sur 5 ans (2013-2017).
- Le vertical est dans un premier temps pris en charge par Swisscom. Il est ensuite financé à moitié par chaque partenaire, quel que soit le prestataire de service (Swisscom ou SIL) retenu par le client.
- Le contrat de coopération prévoit la possibilité pour Lausanne de céder sa partie de réseau à un tiers pour autant que la Ville reste actionnaire majoritaire ou qu'il s'agisse d'un regroupement des réseaux d'entreprises suisses d'énergie.

Le partenariat porte uniquement sur le territoire communal, y compris les zones foraines. La couverture d'autres zones selon les mêmes modalités est éventuellement négociable. Il faut toutefois pouvoir en assumer les investissements.



Zone de desserte du télé-réseau

Les SIL continueront d'exploiter le télé-réseau HFC hors Lausanne. En cas de construction de lotissements, ces derniers seront probablement raccordés directement en fibre optique.

6.4. Les ressources humaines nécessaires

La réalisation de la partie « feeder » (du central à l'armoire de quartier) du réseau en fibre optique nécessite des ressources importantes en personnel sur une durée limitée (5 à 7 ans). Ces ressources se répartiront entre le service de l'électricité, qui assure la planification des interventions de génie civil, le suivi des chantiers et le relevé du réseau, et le service multimédia, qui assure la gestion de projets, la préparation des plans du réseau et la mise en place, ainsi que l'exploitation des équipements actifs.

Durant une phase de transition, il s'agira de construire, d'exploiter et d'étendre en parallèle deux réseaux aux technologies différentes. L'évolution des prestations, avec de nouveaux produits FTTH, nécessitera également la création de nouvelles fonctions commerciales, pour une durée indéterminée.

L'augmentation du personnel est estimée à 21 EPT :

- 5 EPT à durée déterminée de 7 ans : 1 chef de projet, 1 technicien inhouse, 1 géomaticien, 1 technicien en génie civil, 1 responsable des équipements clients ;
- 6 EPT à durée déterminée de 5 ans : 3 chefs de projet, 2 dessinateurs, 1 technicien en génie civil;
- 7 EPT fixes (exploitation et extensions) : 1 technicien inhouse, 1 spécialiste de réseau télécom, 1 responsable des infrastructures layer 2 et 3, 1 assistant technique, 1 monteur, 1 responsable des contrats layer 1 et 1 responsable des contrats inhouse ;

- 3 EPT fixes (administration et commercial) : 2 responsables commerciaux et 1 collaborateur pour le développement de produit.

Cette augmentation des effectifs pourra être réduite régulièrement dès 2018, au fur et à mesure de l'abandon de la technologie HFC.

Dans le modèle proposé par le présent rapport-préavis, le personnel est engagé par les SIL et les coûts facturés à la société à créer qui sera propriétaire des infrastructures FTTH et HFC sur le territoire communal lausannois.

7. Financement du projet : création d'une société anonyme

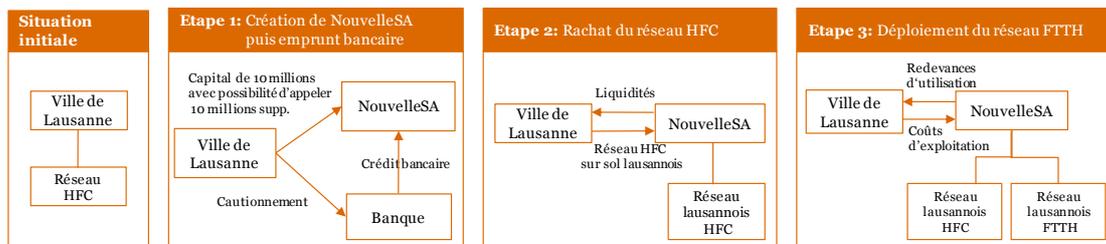
La réalisation d'un réseau FTTH à Lausanne nécessite un investissement de base de l'ordre de 120 millions de francs sur 5 ans, soit une charge de l'ordre de 20-24 millions par an pour le plan des investissements de la Commune, ce qui n'est aujourd'hui pas envisageable. Son extension complète et le raccordement des clients finaux sur 10 ans nécessite encore environ 80 millions.

La Municipalité propose donc de financer ce réseau par la création d'une société anonyme, dont le nom de travail est NouvelleSA, dotée d'un capital de départ de 10 millions de francs, avec la possibilité d'augmenter ultérieurement le capital à 20 millions de francs, et qui pourra s'endetter en bénéficiant du cautionnement de la Commune.

Cette société sera un pur gestionnaire de réseaux (layers 1 et 2). Le contrat de partenariat avec Swisscom lui sera cédé par la Commune et les statuts de la société prévoient le rachat du réseau HFC sur sol lausannois pour un montant de 36 millions de francs³⁸. Ce rachat assurera des rentrées immédiates à la société durant la phase de construction du réseau FTTH. Elle pourra en effet immédiatement facturer aux SIL une redevance d'utilisation pour les connections de l'ensemble des clients du service multimédia sur le réseau HFC lausannois.

Dès le réseau FTTH fonctionnel, les SIL pourront l'utiliser contre une redevance d'accès du même type. NouvelleSA sera également active dans la fourniture de capacité en gros sur le réseau FTTH à des opérateurs tiers (marché « wholesale »).

Étapes du transfert de l'infrastructure HFC de la Ville à NouvelleSA



Les SIL deviendront des prestataires de services (layer 3), qui loueront l'accès au réseau à NouvelleSA pour vendre des services HFC comme actuellement et, dès fin 2013 en principe, des services FTTH (lancement de la télévision interactive sur IP). Ils continueront d'exploiter le réseau coaxial sur les communes avoisinantes, moins denses. Le potentiel d'augmentation des capacités de cette partie du réseau est actuellement suffisant. Elle pourra faire l'objet d'un changement technologique dans un deuxième temps, également financé par NouvelleSA, éventuellement en partenariat avec les communes concernées.

Le réseau HFC sera amorti sur 15 ans par NouvelleSA et sera probablement désactivé à l'issue de cette période, à l'horizon 2026. Les SIL s'assureront d'une transition complète de leurs clients vers les prestations FTTH à cette échéance.

³⁸ La valeur du réseau HFC lausannois cédé à NouvelleSA a été établie sur la base de la méthode des flux futurs de trésorerie (discounted cash flow ou DCF).

Les flux financiers entre les SIL et NouvelleSA ont été simulés selon différents scénarios sur la période d'amortissement du réseau HFC lausannois, soit de 2013 à 2027. Il est bien sûr impossible de prédire quels services et quelles applications vont apparaître pour la large bande, ni de prévoir à coup sûr les parts de marchés respectives de Swisscom, des SIL et des opérateurs tiers à Lausanne. Toutefois, l'utilisation des mêmes hypothèses appliquées à différents scénarios permet de comparer ces derniers entre eux. Celui de la création de NouvelleSA est le plus intéressant pour la période considérée. De plus, à long terme, une fois largement amorties, les infrastructures de réseaux sont profitables. La solution NouvelleSA s'inscrit dans une perspective de maintien du patrimoine communal et de préservation des recettes qui y sont liées.

La période 2016 à 2026 sera difficile pour NouvelleSA, du fait des amortissements importants à réaliser pour le réseau FTTH et HFC. C'est pour cette raison qu'il est demandé la possibilité d'augmenter le capital de 10 millions de francs en cas de nécessité. Toutefois, dès 2028, le résultat cumulé devrait devenir durablement positif.

Le bénéfice du service multimédia est historiquement de l'ordre de 6 millions de francs. Il sera maintenu à ce niveau par la création et l'utilisation d'un fonds de péréquation durant la période 2013 à 2018, passé cette période, il sera maintenu voire dépassé grâce aux nouveaux revenus des prestations FTTH. Ce fonds sera alimenté par le produit extraordinaire de réévaluation du réseau HFC avant sa vente à NouvelleSA (36 millions) après déduction de l'amortissement de la participation (10 millions), soit 26 millions de francs.

8. Aspects financiers

8.1. Crédits d'investissements

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 20'000'000.- pour créer une société anonyme détenue à 100% par la Commune de Lausanne, qui sera active dans la mise à disposition d'infrastructures (layers 1 et 2) de communication coaxiales et en fibre optique. La société sera constituée avec un capital initial de 10 millions de francs avec la possibilité de l'augmenter à 20 millions de francs en cas de besoin.

8.2. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2012 à 2015 mentionne le projet au titre de « déploiement du réseau secondaire optique » avec la mention « financement alternatif ».

Avec le modèle proposé, la réalisation d'un réseau FTTH est prévue sur 5 ans de 2013 à 2017. Le raccordement vertical de tous les appartements est prévu sur une durée de 15 ans. NouvelleSA continue d'investir jusqu'en 2018 dans le réseau HFC en ville de Lausanne pour conserver des clients.

Le service multimédia continue d'investir dans le réseau HFC qui dessert les communes avoisinantes pour augmenter les capacités et le nombre de clients. Il doit également se doter d'une plateforme pour la gestion des prestations et des clients FTTH.

A ce jour, les investissements planifiés se répartissent de la manière suivante :

en kCHF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-28	Total
Réseau HFC Lausanne	2'750	2'450	1'800	1'500	800	400				9'700
Réseau FTTH Lausanne	22'000	23'000	22'000	23'000	26'000	8'000	9'000	7'500	60'000	200'500
Total NouvelleSA	24'750	25'450	23'800	24'500	26'800	8'400	9'000	7'500	60'000	210'200
Réseau HFC hors Lausanne	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	12'000	24'000
Equip. actifs niveau 3 FTTH	550	1'050	550	550	300					3'000
Total SIMA	2'050	2'550	2'050	2'050	1'800	1'500	1'500	1'500	12'000	27'000
Total HFC + FTTH	26'800	28'000	25'850	26'550	28'600	9'900	10'500	9'000	72'000	237'200

Avec la création de NouvelleSA, l'échelonnement des dépenses d'investissement en lien avec le multimédia est le suivant pour la période 2013-2016 :

en kCHF	2013	2014	2015	2016
Création de NouvelleSA	10'000			
Extensions ordinaires multimédia	2'050	2'550	2'050	2'050
Total	12'050	2'550	2'050	2'050

Actuellement, les extensions ordinaires pour le multimédia sont prévues au plan des investissements à raison de 3 millions par année.

8.3. Impact sur le personnel

NouvelleSA n'aura pas de personnel. Elle passera un contrat de prestations avec les SIL, qui assureront la réalisation, l'extension et l'exploitation de ses réseaux HFC et FTTH. Pour la réalisation du réseau FTTH, les SIL devront engager 21 EPT, dont 3 EPT hors mandat de prestations à NouvelleSA, pour le développement d'une offre FTTH et sa commercialisation.

Ce personnel supplémentaire sera logé essentiellement dans les locaux de Genève 38 et des portacabines qui seront installés pour une durée de 5 à 7 ans dans la cour de ce bâtiment. Ces coûts seront également refacturés à NouvelleSA.

8.4. Impacts sur le budget et le bilan

L'augmentation de personnel de 3 EPT au service multimédia aura un impact de l'ordre de 390 kCHF par année, hors charges sociales. Les autres charges supplémentaires de personnel étant refacturées à NouvelleSA dans le cadre du mandat de prestations, leur effet sera neutre sur le budget, dans lequel elles apparaîtront en charges et en recettes.

Une partie des coûts actuels du service multimédia (service généraux, personnel) sera également refacturé à NouvelleSA dans le cadre de ce mandat de prestations.

Pour 2012, la Municipalité sollicite un crédit spécial de fonctionnement de 95'000.- afin de couvrir les frais de recrutement et de matériel technique nécessaires pour les collaborateurs à engager :

- 7700.310 annonces et documents (recrutement) : 55'000.-
- 7700.313 marchandises (outillage divers pour techniciens) : 40'000.-

Pour 2013, elle sollicite un crédit spécial de fonctionnement de 2'475'000 francs pour financer les éléments suivants (certains montants sont de compétence municipale, il a

toutefois paru plus cohérent de faire figurer dans le préavis toutes les dépenses prévisionnelles estimées à ce jour, indépendamment de leur montant) :

▪ 7700.301 traitements (21 EPT):	1'680'000.-
▪ 7700.303 cotisations et assurances sociales :	102'000.-
▪ 7700.304 cotisations à la caisse de pension :	304'000.-
▪ 7700.305 assurances accident :	34'000.-
▪ 7700.309 formations (intégration des nouveaux collaborateurs) :	45'000.-
▪ 7700.311 achats d'objets mobiliers (postes de travail, PC, portacabines) :	160'000.-
▪ 7700.315 entretien d'objets mobiliers (promotions nouveaux services) :	150'000.-

Un crédit supplémentaire de 120'000.- sur les autorisations d'achats 20132 pour l'acquisition de 4 véhicules est également sollicité.

Des recettes pour un montant estimé à ce jour à 2,6 millions seront portées au budget 2013 sur la rubrique 7700.434 (prestations facturée à des tiers) pour compenser ces dépenses. Les modalités précises pour le calcul de ce montant seront fixées dans le contrat de prestations entre NouvelleSA et les SIL.

Les investissements liés au téléseu étant amortis dans l'année, sa valeur au bilan est nulle. Le rachat du réseau HFC par NouvelleSA pour 36 millions entraînera donc un produit extraordinaire de réévaluation de 36 millions en 2013 sur le budget de fonctionnement, dont 26 millions seront affectés au fonds de péréquation permettant de maintenir le bénéfice de SIMA à 6 millions par an. Compte tenu de l'amortissement intégral dans l'année de la participation pour un montant de 10 millions de francs, l'impact net sur le budget de fonctionnement est nul.

L'échelonnement du paiement du réseau HFC sur 6 ans par NouvelleSA entraînera pour sa part une créance au bilan des SIL de 30 millions, créance dont s'acquittera la société à raison de 6 millions par année de 2014 à 2018.

Les extensions ordinaires du service multimédia (extension et densification du réseau HFC sur les communes avoisinantes) continueront d'être amorties entièrement dans l'année et n'auront donc pas d'autre impact sur le budget de fonctionnement.

8.5. Cautionnement

Pour permettre les opérations d'emprunt et pour obtenir un taux d'intérêt aussi favorable que possible, il est indispensable que la Commune se porte caution solidaire de NouvelleSA pour un montant maximum de 125 millions de francs. Ce montant correspond à l'endettement maximum prévu pour la société, plus une marge de sécurité de 10%.

8.6. Protection du taux d'intérêt

Afin d'optimiser les taux d'intérêt des emprunts de NouvelleSA sur la période de démarrage de la société, période qui présente les plus grands besoins en trésorerie, des opérations de swap de taux différés pourraient être réalisées par la Ville et cessibles à la société.

9. Réponse à la motion de M. Hildbrand

Les points 1 à 7 répondent largement, de manière générale, à la motion de M. Hildbrand. Celle-ci présentant des demandes précises, la Municipalité revient ici brièvement sur chacune d'elle.

La motion de M. Hildbrand demande à la Municipalité de présenter une stratégie relative à une desserte en fibres optiques physiques généralisée et les investissements et

collaborations nécessaires à un déploiement accéléré de celle-ci, similaire à ce qui se fait dans les autres villes suisses d'importance comparable.

Le déploiement du réseau se fera en partenariat avec Swisscom, pour limiter les coûts et permettre un déploiement accéléré - assuré par l'énorme capacité de Swisscom à mobiliser du personnel et des ressources financières. Ce partenariat présente une occasion unique d'accéder à l'ensemble des bâtiments par un réseau FTTH et d'essayer de poser les conditions cadres d'une concurrence acceptable, si ce n'est parfaitement efficace au vu de la disproportion de la capacité d'investissement et de communication des deux acteurs. Les SIL continueront à mettre en valeur leurs avantages en termes de services : services de bases à des prix compétitifs, qualité de la prestation et du service clients, accueil de proximité.

Les investissements nécessaires ne pouvant être assumés directement par la Ville, ils se feront via une société à créer qui sera au bénéfice du cautionnement de la Commune et qui achètera le réseau HFC lausannois pour s'assurer des revenus durant la phase de construction du réseau FTTH.

La motion demande l'étude d'un modèle économique pour les Services industriels, les opérateurs et les utilisateurs du réseau de fibre optique, qui évite l'apparition de monopole public ou privé sur l'infrastructure, les contenus et sur l'évolution technologique future du réseau, mais permette aussi sa construction efficace.

Le modèle à fibres multiples permet une concurrence aussi bien sur les services que sur les infrastructures, tout en réduisant les coûts d'investissement. L'une des deux fibres appartenant à la Commune via la société à créer sera dédiée aux services de fournisseurs tiers, qui pourront offrir leurs prestations directement aux clients finaux.

La motion demande l'étude du modèle à fibres multiples par ménage, modèle qui permettrait de bénéficier d'investissements rapides et d'une certaine forme de concurrence entre opérateurs, à la condition qu'il permette à la Ville de Lausanne de devenir propriétaire d'une des fibres installées.

Le partenariat avec Swisscom prévoit une répartition symétrique de l'ensemble des fibres qui seront installées depuis la cellule de quartier jusqu'aux clients finaux : 2 fibres pour Swisscom, 2 fibres pour la Commune via NouvelleSA. Les 4 fibres de réserve pour les besoins de l'immeuble (par exemple pour des prestations de domotique : sécurité, télégestion de l'énergie, télérelevé des compteurs) seront également partagées de la même manière.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2012/27 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme détenue à 100% par la Commune de Lausanne dans le but notamment de construire et d'exploiter un réseau en fibre optique et de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 20'000'000.-, dont CHF 10'000'000.- seront utilisés immédiatement pour la création de la société et le solde par des augmentations de capital en cas de besoin, à porter au bilan des Services industriels sous rubrique « titres » ;
2. d'amortir le capital libéré en une fois en 2013 puis, cas échéant, d'amortir les éventuelles augmentations du capital libéré dans l'année où la société y fera appel ;

3. d'accorder un crédit spécial de 10 millions de francs à porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.330 afin d'amortir le capital initial libéré ;
4. d'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts contractés par cette société à constituer, pour un montant maximal de CHF 125'000'000.- ;
5. de fermer le compte d'attente de CHF 350'000.-, ouvert pour évaluer les enjeux techniques liés à un accord-cadre avec Swisscom dans le domaine de la fibre optique, une fois racheté à prix coûtant par la société mentionnée au point 1 ;
6. de fermer le compte d'attente de CHF 250'000.-, ouvert pour modéliser les flux financiers entre la société à créer mentionnée au point 1 et les SIL, tester la viabilité de ce modèle et s'assurer de sa conformité juridique, en l'amortissant dans l'année ;
7. d'accorder un crédit spécial de CHF 250'000.- à porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.331 afin d'amortir le compte d'attente mentionné au point 6 ;
8. d'autoriser la Municipalité à transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les layers 1 et 2 (sans les tubes et les canalisations) du téléseu coaxial couvrant le territoire communal lausannois, dont la valeur actuelle au bilan est nulle, afin qu'ils puissent être vendus ;
9. de porter en produit extraordinaire au budget 2013 sur la rubrique 7700.439 la réévaluation de 36 millions de francs des actifs mentionnés au point 8 ;
10. d'autoriser la Municipalité à vendre les layers 1 et 2 (sans les tubes et les canalisations) du téléseu coaxial couvrant le territoire communal lausannois, à la société à créer pour un montant de CHF 36'000'000.-, payable en 6 ans à raison de 6 millions par année de 2013 à 2018 ;
11. d'accorder un crédit spécial de 26 millions de francs à porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.380 afin de les attribuer à un fonds péréquation à créer par la Municipalité pour la stabilisation du bénéfice du service multimédia ;
12. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour 2012 de CHF 95'000.- afin de couvrir les frais de recrutement et de matériel technique nécessaires pour les collaborateurs à engager, à répartir comme suit :

- 7700.310 annonces et documents	55'000.-
- 7700.313 marchandises	40'000.-
13. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour 2013 de CHF 2'475'000.- afin de couvrir les frais de personnel et de matériel nécessaires pour suivre le projet, à répartir comme suit :

- 7700.301 traitements	1'680'000.-
- 7700.303 cotisations et assurances sociales	102'000.-
- 7700.304 cotisations à la caisse de pension	304'000.-
- 7700.305 assurances accident	34'000.-
- 7700.309 formations	45'000.-
- 7700.311 achats d'objets mobiliers	160'000.-
- 7700.315 Entretien d'objets mobiliers	150'000.-

14. d'approuver un crédit supplémentaire de 120'000.- à porter sur les autorisations d'achats 2013 pour l'acquisition de 4 véhicules pour le suivi du projet sur le terrain ;
15. de porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.434 (prestations facturée à des tiers) un montant prévisionnel de 2'600'000.- de francs qui sera facturé à la nouvelle société dans le cadre d'un contrat de prestations encore à définir ;
16. d'autoriser la Municipalité à créer les 21 postes suivants :
- 5 EPT à durée déterminée de 7 ans : 1 chef de projet, 1 technicien inhouse, 1 géomaticien, 1 technicien en génie civil, 1 responsable des équipements clients ;
 - 6 EPT à durée déterminée de 5 ans : 3 chefs de projet, 2 dessinateurs, 1 techniciens en génie civil ;
 - 7 EPT fixes (exploitation et extensions) : 1 technicien inhouse, 1 spécialiste de réseau télécom, 1 responsable des infrastructures layer 1 et layer 2, 1 assistant technique, 1 monteur, 1 responsable des contrats layer 1 et 1 responsable des contrats inhouse ;
 - 3 EPT fixes (administration et commercial) : 2 responsables commerciaux et 1 collaborateur pour le développement de produit.
17. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Autoroutes de l'information : pour que toutes les voies mènent à Lausanne ».
- Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Incidence sur le budget de 2012

Déficit prévu au budget de 2012		32'180'000.-
Nouveaux crédits votés	2'104'000.-	
Moins recettes	- 184'000.-	1'920'000.-
Nouveaux crédits demandés	184'562'300.-	
Moins recettes	- 102'125'900.-	82'436'400.-
Présent crédit	95'000.-	
Moins recettes	- 0.-	95'000.-
Déficit total présumé		<u>116'631'400.-</u>

Rapport

Membres de la commission : - M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur, Christelle Allaz (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Daniel Bürgin (UDC), Claude Bonnard (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Philippe Clivaz (Soc.), Nicolas Gillard (PLR), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Roland Ostermann (Les Verts), Laurent Rebeaud (Les Verts)

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels

Rapport polycopié de M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur

La commission s'est réunie à deux reprises, le 20 septembre et le 8 octobre 2012. Elle était composée de

1^{ère} séance (20 septembre)

Mme Christelle Allaz
M. Claude Bonnard
M. Daniel Burgin
M. Maurice Calame
M. Philippe Clivaz
M. Nicolas Gillard
M. Pierre-Antoine Hildbrand
M. Florian Ruf (président-rapporteur)

Excusés :

Mme Nicole Graber
M. Julien Sansonnens

2^{ème} séance (8 octobre)

Mme Christelle Allaz
M. Roland Ostermann (rempl. M. Bonnard)
M. Daniel Burgin
M. Eddy Ansermet (rempl. M. Calame)
M. Philippe Clivaz
M. Nicolas Gillard
M. Pierre-Antoine Hildbrand
M. Florian Ruf (rapporteur)
M. Laurent Rebeaud (rempl. Mme Graber)

Excusé :

M. Julien Sansonnens

La Municipalité et l'administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, Municipal et directeur des Services industriels, M. Philippe Jaquet, chef du service multimédia, M. Alexandre Ferrajoli, chef de projet adjoint au service multimédia et M. Nicolas Waelti, secrétaire général, que nous remercions pour la qualité des notes de séance.

Présentation du rapport-préavis

En ouverture de séance, M. le Municipal relève que ce rapport-préavis est un grand moment pour les Services industriels de Lausanne (SiL) et l'aboutissement d'un long processus de négociations. Il en présente ensuite les grandes lignes, accompagné de M. Jaquet.

Swisscom a forgé sa puissance commerciale avec l'ancien monopole sur la téléphonie, qui en a fait l'acteur majeur en Suisse qu'il est aujourd'hui. Cette puissance commerciale lui a permis d'entrer rapidement sur le marché de la TV et de l'Internet : en 2008, Swisscom lance son projet fibre optique et fait son entrée sur le marché de la TV en 2009. Pour limiter les coûts de son projet fibre, Swisscom noue des partenariats dans toutes les grandes villes de Suisse.

Dans ces grandes villes, Swisscom s'allie aux services industriels locaux, qui possèdent les infrastructures mais ne fournissent pas de services. La situation de Lausanne est unique pour Swisscom : les SiL et Swisscom seront en effet partenaires pour les infrastructures et concurrents pour les services (exemple de service : l'accès à Internet ou à aux chaînes de télévision).

Développer rapidement des prestations de TV interactives comparables à celle de Swisscom est impératif afin de rester un acteur concurrentiel. Or, ces prestations nécessitent à terme de migrer vers un réseau fibre optique à haute bande passante. Au vu du coût élevé de la construction d'un tel réseau, le présent rapport-préavis propose la création d'une société anonyme (SA), en mains de la Ville de Lausanne, qui puisse lever les fonds nécessaires sur les marchés.

Dotée d'un capital de 10 millions de francs (qui pourra si nécessaire être porté à 20 millions), cette SA investira les 210 millions estimés nécessaires pour posséder à terme la

moitié du réseau fibre optique lausannois (l'autre moitié sera propriété de Swisscom). La société bénéficiera de la caution de la Ville de Lausanne à hauteur de 125 millions, ce qui lui permettra d'obtenir les financements nécessaires et à un taux aussi favorable que possible.

La nouvelle société sera un gestionnaire d'infrastructure et Citycable comme d'autres fournisseurs de service pourront louer des capacités d'accès pour offrir leurs prestations. Concrètement, quatre fibres seront posées par appartement et par immeuble sur tout le territoire lausannois. La nouvelle société en possédera deux, et Swisscom (infrastructure) également. Une fibre sera utilisée par Citycable, une par Swisscom (fournisseur de service), et les deux autres constitueront une capacité supplémentaire disponible pour d'autres fournisseurs de service intéressés.

Pour M. le Municipal, ce projet permet de continuer à offrir un service de proximité au meilleur prix, de continuer à valoriser les investissements consentis et le savoir-faire acquis dans ce domaine et de maintenir des recettes pour la Commune.

Point de vue du motionnaire

M. Hilbrand indique qu'il est satisfait de la réponse des SiL. Il explique que sa motion (qui demandait la définition d'une stratégie et d'un modèle économique pour le déploiement par les SiL d'un réseau de fibre optique) n'a fait que suivre l'évolution dans le secteur.

Discussion générale

A plusieurs reprises, pendant les deux séances, des commissaires se sont interrogés sur, d'une part, la pertinence pour la Ville d'investir dans un réseau de fibre optique et, d'autre part, la capacité des SiL à résister commercialement au « géant » Swisscom.

Sur le premier point, M. le Municipal estime que la maîtrise d'un réseau de fibre optique par une collectivité publique permet d'assurer un accès pour tous à des prestations de qualité. L'évolution vers les bâtiments intelligents et la domotique ouvre également de nouvelles perspectives d'utilisation d'un réseau de fibre optique pour les SiL. Il est vrai que les capacités du réseau actuel sont suffisantes pour répondre aux besoins pendant 5 à 10 ans encore, mais les services sur fibre proposés par Swisscom ont un effet d'image important et il est impératif de pouvoir y répondre commercialement par des offres du même type. Sans partenariat et passage à la fibre optique, il s'agirait alors uniquement de gérer le rythme de disparition du télé-réseau et du service. Il s'agit donc de maintenir un service public de proximité, d'assurer des services de qualité au meilleur prix et de maintenir des rentrées pour la Commune.

Sur le deuxième point, M. le Municipal indique que le secteur multimédia est très concurrentiel. Parti d'une situation où les SiL avaient un quasi monopole sur la télévision et Swisscom un monopole sur la téléphonie, on est aujourd'hui dans une situation où tous les acteurs proposent du « triple play » ou « quadruple play » (soit des prestations de TV, d'internet, de téléphonie fixe et éventuellement de téléphonie mobile). Plus particulièrement, Swisscom a effectivement une force de frappe commerciale phénoménale et de très bons produits. C'est une des raisons qui font qu'il est nécessaire d'opérer une transition vers la fibre optique la plus rapide possible pour disposer de produits similaires. Citycable peut concurrencer efficacement Swisscom sur les prix pour des produits de qualité équivalente et le rapport de proximité avec les Lausannois. Citycable bénéficie en effet d'une excellente réputation et les Lausannois lui font confiance.

Examen du préavis point par point

Chapitre 4 – Le développement des réseaux de fibre optique

Un commissaire demande si l'on connaît les raisons qui poussent les clients à quitter les SiL pour rejoindre Swisscom.

M. Jaquet précise qu'un petit pourcentage de clients est en effet passé chez Swisscom. Il explique que le personnel de Citycable appelle les clients qui résilient leur abonnement pour connaître leur raison et leur faire une offre de rétention. L'offre en matière de retransmissions sportives de Swisscom est pour beaucoup dans les résiliations. Swisscom a négocié des exclusivités et propose également le « quadruple play », soit un pack avec TV, internet, téléphone fixe et téléphone mobile.

Chapitre 5 – Le télé-réseau lausannois

Il est demandé si c'est bien l'offre « triple play » qui permet à Citycable de compenser les revenus liés à la baisse des clients TV.

M. Jaquet indique que c'est bien le cas. Un client TV rapporte 25 francs et un client triple play 69 francs au minimum. Le nombre d'utilisateurs diminue, mais le revenu moyen par utilisateur augmente. Il explique en outre qu'avec les capacités de la fibre, une offre centrée sur les entreprises pourra être développée.

Chapitre 6 – Le projet fibre optique

Les commissaires se renseignent sur la durée de vie et le débit maximal de la fibre optique.

La première est estimée à minimum 30 ans, et le second est actuellement de 1000Mbits/seconde (à titre de comparaison, l'offre actuelle de Citycable la plus rapide est de 100 Mbits/s de téléchargement).

Chapitre 7 – Financement du projet : création d'une société anonyme

Un commissaire relève que le capital de la société sera de 10 millions et que 10 millions supplémentaires sont déjà réservés pour une augmentation de capital en cas de difficultés de la société. Il demande si ce complément de financement ne pourrait pas être fait, en cas de nécessité, via un nouveau préavis.

M. le Municipal indique que, selon les analyses qui ont été faites, la société aura une période difficile et relativement longue en termes de résultats, jusqu'aux environs de 2025, du fait des amortissements importants à réaliser, de la charge d'intérêts du prêt bancaire et de l'entretien de deux réseaux en parallèle (le réseau existant, racheté à la Ville, et le nouveau réseau fibre optique). En revanche, elle ne devrait pas avoir de problème de liquidités. Toutefois, en cas de surendettement de la société selon l'article 725 du Code des obligations, le Conseil d'administration devrait réagir très rapidement, d'où l'intérêt de disposer de cette sécurité.

Chapitre 8 – Aspects financiers

En réponse à une question, M. le Municipal explique que la composition du Conseil d'administration (CA) de la nouvelle société n'est pas déterminée, mais qu'il s'agira probablement des Municipaux et chefs de services concernés. Un commissaire suggère d'ouvrir le CA à une personne externe, connaissant bien la problématique, le cadre réglementaire et le marché des télécoms.

Pour M. le Municipal, à titre personnel, l'ouverture du CA à un membre externe présenterait de l'intérêt, car dans le domaine du multimédia, les partenaires sont moins proches que dans d'autres domaines. Dans tous les cas, le CA devra disposer des compétences pour un vrai pilotage et ne pas se limiter à un Conseil de beau temps.

Un commissaire demande pourquoi le passage à la fibre n'est prévu que pour le périmètre lausannois et pas pour celui de l'ensemble du télé-réseau (communes environnantes).

M. le Municipal indique que le télé-réseau actuel dispose de plus de réserves de capacités sur les communes environnantes, moins densément habitées. Le passage à la fibre de ces zones est prévu dans un deuxième temps. Toutefois, si ces communes souhaitent un passage à la fibre plus rapide, des négociations sont possibles.

Avec la vente planifiée du réseau actuel à la nouvelle société, un commissaire s'inquiète de la disparition du bénéfice de cette activité pour les SiL.

M. le Municipal indique que l'activité bénéficiaire, la vente de services, reste au sein des SiL et qu'un fonds de péréquation, créé avec une partie du produit de la vente du réseau actuel, pourra contribuer à le maintenir à son niveau actuel.

Un commissaire relève que 21 nouveaux collaborateurs seront engagés en interne par les SiL pour réaliser le réseau fibre optique (la nouvelle société ne possédera pas de personnel mais passera un contrat de prestations avec les SiL). S'il souligne les avantages pour la Ville (garder la maîtrise technique et augmenter les cotisants au deuxième pilier), il s'interroge sur les inconvénients possibles : souplesse de restriction de personnel en cas de difficulté financière ? Paiement des commerciaux à la commission, comme chez Swisscom ?

M. le Municipal indique qu'il est possible d'attribuer des primes aux commerciaux, qui sont prévues par le règlement du personnel. Mais effectivement, ce système ne permet pas de rivaliser avec les commissions des entreprises privées. Toutefois, le fait que les SiL ne manifestent pas l'agressivité des commerciaux payés à la commission fait partie de l'image positive de Citycable et doit être préservé. Concernant le personnel, il est peu probable qu'une majorité du Conseil communal soutienne l'engagement par la société avec le droit privé comme seule référence. L'affiliation à la Caisse de pensions a par exemple été demandée par le Conseil communal pour le personnel de Si-REN. Le maintien du personnel au sein des SiL se justifie également par le fait qu'il sera très en lien avec tous les services de la ville qui interviennent dans le sous-sol

Vote des conclusions

La commission passe au vote des conclusions. Les conclusions 1 à 3, 6 et 7, 12 et 13 sont votées de manière groupée :

- **Les conclusions 1 à 3 sont acceptées à l'unanimité ;**
- **La conclusion 4 est acceptée à l'unanimité ;**
- **La conclusion 5 est acceptée à l'unanimité ;**
- **Les conclusions 6 et 7 sont acceptées à l'unanimité ;**

Pour les conclusions 8 et 10, M. Pidoux demande que la mention entre parenthèses qui précise que les «layers 1 et 2» sont transférés au patrimoine financier puis vendus à la société «sans les tubes et les canalisations», étant une scorie de version antérieure du préavis, soit supprimée. M. Ruf propose d'amender les conclusions 8 et 10 en supprimant la mention entre parenthèse. Ces deux amendements sont acceptés à l'unanimité.

- **La conclusion 8 amendée est acceptée à l'unanimité ;**
- **La conclusion 9 est acceptée à l'unanimité ;**
- **La conclusion 10 amendée est acceptée à l'unanimité ;**
- **La conclusion 11 est acceptée à l'unanimité ;**
- **Les conclusions 12 et 13 sont acceptées par 6 voix et 3 abstentions ;**
- **La conclusion 14 est acceptée par 6 voix et 3 abstentions ;**
- **La conclusion 15 est acceptée par 5 voix et 4 abstentions ;**
- **La conclusion 16 est acceptée par 6 voix et 3 abstentions ;**
- **La conclusion 17 est acceptée à l'unanimité.**

Proposition de vœux

A la suite du vote des conclusions, le président-rapporteur met en discussion les deux propositions de vœux qu'il a formulées. Il explique qu'elles sont motivées par la crainte, plusieurs fois manifestée en commission, de voir Swisscom mettre la main durablement sur une partie des clients des SiL.

Vœux proposés :

« Que les collaborateurs des SiL, en premier lieu ceux en contact avec les clients, soient dès à présent en mesure d'informer les habitants lausannois du projet de réseau à fibres optiques. En particulier, les informations sur le délai de mise en œuvre du réseau pour les propriétaires et locataires doivent être connues. Le site internet de Citycable devrait aussi porter mention visible du projet, en page d'accueil. »

« Sachant que Citycable ne propose à l'heure actuelle pas d'offre de télévision interactive en marque propre, contrairement à Swisscom, qu'une telle offre de télévision interactive (enregistrement des programmes, diffusion de films à la demande...) soit proposée par les SiL dans les plus brefs délais. La fidélisation de clients sur le réseau actuel (coaxial) facilitera la rétention de ces clients au passage à la fibre optique. »

Une discussion s'ensuit. Pour un commissaire, encourager une prestation plutôt qu'une autre est du ressort de la direction des SiL et pas du Conseil communal. Un autre commissaire partage ce point de vue et estime que ces vœux reviennent à demander à Citycable d'être efficace, et enfoncent par là-même des portes ouvertes.

Au cours de la discussion, deux autres demandes sont formulées par deux commissaires : d'une part l'urgence municipale pour le rapport-préavis, et d'autre part que les communications aux clients des SiL évitent chaque fois que possible les termes anglais, français et les abréviations absconses.

M. le Municipal relève qu'il est très content de cette discussion et du soutien qu'elle exprime pour le projet. Quant aux vœux eux-mêmes, c'est bien sûr à la majorité de la commission de se déterminer. En matière de communication, il relève la difficulté institutionnelle dans laquelle se trouvaient les SiL : il s'agissait d'être déjà présent aux côtés de Swisscom alors que le partenariat n'était pas encore négocié et que la Municipalité n'avait pas encore adopté le rapport-préavis, ni le Conseil communal commencé à débattre à son sujet. Concernant les produits, il relève que la vidéo à la demande est typiquement un produit d'appel. Elle ne va pas rapporter grand-chose aux SiL, mais ne pas l'avoir dans sa palette de prestations serait un désavantage. Quant au traitement en urgence du rapport-préavis en plénum, il indique qu'il a déjà averti le collège municipal de cette nécessité. Enfin, par rapport à l'usage des anglicismes, il partage en partie l'avis du commissaire. Il faut toutefois faire attention à ne pas décorer la réalité en la simplifiant à outrance.

Le président-rapporteur entend les remarques sur le caractère trop managérial du deuxième vœu ; il est prêt à y renoncer ou à accepter une formulation plus générale. Quant au premier, il relève que le projet soumis est considérable en termes de financement, mais aussi de capacités de prestations pour l'avenir, et qu'il est de sa responsabilité et de celle de la Commission de mettre en garde contre le risque commercial. C'est aussi une façon de manifester le soutien à ce projet.

Un commissaire propose une nouvelle formulation, plus générale, pour le deuxième vœu : *«Que Citycable étoffe son offre de prestations pour pouvoir améliorer ses capacités de concurrence»*. Le président-rapporteur s'y rallie.

Les propositions de vœux sont mises au vote.

Premier vœu

«Que les collaborateurs des SiL, en premier lieu ceux en contact avec les clients, soient dès à présent en mesure d'informer les habitants lausannois du projet de réseau à fibre optique. En particulier, les informations sur le délai de mise en oeuvre du réseau pour les propriétaires et locataires doivent être connues. Le site internet Citycable de-vrait aussi porter mention visible du projet, en page d'accueil».

- **Ce premier vœu est adopté par 5 voix et 3 abstentions.**

Deuxième vœu

«Que Citycable étoffe son offre de prestations pour pouvoir améliorer ses capacités de concurrence».

- **Ce second vœu est adopté par 6 voix et 2 abstentions.**

Discussion

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : – J'ai quelque chose à ajouter à mon rapport, puisque dans le cadre de ce préavis assez dense, un certain nombre de questions se sont posées, de la part de plusieurs conseillers, sur la capacité de Citycable et des Services industriels, à résister au final à la force de frappe commerciale de Swisscom. Et donc la commission a voté à la majorité, avec quelques abstentions, deux vœux.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Permettez-moi de m'exprimer avec ma double casquette de président de groupe et de conseiller communal. D'abord pour dire, et de façon à alléger la suite de la discussion si besoin était vu nos ordres du jour, les satisfactions et les moindres satisfactions que j'éprouve comme motionnaire et confirmer d'ores et déjà que j'accepte la réponse de la Municipalité à mon ancienne motion sur le sujet. Il est en effet rare que l'on puisse voir une motion être ensuite, je l'espère, très largement adoptée par le Conseil communal pour quelque chose qui va être déterminant pour des dizaines et des dizaines d'années. En tout cas on espère que la technologie dans laquelle nous allons faire tant d'investissements tiendra toutes ses promesses pour des services au profit des habitants de Lausanne, des entreprises, des lieux de formation ou des lieux de soins par exemple, qui vont bénéficier d'une infrastructure d'une nouvelle génération qui amènera des services que l'on n'a pas encore imaginés ou qui ne sont pas encore connus. Au-delà de cela, le groupe PLR, avec une réserve de taille qui sera exprimée par M. Nicolas Gillard, acceptera le préavis, même si nous sommes conscients des montants en jeu et du montage qui est fait. Nous sommes très satisfaits du choix d'une société spécifique pour le faire, du partenariat avec l'un des acteurs dominants de ce domaine, de la concurrence qui pourra partiellement apparaître grâce à la multiplicité des fibres, en l'occurrence quatre, et du fait que les propriétaires vont également profiter indirectement de cette offre. C'est un partenariat qui mérite aussi d'être mentionné. Et enfin, nous pensons très fortement qu'il est important que la collectivité publique s'investisse pour une infrastructure de qualité, en l'occurrence il s'agit quasiment d'un monopole naturel lorsque cela sera en place, et il est donc très important que la Ville et les Services industriels puissent jouer leur rôle et continuer à se battre à ce niveau. S'agissant des prestations ou des services qui pourraient être offerts via ces fibres, c'est une autre question, on verra ce que les consommateurs décideront, mais c'est un débat que nous n'aurons sans doute pas ce soir et qui donnera à l'avenir des fruits également financiers pour la collectivité. En tout état de cause, nous sommes extrêmement contents de ce préavis et nous nous réjouissons de pouvoir le voter.

M. Georges-André Clerc (UDC) : – Juste une question : Quelle est l'entité juridique de Citycable et où est son siège social ?

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Comme l'a dit Pierre-Antoine Hildbrand, notre groupe soutient le préavis fibre optique dès lors qu'il vise à doter la Ville d'un outil moderne. Que ce soit la Ville ou d'ailleurs l'une de ces émanations comme on l'a vu. Cet outil est

indispensable au maintien de l'activité du réseau câblé de la Ville de Lausanne face à la concurrence féroce menée par Swisscom, l'alternative était, comme on l'a tous compris je crois au sein de la commission, à terme l'obsolescence et la mort lente du télé-réseau lausannois et de l'activité liée. Pour procéder à l'investissement nécessaire, la Ville a choisi de créer une structure indépendante, une nouvelle SA dans laquelle sera logée, si j'ose dire, la propriété du réseau. C'est donc la société qui fera les emprunts nécessaires avec la caution de la Ville. Même si la caution solidaire de la Ville entraîne indirectement une augmentation des engagements de la Ville et de la même manière indirectement une augmentation de la dette, nous sommes contents de cette nouvelle structure. Mais nous aurions souhaité que la Ville de Lausanne aille jusqu'au bout de sa démarche et de son raisonnement. Si elle veut faire porter le poids d'un investissement de nature éminemment commerciale à une société anonyme, on doit le dire même s'il s'agit également d'un service à la population, elle doit à notre sens faire en sorte que la structure qu'elle crée soit la mieux à même de répondre aux exigences d'une activité de nature commerciale. Ce d'autant plus que le sort, l'ampleur et la rentabilité de cette activité à moyen et à long terme ne sont pas absolument garantis, loin s'en faut. Dans ces conditions il n'existe à notre sens aucune raison fondamentale pour que la Ville de Lausanne assume directement les charges pérennes que représente l'engagement des 20 collaborateurs nécessaires. Si l'investissement qui est fait aujourd'hui devait ne pas s'avérer fructueux à l'avenir, la société devra avoir les mains libres ou les coudées franches pour redimensionner ses activités. Si au contraire l'activité se développe, elle doit pouvoir adapter ses besoins sans forcément avoir à passer par une décision municipale ou du Conseil communal. Autrement dit une société distincte de la Ville de Lausanne investit, doit engager ses propres collaborateurs, en assumer la direction, le risque et les charges. Il n'y a par ailleurs aucune difficulté pratique qui justifierait que les collaborateurs de cette société Nouvelle SA soient engagés par la Ville et la coordination et coopération avec les Services industriels pourraient parfaitement se faire entre le personnel communal et les collaborateurs de la société. En outre, et ce n'est pas le moindre des arguments, on sait de quelle motivation et agressivité les commerciaux doivent faire preuve sur le marché Télécom et Télévision, ceux de Swisscom nous en donnent tous les jours l'exemple. Le Règlement du personnel de la Ville de Lausanne n'est pas approprié pour créer des postes de travail dans lesquels les gens qui acquièrent de la clientèle sont au moins en partie rémunérés au résultat. Pour toutes ces raisons, j'étais intervenu en commission pour émettre des doutes quant à l'engagement du personnel nécessaire aux activités de Nouvelle SA par la Ville de Lausanne. Après les explications reçues en discussion de groupe, il nous est apparu que les avantages éventuels d'un engagement par la Ville de Lausanne sont loin de compenser les désavantages pour Nouvelle SA dans la gestion du personnel. Nous aurions souhaité amender le préavis dans ce sens, mais compte tenu de la structure extrêmement complexe du préavis et des flux financiers imbriqués les uns entre les autres mis en place, du fait que les conclusions qui sont concernées par cet amendement impliquent aussi bien l'engagement direct de gens par les SIL que pour le projet en question, il nous est apparu qu'il était dangereux de bidouiller, si vous me permettez cette expression, en plénum un amendement dont les conséquences financières mais également à moyen terme sur l'exploitation de la société étaient difficilement prévisibles. Nous invitons donc purement et simplement à refuser les conclusions 13 et 16 du préavis, c'est-à-dire les deux conclusions qui concernent 1) les moyens et 2) les engagements du personnel. Pourquoi et avec quelles conséquences ? Eh bien elles sont relativement simples, le préavis nous dit en page 18 (ndlr. P. 444) que, s'agissant de la société des moyens dont elle disposera, elle recevra des redevances de la part de la Ville de Lausanne. Dès lors ces redevances sont censées permettre pour cette société de couvrir en retour le contrat de prestation qu'elle devra payer à la Ville de Lausanne. Ce qui signifie, en clair, que la société recevra les moyens nécessaires à l'engagement de son personnel par les redevances d'utilisation du réseau versées par les SIL. Il n'est pas besoin de faire un amendement ou de compléter les conclusions pour ce faire. Quant à l'engagement des trois EPT qui sont concernées aussi bien par les conclusions 13 et 16 de ce préavis et qui doivent entrer

directement au Service multimédia des SIL, le PLR ne s'opposera évidemment pas à un amendement du budget qui permettra leur engagement.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Rappelez-vous en 2009 est née la première société anonyme liée de près à la Ville de Lausanne qui est notre SI-Ren, Société des énergies renouvelables. Et à l'époque ce Conseil avait amendé notablement les conclusions du préavis municipal, notamment en soumettant cette société privée, mais en mains de la Ville, au contrôle de la Commission de gestion. Et en demandant aussi que la Commission des finances approuve de gros investissements et que la Municipalité informe le Conseil communal sur les activités de cette société. Il avait été question d'en faire autant pour cette nouvelle société fibre optique, finalement cette conclusion est passée à la poubelle. C'est pour cela que je vais vous proposer non pas un amendement mais carrément cinq qui sont simplement ceux qui ont été votés à l'époque pour SI-Ren. C'est donc un copié-collé total de ce que nous avons voté en 2009, préavis qui porte sur une société très proche dans l'idée et dans la réalisation de celle de SI-Ren de l'époque. Evidemment il y a aussi un amendement qui traite du personnel, chose que j'aurais pu éviter de rajouter. Mais à entendre M. Gillard, je pense que le fait de demander à la Municipalité qu'elle propose au conseil d'administration de cette future société d'admettre les gens qui y travailleraient à la CPCL est quelque chose de peut-être prudent, mais je ne suis pas formellement déterminé là-dessus. Par contre concernant le contrôle par la Commission de gestion et la Commission des finances, je pense que ces amendements sont parfaitement admissibles, d'ailleurs pour ne rien vous cacher j'en ai causé avec le municipal responsable du dossier qui m'a dit qu'il n'y était pas du tout opposé. Je vais vous apporter immédiatement les amendements.

Amendements

Conclusions nouvelles :

1 bis : d'obtenir de la Municipalité qu'elle informe le CC des activités de cette société comme si elles étaient le fait de SI ;

1 ter : de soumettre cette société au contrôle de la Coges au même titre que l'Administration de la Ville de Lausanne ;

1 quater : de soumettre pour approbation à une délégation ad'hoc de la Cofin du Conseil communal tout investissement de la SA ~~supérieur à 10 millions~~ important ;

1 quinques : ~~de demander à la Municipalité qu'elle propose de demander au CA de la CPCL d'admettre l'éventuel personnel de la société anonyme au sein de la CPCL.~~

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je vous remercie pour vos appréciations globalement positives ou très positives de ce préavis. Il s'agit d'un moment très important dans la stratégie des infrastructures et spécialement des infrastructures de communication de la Ville de Lausanne. Comme l'ont dit certains d'entre vous, nous sommes à une époque charnière. Les mutations technologiques font que si nous ne prenons pas maintenant le virage de l'innovation, en l'occurrence le virage de la fibre optique, le Service multimédia serait condamné à péricliter dans un délai d'une demi-douzaine à une dizaine d'années. Il nous paraît donc important, à la fois pour le personnel concerné mais aussi pour les prestations qui sont fournies aux Lausannois, que nous continuions dans cette logique d'une entreprise d'intérêt public qui fournit aux Lausannois une garantie de bonne qualité de réception des signaux de télévision, mais aussi bien sûr d'innovation en matière technologique sur les prestations internet et téléphoniques en particulier.

Je suis content que M. Hildbrand accepte la réponse à sa motion. Et effectivement je peux dire qu'il s'agit d'un moment historique issu à la fois de sa motion et des réflexions du service et des Services industriels en général. S'agissant maintenant des observations, questions et critiques adressées par M. Gillard et qui me permettront aussi de répondre à la question de M. Clerc ; la société anonyme dont nous vous demandons la constitution sera propriété à 100 % de la Ville de Lausanne et va le rester. Elle sera propriétaire de

l'infrastructure, du réseau. Il y a une sorte de renversement par rapport à la logique que l'on pouvait attendre qui serait d'attribuer les activités commerciales à une entité extérieure de la Ville et de maintenir l'infrastructure comme un patrimoine de la Ville. En fait pour les raisons que nous exposons en détail dans le préavis, qui sont souvent d'ordre financier, nous avons choisi l'inverse en créant une société propriétaire de cette infrastructure. En revanche, les commerciaux resteront des employés de la Ville, des porteurs de la marque Citycable, et là je réponds à la question de M. Clerc : Citycable est une marque et n'est pas une entité. Citycable est bel et bien une partie intégrante de l'Administration communale, elle est incluse en tant qu'activité dans l'Administration communale et dans le Service multimédia. En l'occurrence ce que l'on vous demande donc, c'est la création d'une société qui serait propriétaire d'actifs, mais dont les collaborateurs seraient engagés par la Ville de Lausanne. Ceci pour une bonne raison : gérer cette infrastructure, son développement et la continuation de ce qui existe déjà, c'est-à-dire les activités commerciales qui sont d'ores et déjà endossées par le Service multimédia et qui continueront de l'être.

Voilà la raison pour laquelle je vous serais reconnaissant de refuser la proposition de M. Gillard et d'accepter telles quelles ces conclusions 13 et 16, qui sont évidemment des conditions sine qua non pour que cette société puisse avoir le profil que nous souhaitons qu'elle ait, c'est-à-dire propriétaire d'actifs et non pas employeur. Je reconnais avec M. Gillard et M. Hubler que nous sommes dans une zone un peu intermédiaire. Les Services industriels en tant que services commercialisés sont bien sûr dans une situation particulière avec la création de sociétés comme SI-REN. Il y en avait d'autres comme la société Boisy-TV qui est la propriétaire de l'actif station de tête qui se trouve à l'avenue de Boisy et qui se décrit sur le même modèle que cette société-là, toutes proportions gardées, mais qui est typiquement propriétaire d'actifs mais qui n'est pas du tout un employeur et ne dispose pas de personnel. SI-REN c'est un peu différent, parce qu'effectivement c'est une société qui va développer des projets et pour ce faire nous avons besoin d'une petite structure de personnel à l'intérieur de la société. Mais il y a aussi la société Securelec que nous avons dû en quelque sorte dissocier des Services industriels pour des raisons légales et qui emploie des collaborateurs qui sont en fait les collaborateurs de la société mais rémunérés par la Ville. Nous avons donc effectivement là des situations un peu particulières et hybrides.

J'en viens maintenant aux propositions de M. Hubler : je ne vois effectivement pas d'inconvénient à ce que vous adoptiez des amendements qui seraient calqués sur ceux que vous aviez votés au moment de la constitution de la société SI-REN. Je voudrais néanmoins dire deux choses ; je ne suis pas sûr que l'on puisse envisager les investissements de cette société par tranche. A l'époque vous aviez voté un amendement qui consistait à soumettre tout investissement de la société anonyme supérieur à 10 millions à une délégation ad hoc de la Commission des finances, c'est-à-dire essentiellement aux commissaires aux Finances qui examinent la direction des Services industriels, puis à la Commission des finances dans son ensemble. Là c'est clair que nous aurons d'emblée des investissements tout à fait considérables et je ne pense pas que la tranche de 10 millions soit tout à fait pertinente. Peut-être qu'il s'agirait là de reformuler pour que la société rende compte de ses activités de façon régulière, sans consacrer un chiffre dans la conclusion.

Quant à la conclusion qui à l'époque était alors la 1 quinquies, qui consistait à demander à la Municipalité qu'elle propose au Conseil d'administration de la CPCL d'admettre le personnel de la société au sein de ladite CPCL, je pense que cet amendement n'a pas lieu d'être puisque cette société ne va pas engager du tout de personnel. L'ensemble du personnel qui vous est décrit dans ce préavis sera intégralement du personnel de la Ville de Lausanne, il n'y a donc pas de risque que cette situation se présente dans le modèle proposé à votre approbation. Encore une fois merci pour cette appréciation positive. Je

confirme l'importance de ce préavis et je vous serais reconnaissant d'adopter les conclusions, y compris les 13 et 16, qui posent problème à M. Gillard et au PLR.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – Nous constatons que la création d'une société externe en charge de l'installation du réseau en fibre optique réduit l'exposition du plafond d'endettement pour la Ville de 237 millions à 20 millions seulement, ce qui est une bonne chose. La mise en concurrence prévue des services fournis aux clients nous convient également. De plus la nouvelle société n'entamera pas le bénéfice actuel dû à la vente des services, ce qui constitue la majeure partie du bénéfice garantissant que nous n'en perdrons pas nos revenus lors de l'application de ce nouveau réseau. Dans ce contexte, mis à part quelques abstentions, le groupe UDC se prononce pour l'acceptation de ce rapport-préavis et félicite la Municipalité pour cette proposition de mise en place soucieuse de la diminution de nos dettes.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je remercie M. Pidoux pour ses explications et certaines des précisions qu'il a données. Cela étant dès lors qu'il me paraît assez prévisible que les conclusions 13 et 16 soient finalement acceptées, je tiens d'emblée à indiquer qu'en vue de faciliter le travail probable et possible des commerciaux des SIL qui seront en charge de faire concurrence à ceux de Swisscom, notre formation déposera un postulat qui visera à modifier très légèrement les statuts du Règlement du personnel de la Ville de Lausanne afin que des équipes dont la rémunération et la motivation soient suffisamment, non pas proches de celles de Swisscom mais adaptées à leurs types d'activités, puissent exercer dans le cadre de l'activité multimédia de la Ville de Lausanne.

Fin de la discussion.

La présidente : – La parole n'est plus demandée. Je vous propose de commencer par voter, enfin discuter, puis voter les amendements proposés par M. Hubler. Je pose juste la question à M. Hubler, maintient-il l'amendement 1 quinquies ?

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Comme l'a dit M. Pidoux, il ne sert pas à grand-chose en l'état actuel, d'ailleurs c'est pour cela que j'ai écrit « l'éventuel personnel ». En général on vote des préavis qui devraient avoir une durée de vie supérieure à quelques années. A entendre ce qui est dit par la droite de cet hémicycle qui pourrait un jour devenir majoritaire, il est bien que cela soit gravé dans le marbre même si actuellement cela ne sert pas à grand-chose, même s'il n'y avait qu'un seul employé. Je maintiens donc et ma foi si il est supprimé pour cause d'inutilité et ben tant pis pour lui, je reviendrai d'une autre façon. Mais je ne vois pas pourquoi on le supprimerait s'il n'a pas de portée actuellement. Concernant maintenant les dix millions, je propose de ne pas articuler de chiffre et de remplacer ces dix millions par *de soumettre pour approbation à une délégation ad'hoc de la Cofin du Conseil communal tout investissement important*. Je vais donc venir changer et remplacer « supérieur à dix millions » par « important ». Et la Municipalité jugera ce qui est important.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Excusez-moi de m'immiscer dans ce débat, mais vous avez reçu un plan financier complet de l'activité de cette société sur plus de 100 millions et quelque part l'amendement 1 quater, je ne sais pas à quoi il correspond ! Parce que si vous avez accepté cela, vous avez accepté le plan d'investissement de ces dix prochaines années, donc l'amendement est vide. Et puis ce sera juste un éventuel sujet à embrouille pour des gens qui demanderont quelle application on a bien pu en faire, donc M. Pidoux est gentil là-dedans, moi je le suis moins parce que l'amendement 1 quater n'a aucun sens dans le contexte.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je ne sais pas s'il a du sens ou pas et j'aurais juste voulu savoir son adéquation par rapport au droit de la SA tel qu'on le trouve dans le Code des obligations. Une société qui investit, est-ce qu'elle doit se reporter à un organe élu ou pas ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Nous nous étions posé la même question lorsque vous avez soumis ces amendements au moment de la constitution

de la société SI-Ren. C'est clair que c'est dans le cas d'un agrément, au sens anglais du terme, d'un accord entre personnes de bonne composition que l'on conçoit ceci. D'une certaine manière la société a elle une gouvernance qui est constituée par son conseil d'administration. En même temps elle a un actionnaire qui se trouve être unique, la Ville de Lausanne, pour lequel l'organe délibérant est vous. Je n'ai donc pas d'obstacles juridiques fondamentaux à accepter des choses de ce genre-là. Cela dit, comme l'a souligné M. le syndic, c'est vrai que d'une certaine manière vous dites beaucoup de choses sur le plan d'affaire de cette société-là dans les conclusions. Vous l'avez en quelque sorte avalisée. Nous ferons des confirmations de ces investissements et nous serons tout à fait sûrs que vous les approuverez puisque vous les avez déjà approuvés.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Comparaison n'est pas toujours raison et comparer les amendements qui avaient été déposés dans le cadre de SI-Ren sur ces points-là avec ceux qui devraient être pris dans le cadre de la société Nouvelle ne nous paraît pas opportun. Les activités ne sont pas les mêmes, les buts non plus. On aura ici une société qui, quand bien même elle n'est que propriétaire de réseaux, financera par un contrat de prestation les activités de la Ville de Lausanne. C'est une société qui aura un vrai but social et une activité. Si on regarde à vingt ou trente ans c'est une société qui pourrait permettre à la Commune de vendre le réseau en vendant les actions d'une société anonyme, c'est aussi à cela que ça sert. Qui pourrait permettre l'entrée d'autres communes dans un capital puisque l'on peut imaginer que le réseau s'étende sur d'autres communes. Dès lors j'ai le sentiment que l'on ne peut pas véritablement appliquer les recettes de SI-Ren à cette société et en particulier je ne vois pas pourquoi l'on devrait, chaque fois qu'une entité est créée, forcément prévoir qu'elle entre systématiquement par son personnel dans la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Dès lors le groupe PLR refusera les propositions d'amendements déposés par M. Hubler.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Les arguments de M. Gillard sont exactement ce qu'il fallait dire pour faire voter la partie gauche de ce Conseil communal. Parce que finalement SI-Ren a un but social. Cette société en aura un. Quand vous dites que l'on peut ouvrir le capital, ce n'est pas prévu dans le préavis alors que pour SI-Ren c'était prévu. Vous allez donc déjà beaucoup plus loin que la machine du préavis telle qu'elle est prévue. Cela permet aussi de renforcer la validité de l'article 1 quinquies, même si actuellement il est inutile. Je vous encourage donc à voter ces amendements tels quels parce que finalement une SA est une SA et vous n'avez pas été très convaincant, monsieur l'avocat, pour nous expliquer quelle était la grande différence entre SI-Ren et cette future société. Ce sont deux SA qui sont soumises au même règlement, aux mêmes lois et qui sont de la même nature à ma connaissance, je ne vois pas une différence fondamentale.

Vote sur les amendements

Nous prenons donc d'abord l'amendement 1 bis, je vous le lis : *d'obtenir de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal des activités de cette société comme si elle était le fait des SI.*

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 41 oui, 31 non et 8 abstentions, vous avez accepté l'amendement 1 bis.

Nous passons maintenant à l'amendement 1 ter, je vous le lis : *de soumettre cette société au contrôle de la Coges au même titre que l'Administration de la Ville de Lausanne.* Nous votons selon les mêmes modalités. Ceux qui acceptent cet amendement, votent oui. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 43 oui, 31 non et 6 abstentions, vous avez accepté l'amendement 1 ter proposé par M. Hubler.

Nous passons maintenant à l'amendement 1 quater, je vous le lis : *de soumettre pour approbation à une délégation ad'hoc de la Cofin du Conseil communal tout investissement de la SA important*. Nous votons selon la même modalité que précédemment.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 41 non, 31 oui et 10 abstentions, vous avez refusé l'amendement 1 quater.

Nous passons maintenant à l'amendement 1 quinquies. Monsieur Hildbrand, vous avez demandé la parole.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Il me semble techniquement que c'est le Conseil communal qui admet de nouvelles sociétés dans la CPCL. Et il faudrait donc reformuler l'amendement de façon à ce qu'il soit correct.

La présidente : – M. Hubler voulez-vous modifier votre amendement ?

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Alors je ne sais pas comment le modifier. C'est un amendement qui était bêtement recopié sur ce que l'on a voté en 2009. On vient de découvrir que cet amendement n'est pas formellement rédigé. A ce moment-là on pourra toujours se flageller sur notre bêtise de l'époque. Je veux bien faire mieux, mais il faudrait que l'on m'explique comment parce que le Conseil communal peut demander à la Municipalité de proposer au conseil d'administration de la CPCL d'admettre et ensuite évidemment que cela nous est soumis.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Si vous voulez adopter un tel amendement, il faut être plus directif. Il faut décider d'office que les employés de l'organisme en question seront membres de la CPCL. Parce qu'à ce moment-là, c'est un ordre. Comme il n'y a pas d'employés, c'est un peu vide, mais en théorie le principe aurait été admis au cas où. Maintenant c'est clair que cela posera un petit problème à la CPCL d'admettre une entité vide et dès le moment où il commencerait à y avoir des employés cela pourrait éventuellement impliquer des conditions de bord. Et c'est un tout petit peu délicat de se lancer là-dedans. Mais si vous voulez au fond faire quelque chose qui est recevable au niveau de la forme, il faut décider de l'affiliation à la CPCL de la société en question et pas d'une demande au conseil d'administration.

La présidente : – Monsieur Hubler, faites-vous la modification qui est proposée par M. le syndic ?

M. Alain Hubler (La Gauche) : – On a donc mal voté en 2009. Je vous propose de modifier cet amendement ainsi : Le Conseil communal décide d'affilier les éventuels membres du personnel de la société anonyme au sein de la CPCL.

La présidente : – Merci de venir corriger votre amendement. Pendant que M. Hubler modifie son amendement, je donne la parole à M. Pierre-Yves Oppikofer.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Sur le même sujet, je ne voudrais pas embêter le Conseil communal, mais j'ai sous les yeux les statuts de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, version du 4 avril 2000, où l'article 3 mentionne : avec l'accord du Conseil communal, le conseil d'administration peut admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard. Donc si je comprends bien cet article, c'est à la fin le conseil d'administration qui décide et c'est le Conseil communal qui demande directement au conseil d'administration, sans passer par la Municipalité ?

La présidente : – Je vous propose de voter l'amendement 1 quinquies qui est formulé de la sorte : *de demander au conseil d'administration de la CPCL d'admettre l'éventuel personnel de la société anonyme au sein de la CPCL*.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 37 non contre 36 oui et 8 abstentions, vous avez refusé cet amendement.

Nous allons maintenant ouvrir la discussion, je le fais formellement peut-être qu'elle n'aura pas lieu, sur la réponse à la motion Hildbrand.

Discussion sur la réponse à la motion de M. Hildbrand

La présidente : – S'il n'y a pas de demande de parole concernant cette motion nous pouvons donc passer maintenant aux conclusions. Il y en a 17 et je passe la parole à M. Ruf pour qu'il nous donne les conclusions de la commission.

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : – Un certain nombre de conclusions ont donc été groupées. Les trois premières ont été groupées et acceptées à l'unanimité. La conclusion 4, votée séparément, a également été acceptée à l'unanimité. La conclusion 5, également acceptée à l'unanimité. Les 6 et 7 groupées, à l'unanimité. 8, 9, 10, 11, à l'unanimité. Par contre les conclusions 12 et 13, acceptées par 6 voix et 3 abstentions. Idem pour la conclusion 14, 6 voix pour et 3 abstentions. La conclusion 15, acceptée par 5 voix et 4 abstentions. La conclusion 16, acceptée par 6 voix et 3 abstentions. Et pour finir la conclusion 17, acceptée à l'unanimité.

La présidente : – Je vous propose de voter les conclusions 1 à 11 en bloc. Puis nous voterons les autres conclusions de manière séparée sachant qu'il y a eu des demandes particulières.

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : – Un amendement formel a été proposé par M. Pidoux et accepté à l'unanimité par la commission. Il concerne les conclusions 8 et 10 puisque vous alliez les faire voter en bloc. L'amendement porte sur la suppression de la parenthèse « sans les tubes et la canalisation ». Donc suppression de cette parenthèse sur la conclusion 8 et la conclusion 10.

Vote sur les conclusions

La présidente : – De toute manière nous votons les conclusions telles votées par la commission, c'est-à-dire amendées. Nous allons donc voter sur les conclusions 1 à 11, en bloc à main levée.

Par une très grande majorité de oui, et 2 abstentions, le Conseil communal adopte les conclusions no 1 à 11.

Nous passons maintenant à la conclusion 12 et 13, que nous pouvons prendre en bloc.

Par une légère majorité de oui, et 1 abstention, le Conseil communal adopte les conclusions no 12 et 13.

Nous votons maintenant la conclusion No 14.

Par une majorité de oui, et plusieurs abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion no 14.

Nous votons maintenant la conclusion No 15.

Par une majorité de oui, un certain nombre de non, et quelques abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion no 15.

Nous passons maintenant à la conclusion No 16.

Par une majorité de oui, un certain nombre de non, et 2 abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion no 16.

Nous passons maintenant à la conclusion No 17.

Par une majorité de oui, et quelques abstentions, le Conseil communal adopte la conclusion no 17.

Je passe maintenant la parole à M. Ruf afin qu'il nous parle des deux vœux émis par la commission.

M. Florian Ruf (Soc.), rapporteur : – Comme je le disais d'entrée, la commission a accepté avec quelques abstentions deux vœux. Je vais donc simplement procéder à la lecture de ces vœux. Au préalable peut-être juste expliquer qu'il s'agissait de dissiper quelques inquiétudes quant à la capacité de Citycable à répondre à la force de frappe commerciale de Swisscom sur deux aspects. Tout d'abord informer les clients dès à présent des futures possibilités de ce réseau de fibre optique, comme le fait déjà Swisscom. Et d'autre part, de déployer une offre plus variée par rapport à Swisscom. Le premier vœu, qui a été accepté par 5 voix et 3 abstentions, est le suivant : « *Que les collaborateurs des SiL, en premier lieu ceux en contact avec les clients, soient dès à présent en mesure d'informer les habitants lausannois du projet de réseau à fibre optique. En particulier, les informations sur le délai de mise en œuvre du réseau pour les propriétaires et locataires doivent être connues. Le site internet Citycable devrait aussi porter mention visible du projet, en page d'accueil.* ». Le second vœu adopté par 6 voix et 2 abstentions est le suivant : « *Que Citycable étoffe son offre de prestations pour pouvoir améliorer ses capacités de concurrence.* ».

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Très rapidement, nous sommes évidemment tout à fait disposés à exaucer ces vœux dans la mesure de notre possible. Si nous n'avons jusqu'à maintenant que peu parlé des projets lausannois de fibre optique, c'est que le Conseil communal nous avait donné un cadre relativement restreint. Et c'est avec votre approbation de ce soir que nous allons bien sûr publier beaucoup plus affirmativement les intentions que nous avons dans ce domaine-là. Et concernant le deuxième vœu je peux aussi vous dire que c'est un sujet sur lequel nous travaillons évidemment depuis longtemps et que des avancées notables vont bientôt pouvoir vous être communiquées.

La présidente : – Le Conseil communal prend acte de ces vœux et d'ores et déjà de la réponse qui a été donnée à ces vœux.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'ai un vœu personnel à adresser à M. Pidoux pour la suite des opérations, c'est que dans la mesure du possible on essaie d'éviter des termes anglais qui ne sont pas compris de tout le monde. Dans une seule phrase on parle de *layer*, de techniciens *inhouse*, je suis sûr qu'il doit être possible de dire ces choses-là en français.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – *Yes !*

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/27, de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à créer une société anonyme détenue à 100% par la Commune de Lausanne dans le but notamment de construire et d'exploiter un réseau en fibre optique et de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 20'000'000.–, dont CHF 10'000'000.– seront utilisés immédiatement pour la création de la société et le solde par des augmentations de capital en cas de besoin, à porter au bilan des Services industriels sous rubrique « titres » ;
- 1bis d'obtenir de la Municipalité qu'elle informe le Conseil communal des activités de cette société comme si elles étaient le fait de Services industriels ;
- 1ter de soumettre cette société au contrôle de la Commission de gestion au même titre que l'Administration de la Ville de Lausanne ;

2. d'amortir le capital libéré en une fois en 2013 puis, cas échéant, d'amortir les éventuelles augmentations du capital libéré dans l'année où la société y fera appel ;
3. d'accorder un crédit spécial de 10 millions de francs à porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.330 afin d'amortir le capital initial libéré ;
4. d'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire, au nom de la Commune de Lausanne, en garantie des emprunts contractés par cette société à constituer, pour un montant maximal de CHF 125'000'000.– ;
5. de fermer le compte d'attente de CHF 350'000.–, ouvert pour évaluer les enjeux techniques liés à un accord-cadre avec Swisscom dans le domaine de la fibre optique, une fois racheté à prix coûtant par la société mentionnée au point 1 ;
6. de fermer le compte d'attente de CHF 250'000.–, ouvert pour modéliser les flux financiers entre la société à créer mentionnée au point 1 et les SIL, tester la viabilité de ce modèle et s'assurer de sa conformité juridique, en l'amortissant dans l'année ;
7. d'accorder un crédit spécial de CHF 250'000.– à porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.331 afin d'amortir le compte d'attente mentionné au point 6 ;
8. d'autoriser la Municipalité à transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les layers 1 et 2 du télésexeu coaxial couvrant le territoire communal lausannois, dont la valeur actuelle au bilan est nulle, afin qu'ils puissent être vendus ;
9. de porter en produit extraordinaire au budget 2013 sur la rubrique 7700.439 la réévaluation de 36 millions de francs des actifs mentionnés au point 8 ;
10. d'autoriser la Municipalité à vendre les layers 1 et 2 du télésexeu coaxial couvrant le territoire communal lausannois, à la société à créer pour un montant de CHF 36'000'000.–, payable en 6 ans à raison de 6 millions par année de 2013 à 2018 ;
11. d'accorder un crédit spécial de 26 millions de francs à porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.380 afin de les attribuer à un fonds péréquation à créer par la Municipalité pour la stabilisation du bénéfice du Service multimédia ;
12. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour 2012 de CHF 95'000.– afin de couvrir les frais de recrutement et de matériel technique nécessaires pour les collaborateurs à engager, à répartir comme suit :

- 7700.310	Annonces et documents	55'000.–
- 7700.313	Marchandises	40'000.–
13. d'approuver un crédit spécial de fonctionnement pour 2013 de CHF 2'475'000.– afin de couvrir les frais de personnel et de matériel nécessaires pour suivre le projet, à répartir comme suit :

- 7700.301	Traitements	1'680'000.–
- 7700.303	Cotisations et assurances sociales	102'000.–
- 7700.304	Cotisations à la caisse de pensions	304'000.–
- 7700.305	Assurances accident	34'000.–
- 7700.309	Formations	45'000.–
- 7700.311	Achats d'objets mobiliers	160'000.–

- 7700.315 Entretien d'objets mobiliers 150'000.–
14. d'approuver un crédit supplémentaire de 120'000.– à porter sur les autorisations d'achats 2013 pour l'acquisition de 4 véhicules pour le suivi du projet sur le terrain ;
 15. de porter au budget 2013 sur la rubrique 7700.434 (prestations facturées à des tiers) un montant prévisionnel de CHF 2'600'000.– qui sera facturé à la nouvelle société dans le cadre d'un contrat de prestations encore à définir ;
 16. d'autoriser la Municipalité à créer les 21 postes suivants :
 - 5 EPT à durée déterminée de 7 ans : 1 chef de projet, 1 technicien inhouse, 1 géomaticien, 1 technicien en génie civil, 1 responsable des équipements clients ;
 - 6 EPT à durée déterminée de 5 ans : 3 chefs de projet, 2 dessinateurs, 1 technicien en génie civil ;
 - 7 EPT fixes (exploitation et extensions) : 1 technicien inhouse, 1 spécialiste de réseau télécom, 1 responsable des infrastructures layer 1 et layer 2, 1 assistant technique, 1 monteur, 1 responsable des contrats layer 1 et 1 responsable des contrats inhouse ;
 - 3 EPT fixes (administration et commercial) : 2 responsables commerciaux et 1 collaborateur pour le développement de produit ;
 17. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Autoroutes de l'information : pour que toutes les voies mènent à Lausanne ».

La présidente : – Comme vous le savez, il reste deux sujets dans les urgences. Je ne parle pas du reste de l'ordre du jour. Je vous propose de procéder de la manière suivante. Nous prenons l'interpellation urgente de M. Voiblet maintenant et ensuite nous commençons le rapport-préavis sur la CPCL que de toute manière nous n'arriverons vraisemblablement pas à terminer ce soir et qui devra être repris à la prochaine séance. Je vous propose à cet égard que nous puissions terminer à 23 h 30. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire ? La parole n'étant pas demandée, je passe la parole à l'interpellateur, M. Voiblet.

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet : « Les mesures d'assainissement des finances lausannoises seront-elles connues du Conseil communal de manière transparente avant les débats sur le budget 2013 ? »

Développement polycopié

Dans quelques jours, les élus communaux lausannois vont entamer les débats concernant le budget 2013, tout d'abord au sein des groupes politiques, ensuite au Conseil communal. La Municipale en charge des finances a annoncé, voici quelques semaines, un train de mesures visant à assainir les finances de la Ville.

Les élus communaux ont reçu le budget de l'exercice 2013 ainsi que le plan des investissements 2013 à 2016, par contre ils n'ont reçu aucun rapport ou document en relation directe avec les mesures structurelles d'assainissement prévues par la Ville.

Le Conseil communal ne peut se contenter d'un débat budgétaire succinct concernant ce programme d'assainissement des finances communales lausannoises. Il doit savoir quelles sont ces mesures qui auront probablement des incidences sur la vie d'associations culturelles, de promotion de la santé ou sportives ainsi que sur les contribuables. Le Conseil communal doit savoir si les mesures prises sont limitées dans le temps et connaître

leurs impacts sur les finances communales, sur le citoyen, sur les commerces et entreprises.

Ce sont autant de questions importantes qui méritent un vrai débat au sein du Conseil communal !

Questions à la Municipalité :

Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances de la Ville, nous souhaitons que la Municipalité réponde aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures prises par la Municipalité pour assainir les finances de la Ville ?
2. Quelles sont les répercussions directes ou indirectes des mesures prévues sur la masse salariale et sur le nombre de collaborateurs de la Ville ?
3. Le plan d'assainissement des finances prévoit-il des augmentations pour certaines prestations de la Ville par l'adaptation de tarifs ou de taxes ?
4. En cas d'augmentation probable des émoluments, la Ville est-elle consciente qu'elle s'expose aux remontrances du préposé à la surveillance des prix au cas où elle tirerait un bénéfice constant de la facturation de certains émoluments ?
5. Est-il prévu, comme le mentionne un média, une augmentation importante des frais d'inhumation, de stationnement, des places d'amarrage des bateaux, ainsi que des frais de dossier pour obtenir un abonnement TL gratuit pour les écoliers ?
6. Dans quelles proportions les subventions accordées par la Ville à des associations ou institutions culturelles, de promotion de la santé ou sportives seront-elles affectées par ces mesures ?
7. Le rapport-préavis 2008-26 « Pour une politique culturelle de la Ville de Lausanne » avait pour principal objectif de renforcer le soutien financier de la Ville à de nombreuses associations culturelles. Ce plan est-il toujours d'actualité ?
8. Hormis la gestion des déchets, d'autres adaptations à la hausse des recettes sont-elles envisagées par la Municipalité ?
9. Les mesures prises pourraient avoir des incidences immédiates pour les finances de certaines associations. La Municipalité a-t-elle ouvert des pourparlers avec celles qui seraient concernées ?
10. Sur quelle base, selon quelle démarche et quel agenda, la Municipalité entend-elle débattre de son plan de mesures financières d'assainissement avec le Conseil communal ?

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Il y a quelques semaines de cela, M^{me} la responsable des finances annonçait un train de mesures pour viser à terme de se rapprocher de l'assainissement des finances de notre Ville. J'ai été surpris de voir samedi passé « *La Liberté* » annoncer une série de mesures et suite à cette annonce j'ai pris mon budget communal pour 2013 que nous avons reçu à l'étude. J'ai également pris le rapport qui va avec ce budget. J'ai étudié ce budget et n'ai finalement pas retrouvé les différentes mesures qui sont évoquées par « *La Liberté* ». Alors bien sûr je me suis posé des questions parce que les 11 et 12 décembre prochain, nous aurons à débattre de ce budget. Et bien sûr que dans le cadre de celui-ci on va retrouver plus ou moins les mesures qui sont annoncées par M^{me} Germond ou par le journal. Pour ma part cela me paraît quand même inquiétant parce que ces mesures vont probablement impacter des associations, des sociétés culturelles ou sportives et pourquoi pas des structures de santé. Il y aura effectivement une diminution, en tout cas annoncée, de certains postes de travail. Et je m'étonne que cette information sorte par « *La Liberté* » et que nous comme conseillers communaux qui auront à traiter de

ce budget n'ayons pas un tableau synoptique des mesures prises, des délais et puis des coûts que l'ensemble de ces démarches vont susciter. J'ai regardé ce qui se fait ailleurs, notamment à Bienne, à Berne ça s'est fait au niveau de la Confédération. Lorsque l'on prend des mesures d'assainissement eh bien en principe on dresse un tableau complet de ces mesures avec leurs portées et on les propose à l'autorité législative. Alors probablement qu'à Lausanne, on va une fois encore innover. Pour ma part je ne me contente pas de cela et je souhaite effectivement que lorsque nous aborderons le débat sur le budget 2013 ce Conseil communal soit conscient des différentes mesures qui vont impacter des acteurs de la Ville au niveau des prestations. Cela me paraît d'autant plus important que dans le cadre du budget, il y a certes des différences budgétaires par rapport au budget 2012, mais sans avoir connaissance d'un plan réel des mesures prises, on ne peut pas savoir si ces mesures sont structurelles ou si c'est simplement une évolution de prestation qui demande une augmentation ou une réduction de personnel. Dans ce cadre-là, je trouve que le débat budgétaire est très mal parti. Et discuter de toutes ces mesures dans le cadre du travail budgétaire me paraît laborieux et on va probablement y passer plus que deux soirées, ça je peux vous le garantir. Alors ce soir je me permets par une interpellation urgente de poser des questions à la Municipalité concernant effectivement ce train de mesures d'assainissement pour que l'on puisse partir dans un débat serein au niveau du budget. Je ne sais pas si, madame la présidente, je poursuis avec les questions que j'ai posées ?

La présidente : – Poursuivez, monsieur le conseiller.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Dans le cadre de ce que je viens de développer, ma première question est : Quelles sont les mesures prises par la Municipalité pour assainir les finances de la Ville ?

Deuxième question : Quelles sont les répercussions directes ou indirectes des mesures prévues sur la masse salariale et sur le nombre de collaborateurs de la Ville ?

Troisième question : Le plan d'assainissement des finances prévoit-il des augmentations pour certaines prestations de la Ville par l'adaptation de tarifs ou de taxes ?

- En cas d'augmentation probable des émoluments, la Ville est-elle consciente qu'elle s'expose aux remontrances du préposé à la surveillance des prix au cas où elle tirerait un bénéfice constant de la facturation de certains émoluments ?

- Est-il prévu comme, le mentionne un média, une augmentation importante des frais d'inhumation, de stationnement, des places d'amarrage des bateaux, ainsi que des frais de dossier pour obtenir un abonnement aux TL gratuit pour les écoliers ?

- Dans quelles proportions les subventions accordées par la Ville à des associations ou institutions culturelles, de promotion de santé ou sportives seront-elles affectées par ces mesures ?

- Le rapport-préavis 2008/26 « Pour une politique culturelle de la Ville de Lausanne » avait pour principal objectif de renforcer le soutien financier de la Ville à de nombreuses associations culturelles. Ce plan est-il toujours d'actualité ?

- Hormis la gestion des déchets, d'autres adaptations à la hausse des recettes sont-elles envisagées par la Municipalité ?

- Les mesures prises pourraient-elles avoir des incidences immédiates pour les finances de certaines associations. La Municipalité a-t-elle ouvert des pourparlers avec celles qui seraient concernées ?

- Sur quelle base, selon quelle démarche et quel agenda la Municipalité entend-elle débattre de son plan de mesures financières d'assainissement avec le Conseil communal ?

Voilà pour les questions que j'ai à l'adresse de la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – En premier lieu, je remercie bien évidemment l'interpellateur pour ses questions pertinentes, pour le souci qu'il a de l'impact de ce programme d'améliorations financières qui a été validé par la Municipalité de Lausanne et qui doit maintenant être validé par le Conseil communal dans le cadre des travaux budgétaires. Je me permets, puisque M. Voiblet m'en donne l'occasion, de faire un peu le débat du budget avant l'heure puisque je pense que c'est important de replacer ces éléments dans le cadre qui nous occupe et qui est celui de la situation financière de la Ville de Lausanne. En effet, la situation financière de la Ville de Lausanne est fragile, voire très fragile, monsieur Voiblet, vous l'avez mentionné à plusieurs reprises lors de vos interventions dans ce Conseil ces dernières années. Et cela découle de plusieurs raisons, je ne vais pas toutes les expliquer ici en détail, qui sont intrinsèques évidemment à des décisions de la Municipalité, du Conseil communal sur ses propres charges et choix qu'elle a fait toutes ces dernières années. Mais cette année dans le cadre du budget 2013, nous sommes dans une situation particulière où l'on a subi aussi des impacts très importants de charges non maîtrisables qui sont de deux natures. D'une part une quinzaine de millions d'impacts de pertes sur les divers réseaux des Services industriels et de l'eau. Et d'autre part des impacts de l'ordre de 20 millions qui découlent directement de l'augmentation de charges cantonales, principalement la facture sociale et la péréquation qui sont équivalentes à 4 points d'impôts communal. Je vous laisse imaginer la situation de la Municipalité qui doit gérer d'un seul coup une augmentation de charges équivalant à 4 point d'impôts communal. Le budget 2013 c'est donc 44 millions de déficit, vous l'avez lu dans la presse, ceci malgré des efforts très importants qui ont été faits pour contenir les charges puisque leur augmentation au budget 2013 se limite à 0,2 %. Un effort particulier, malgré cette situation financière très fragile, est fait pour assurer des prestations supplémentaires dans le cadre des domaines prioritaires de la Ville que sont la sécurité et la petite enfance. Mais cette situation financière très difficile a rendu la Municipalité consciente de la nécessité de faire un programme d'améliorations financières. Ce programme se monte à environ 20 millions et si celui-ci n'était pas réalisé ce serait plus de 66 millions de déficit que la Municipalité devrait présenter devant ce Conseil communal. La Municipalité estime que vous présenter un déficit de 66 millions n'est pas responsable et pourrait conduire cette Ville dans une situation extrême. De plus je me permets de mettre cela dans un contexte global qui ne va pas en s'améliorant. Vous avez peut-être vu, la nouvelle vient de tomber cet après-midi, que ces prochaines années la fiscalité sur les personnes morales va diminuer. La décision qui a été prise par le Conseil d'Etat et qui sera présentée au Grand Conseil signifie une diminution de 10 millions de recettes fiscales de la Ville de Lausanne. Ce sera donc encore 10 millions supplémentaires qu'il faudra trouver dans les prochains budgets. Cette situation est difficile et on ne peut pas ne rien faire. Il ne faut bien évidemment pas tout sacrifier sur l'autel des économies drastiques, mais il faut faire un effort équitable réparti dans un paquet équilibré qui contient autant des diminutions de charges que des augmentations de recettes. C'est ce que vous propose la Municipalité puisqu'il y a 10 millions de diminution de charges et 10 millions d'augmentation de recettes. C'est un paquet global et équilibré qui touche en effet plusieurs acteurs. Chacun doit faire un effort pour qu'un effort disproportionné ne soit pas exigé d'un seul acteur. Et je me permets déjà dans le cadre des futurs travaux sur le budget de demander à cet hémicycle de travailler dans un état d'esprit constructif et d'avoir à l'esprit l'importance des efforts qui devront être faits par différents acteurs de la vie lausannoise tant du côté des recettes que des diminutions de charges et qui doivent être équitables et répartis proportionnellement. Cela étant dit en introduction, je vais répondre formellement aux questions de M. Voiblet.

Quelles sont les mesures prises par la Municipalité pour assainir les finances de la Ville ? Comme annoncé le 10 octobre lors de la conférence de presse sur le budget 2013, et je cite le communiqué, le plan structurel d'améliorations financières adopté par la Municipalité doit permettre de contenir l'évolution des charges, de financer les thématiques prioritaires

et faire face aux enjeux futurs. Annoncé à l'automne 2011 dans le cadre du budget 2012, le programme d'améliorations financières a pour objectif de fournir un effort global et pérenne de 40 millions de francs d'ici 2014 pour moitié en réduction de charges et pour moitié en augmentation de revenus. Pour le budget 2013, les impacts des mesures retenues par la Municipalité débouchent sur des améliorations à hauteur de 22 millions de francs nets, dans le détail le non-renouvellement de postes de travail pour l'équivalent de 38 équivalents plein temps produit 5,3 millions de francs, la réduction des frais de fonctionnement, 5,6 millions, celles des subventions, 1 million et l'adaptation des recettes, taxes, principalement la nouvelle taxe sur les sacs déchets que vous venez de voter, émoluments et autres tarifs pour un total de 10 millions. Sans la mise en œuvre de ce programme, le déficit s'élèverait à 66 millions comme je viens de le dire. Les éléments liés au programme d'améliorations financières sont repris en détail dans les commentaires de la brochure du budget, éléments envoyés aux commissaires des Finances quelques jours après la conférence de presse et passés en revue lors des visites. Des synthèses précises de ces éléments ont par ailleurs été envoyées aux membres de la Commission des finances et traitées en détail par cette dernière. Ces documents peuvent aussi tout à fait être envoyés à l'ensemble des conseillers communaux. L'ensemble du Conseil communal a par ailleurs reçu la brochure du budget début novembre concernant tous ces éléments en détail, on est au millier de francs prêt.

Quelles sont les répercussions directes ou indirectes des mesures prévues sur la masse salariale et sur le nombre de collaborateurs de la Ville ? Comme annoncé lors de la conférence de presse du budget, le non-renouvellement de postes de travail, 38 équivalents plein temps, ainsi que d'autres mesures ponctuelles en lien avec la masse salariale, par exemple diminution dans certains services du nombre d'auxiliaires etc., produit 5,3 millions de francs de diminution de charges. Pour rappel la Ville compte 4450 équivalents plein temps pour une masse salariale au budget 2013 de 555 millions.

Le plan d'assainissement des finances prévoit-il des augmentations pour certaines prestations de la Ville par l'adaptation de tarifs ou de taxes ? Comme dit précédemment et annoncé lors de la conférence de presse du 10 octobre, une adaptation des recettes, taxes, émoluments et tarifs est prévue à hauteur de 10 millions, dont 4 millions pour la taxe poubelle en lien avec son introduction et 16 millions étant redistribués comme vous venez de le voter il y a quelques instants.

En cas d'augmentation probable des émoluments, la Ville est-elle consciente qu'elle s'expose aux remontrances du préposé à la surveillance des prix au cas où elle tirerait un bénéfice constant de la facturation de certains émoluments ? La plupart des adaptations de tarif sont soumises à la validation du Conseil d'Etat. La Municipalité se conforme donc strictement aux procédures et règlements fixant les possibilités d'adaptation des tarifs.

Est-il prévu, comme le mentionne un média, une augmentation importante des frais d'inhumation, de stationnement, des places d'amarrage des bateaux, ainsi que des frais de dossier pour obtenir un abonnement aux TL gratuit pour les écoliers ? En effet comme indiqué dans la brochure du budget, il sera prévu d'adapter ces différents tarifs. Chaque adaptation, une fois validée par le Conseil d'Etat, sera communiquée aux ayants droit et au grand public. Dans ce cadre, la Municipalité rappelle que ces mesures sont prises dans un paquet global équilibré demandant divers efforts à divers acteurs.

Dans quelles proportions les subventions accordées par la Ville à des associations ou des institutions culturelles, promotion de la santé – santé, il n'y a pas d'impact c'est une tâche cantonale – et sportives seront-elles affectées par ces mesures ? Comme annoncé lors de la conférence de presse du 10 octobre, les subventions de la Ville sont diminuées globalement de 1 million sur un budget global de subventions octroyées par la Ville de 83 millions. Le détail des adaptations a été transmis à la Cofin mais je peux globalement vous dire qu'il y a 400 000 francs de non-augmentation dans le domaine de la culture, qui était

prévus dans le cadre du préavis culture. 240 000 dans le domaine du sport et 300 000 à la direction Enfance, jeunesse, éducation.

Le rapport-préavis 2008/26 « Pour une politique culturelle de la Ville de Lausanne » avait pour principal objectif de renforcer le soutien financier de la Ville à de nombreuses associations culturelles. Ce plan est-il toujours d'actualité ? Comme dit précédemment, un certain nombre d'augmentations ont été retenues afin d'améliorer la situation financière de la Ville. Mais l'impact au final est neutre pour la plupart des institutions.

Hormis la gestion des déchets, d'autres adaptations à la hausse des recettes sont-elles envisagées par la Municipalité ? La réponse à cette question a déjà été donnée à la question 5. En effet il est prévu d'adapter à la hausse certains tarifs dans le cadre des compétences de la Municipalité. Chaque adaptation fera l'objet d'une communication spécifique en temps voulu, par exemple la communication pour l'adaptation des prix du macaron a été adoptée la semaine dernière en séance de Municipalité et va être rendue publique ces prochains jours.

Les mesures prises pourraient avoir des incidences immédiates pour les finances de certaines associations. La Municipalité a-t-elle ouvert des pourparlers avec celles qui seraient concernées ? Des pourparlers ont lieu ou auront lieu en temps voulu en fonction des diverses situations. Comme je l'ai dit en introduction, nous vivons une hausse de la facture sociale et de la péréquation de l'ordre de 20 millions qui est l'équivalent de 4 points d'impôts. Je me permets juste de rappeler pourquoi la facture sociale augmente pareillement, principalement parce que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmente ou a drastiquement augmenté ces dernières années. Pourquoi ? A cause des révisions drastiques de l'Assurance invalidité et de l'Assurance chômage que l'UDC a ardemment défendues dans le cadre de sa politique fédérale, et on voit aujourd'hui les impacts de cette politique fédérale sur les finances communales.

Sur quelle base, selon quelle démarche et quel agenda, la Municipalité entend-elle débattre de son plan de mesures financières d'assainissement avec le Conseil communal ? La Municipalité prévoit le débat sur ces divers éléments dans le cadre du budget 2013 comme prévu par les procédures habituelles.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'aurais quelques interventions à faire dans le cadre du débat. Mais j'ai quand même une question, M^{me} Germond l'a abordée et je la remercie pour les réponses apportées aux différentes questions posées dans mon intervention. Elle a parlé du fait qu'elle pourrait remettre certains documents à ce Conseil pour le débat sur le budget. Alors simplement pour clarifier la situation, parce que je pense que c'est important, est-ce qu'il faut déposer une résolution ce soir pour demander à avoir ces documents ? Ou est-ce qu'elle s'engage elle-même à fournir ces documents à l'ensemble du Conseil ? Cela me paraît quand même important d'avoir ces documents à disposition au niveau de chaque conseiller.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Je crois sauf erreur que le président de la Commission des finances a prévu de les annexer à son rapport. Si ce n'est pas le cas je m'engage à vous les transmettre directement.

La présidente : – J'ouvre maintenant la discussion sur cette interpellation urgente et je donne la parole à M. Philippe Clivaz.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Je voulais juste suggérer à M. Voiblet de s'organiser pour participer à la Commission des finances puisque en fait les documents dont il pleure l'absence ont été discutés pas plus tard qu'hier. Alors effectivement c'est peut-être moins visible de participer à la Commission des finances mais c'est beaucoup plus efficace pour avoir des réponses aux questions que vous posez ce soir.

M. Philipp Stauber (UDC) : – La dernière remarque de M^{me} Germond m’invite quand même à un petit commentaire. D’abord, est-ce qu’il y a diminution des charges dans le nouveau budget, la réponse c’est non il y a pas de diminution de charges. Il y a une augmentation des charges, peut-être moins importante que ce qu’elle aurait été sans ce programme dont elle parle. Ensuite est-ce que les subventions diminuent, non elles augmentent également mais de façon moins importante. En effet les augmentations sont réduites de 1 million, c’est de ça qu’il s’agit. C’est la même chose pour les frais d’exploitation qui augmentent du point de vue du nombre d’employés en termes EPT, le nombre ne diminue pas non plus. Les 30 EPT dont on parle, qui seraient économisés font en fait l’objet d’une réallocation selon les nouvelles priorités de la Municipalité, priorités qui sont d’ailleurs partagées par le Conseil communal, c’est-à-dire que ces 30 EPT ne sont pas supprimés : on les retrouve simplement ailleurs dans le budget. J’aimerais quand même préciser cela et vous pouvez tous le vérifier puisque tout le monde a ces chiffres dans la brochure du budget. A la fin de sa réponse, Mme Germond fait allusion à l’UDC et aux assurances sociales. Alors premièrement si on regarde l’effet de la proposition de l’UDC au niveau de la Suisse, on remarque que dans la majorité des villes, y compris dans les campagnes, on n’a pas vu un effet tel que vous le décrivez. Les chiffres disent simplement le contraire. A Lausanne je ne connais pas le détail de la situation et c’est clair que l’on peut trouver quelques villes où il y a un peu plus ou un peu moins, mais d’une façon très générale on n’a pas vu de répercussion de ce type-là, contrairement à votre affirmation. S’il y a eu de tels effets dans le canton de Vaud et à Lausanne, il faut peut-être chercher le problème à Lausanne ou dans le canton, mais certainement pas dans les mesures qui ont été prises. Alors est-ce que l’UDC a soutenu cela ? Oui nous sommes tout à fait favorables à ces mesures pour assainir les assurances sociales. Il y a encore un train de mesures dans l’AI qui doit être approuvé par le Conseil national au niveau fédéral. C’est la seule possibilité pour assainir ces assurances sociales auxquelles nous sommes très attachés, du moins lorsqu’elles fonctionnent. Et dans les dix ou vingt dernières années, on a malheureusement mal fonctionné et aujourd’hui on doit corriger le tir. C’est d’autant plus dommageable bien sûr pour ceux qui subissent les effets, mais c’est la réalité des choses.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Comme M^{me} Germond le sait, notamment depuis qu’elle est entrée en poste dans ses nouvelles charges et responsabilités, mais aussi pour avoir eu une expérience professionnelle au niveau du Canton en matière de finances, il y a deux choses importantes. Il y a ce que l’on fait ou ne fait pas et également la manière dont on communique. On a eu l’occasion de le lire déjà dans *24 Heures* sous la plume de celui qui vous parle, ma remarque se limitera à cela ce soir, présenter une mesure d’amélioration financière décidée par les responsables des finances et la Municipalité en s’appuyant sur la taxe déchets imposée par la Confédération me paraît un peu fort de café. On peut toujours voir le verre à moitié vide ou à moitié plein, mais l’interpellation de M. Voiblet a le mérite de mettre le doigt sur le problème, c’est la manière dont ces mesures ont été présentées à la presse et au public, finalement avant même d’avoir été expliquées au Conseil communal. Et je partage son avis : saucissonner ces mesures dans le cadre de l’examen du budget c’est finalement une manière de noyer le poisson, ce qui ne permet pas véritablement au Conseil communal de mesurer avec exactitudes les efforts qui sont demandés d’une part aux contribuables et d’autre part aux services de la Ville de Lausanne. Et je me répète, faire passer l’introduction d’une taxe imposée par le Tribunal fédéral comme une mesure d’assainissement, je crois que c’est une des première fois que l’on aura vu cela dans le cadre de la vie politique communale vaudoise.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je me permets de m’exprimer ici avec la casquette ou la responsabilité de président de la Commission des finances pour cette année. Pour rappel, la Commission des finances a précisé pour but, comme les autres commissions de ce Conseil, de préparer les différentes discussions et débayer, si tant est que ce soit possible, les débats et les amendements éventuels en vue d’une plus grande sérénité ou une meilleure efficacité du plénum. On peut toujours discuter de l’efficacité obtenue aux termes des travaux des commissions, mais c’est quand même son objectif. Je

m'engage formellement, avec l'autorisation des autres membres de la Commission des finances, à remettre à l'ensemble des conseillers communaux les fameux documents qui détaillent les mesures du plan structurel d'améliorations financières et en y ajoutant bien sûr les remarques voire les amendements que la Commission pourrait avoir sur ces différents points en lien évidemment avec le budget 2013, les crédits supplémentaires, les autorisations d'achats, le plan d'investissement etc. C'est là, je l'espère, une contribution de la Commission des finances au débat. C'est certes moins visible mais c'est l'objectif de cette Commission qui regroupe des représentants de tous les partis.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Dans un débat précédent, M. Voiblet parlait de machines à gaz, il faut bien avouer qu'en matière de machinerie il y a quelques courroies de transmission qui ne fonctionnent pas au sein de l'UDC. Parce que les documents traitant des mesures prévues par la Municipalité seront annexés au rapport de la Commission des finances, comme elle l'a décidé hier soir et comme son président vient de le dire. Aussi du point de vue de la cohérence politique, on a longtemps entendu l'UDC fustiger la dette communale et dès que l'on propose des améliorations ou des pistes d'améliorations elles sont attaquées. Dans la forme aussi, cette manière d'anticiper le débat sur le budget par voie d'interpellation me semble assez inadéquate, on aura tout le temps de parler de ces mesures dans le cadre des discussions sur le budget. Quant à la remarque de M. Gillard sur les mesures de la Confédération, pour une fois qu'une loi fédérale aurait un effet positif sur les finances communales, on ne va pas cracher dessus.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Indépendamment d'une dimension un peu démagogique dans l'interpellation de M. Voiblet qui a été relevée par mes collègues Clivaz et Mivelaz, j'aimerais quand même profiter de cette discussion prébudgétaire pour faire part d'une interrogation que j'ai eue pendant l'examen du budget 2013 dans le cadre de la Commission des finances, dont je suis membre. Il se trouve en effet qu'au cours de l'année 2012, la Municipalité a déjà pris toute une série de mesures d'économies budgétaires, notamment des réductions de postes, des réductions d'EPT ou des réductions de subventions et ces économies budgétaires n'ont pas été discutées au budget 2012. Elles ont été prises au cours de l'année 2012 et n'ont donc pas été soumises à la Commission des finances et encore moins au plénum. Parmi ces mesures d'économies, il n'y avait pas seulement des mesures de détail mais aussi un certain nombre de mesures importantes, par exemple la Municipalité a décidé en cours de l'année 2012 une augmentation des tarifs en crèches et garderies ce qui représente 1,1 million, dont 250 000 francs de plus prélevés sur les personnes qui ont des enfants à charge. Il y a toute une série de mesures d'économies comme cela dont certaines, assez importantes, qui ont été prises au cours de 2012 et qui n'ont pas été discutées au budget. Et du coup, compte tenu du fait que chaque fois qu'il y a un dépassement budgétaire, il est systématiquement discuté par la Commission des finances sous forme de crédits supplémentaires, on pourrait s'interroger : est-ce qu'à l'inverse, des mesures d'économies ne devraient pas être au moins soumises pour information à la Commission des finances ? J'aimerais bien entendre l'avis de la Municipalité sur ce point. N'y a-t-il pas un problème dans le processus de discussion démocratique ?

M. David Payot (La Gauche) : – Décidément nous sommes bien partis pour que la Commission des finances, et chacun de ses commissaires s'exprime ce soir. Car j'avoue être aussi membre de cette commission. Et être donc dans les heureux bénéficiaires du détail du plan structurel d'assainissement financier communiqué lundi dernier. Cela dit, je trouve une certaine pertinence à la question de M. Voiblet ; il me semble que lors de l'examen des précédents budgets j'avais constaté qu'il n'est pas toujours facile pour des organisations de savoir comment y ont été fixées leurs subventions, d'autant plus que la brochure n'est pas publique. J'avais fait quelques demandes informelles en suggérant qu'elle pourrait être transmise au format PDF voire mise sur le site internet. Personnellement, il me semble que c'est censé être un acte politique majeur de notre Commune mais que c'est l'un des rares documents qui n'est pas accessible à ma

connaissance sur le site de la Ville. Si c'est bien le cas je serais désireux que la Ville le communique ; et puisqu'on a commencé à parler de ce plan structurel d'assainissement financier, je pense que tant qu'à communiquer ces informations par voie orale ce soir au Conseil communal, il ne serait pas malsain qu'elles soient présentées de manière écrite et officielle au public et à la presse.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je crois qu'il faut corriger une affirmation évidemment fautive qui a été posée par M. Stauber tout à l'heure. Je me réfère à une étude commanditée par la Conférence des directeurs de l'action sociale au niveau suisse, il s'agit de la conférence qui réunit tous les conseillers d'état de tous les cantons en charge de la santé qui a commissionné en 2009 une étude réalisée par la Société Infrac, société privée d'études économiques, pour analyser de quels montants on parlait lorsque l'on évoque les reports sur l'aide sociale dus à l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur l'assurance chômage. Le résultat de l'étude est extrêmement clair, ces reports se montent à environ 250 millions de francs au niveau suisse. C'est une étude Infrac, je le répète, commissionnée par la Conférence des directeurs de l'action sociale qui le dit, ce n'est pas le Parti socialiste. Ce n'est pas absolument rien. Donc la croissance des charges est extrêmement compréhensible à cet égard. Par ailleurs, mais je crois que l'on n'en est pas au premier problème de compréhension de là où se décident les politiques ce soir, je ferai remarquer que la politique sociale dans ses grandes lignes n'est pas décidée par la Commune, à l'exception de quelques prestations spécifiquement communales comme l'allocation communale de naissance par exemple. Donc vous êtes amusant, monsieur Stauber, de renvoyer à la politique communale et de nous expliquer qu'il faudrait peut-être la revoir, toujours est-il que la marge de manœuvre communale est quasiment nulle en la matière.

J'aimerais maintenant m'adresser à l'interpellateur et lui demander un peu par rhétorique s'il souhaite réellement obtenir la transparence. Est-ce que vous vous intéressez vraiment aux perspectives financières de la Ville de Lausanne ? Eh bien écoutez, monsieur l'interpellateur, je suis navré de vous le dire mais je ne siège pas depuis très longtemps à la Commission des finances, mais visiblement il y a une chose que j'ai comprise un peu mieux que vous, c'est qu'elle a pour mission de rapporter à propos du projet de budget au Conseil communal. D'écrire un rapport qui explique selon quelles démarches et avec quelles modifications le projet de budget a été établi, en l'occurrence le projet 2013. C'est probablement ma naïveté d'encore jeune conseiller communal face à celle d'un interpellateur rompu à l'art de l'interpellation, on le verra plus loin, mais il me semble que c'est assez logique de traiter de questions budgétaires lors de la discussion budgétaire. Mais peut-être que je dis des énormités sans m'en apercevoir, auquel cas vous ne manquerez pas de me corriger puisque c'est quelque chose que vous adorez faire. Mais finalement pourquoi s'étonner de cette attitude, je n'ai pas tellement de doute sur le fait que vous ne cherchez pas tellement à obtenir des informations, mais plutôt à dissimuler une incohérence assez fondamentale qui est celle de votre parti sur ces questions-là. Je lis dans le programme de votre parti, au niveau national, que « les cantons et les communes ne décident presque plus rien mais appliquent pour l'essentiel le droit fédéral ». Je lis dans le programme cantonal de votre parti que « le canton a assaini ses finances sur le dos des communes et des contribuables ». Ce sont donc des propos que l'UDC assume, je l'espère, qui sont extraits de vos programmes. Vous reconnaissez donc que la situation de la commune de Lausanne n'est pas due à une mauvaise gestion, pas due à un problème d'orientation politique qui viserait par essence à produire de la dette ou à produire des déficits, mais bien au report d'un certain nombre de charges et à l'augmentation d'autres types de charge et notamment des dépenses sociales. Et comme je le disais tout à l'heure, je ne crois pas que vous vous embarrasiez de cohérence parce que vous reconnaissez à la fois que les reports de charges expliquent une bonne partie de la situation financière, mais en même temps vous ne vous privez pas à toutes les occasions qui se présentent de faire porter entièrement le chapeau de la situation financière de la Ville à la majorité responsable.

Ce qui me surprend, c'est que depuis 2011 votre parti, l'UDC, a déposé près de 40 interpellations – 40 en deux ans – cela fait à peu près deux par séance comme rythme moyen. On pourrait calculer combien cela coûte de répondre à une interpellation, ce serait probablement assez amusant. Je crois que des estimations avaient été faites sur les initiatives. Les réponses aux interpellations prennent probablement à chaque fois quelques dizaines d'heures de travail à différents employés de la Ville. Y aurait-il là une mesure d'amélioration foncière à faire prendre à l'UDC de façon unilatérale pour améliorer la santé financière de la Ville ? C'est quelque chose que l'on pourra peut-être discuter après la séance du Conseil. Ce qui est très intéressant c'est que dans tous ces textes que j'ai parcourus tout à l'heure, on peine à trouver la moindre proposition de réduction de dépenses. En fait je ne suis pas tout à fait correct, il y a une proposition de réduction de dépense que vous avez faite, M. Voiblet, à travers une motion qui consistait à supprimer le remboursement des frais de garde des conseillers communaux. Vous avez retiré cette motion et c'est quand même dommage parce que de l'aveu même de celui qui l'avait déposée, à savoir vous, elle aurait fait économiser, tenez-vous bien, 72 francs par année à la Ville de Lausanne. Voilà le genre de proposition que l'UDC est capable de formuler concrètement pour améliorer une situation financière communale qu'elle ne se prive pas de déplorer à chaque campagne. Je crois qu'il faut rappeler ici que la démarche proposée par la Municipalité répond aux critères de transparence requis par les principes démocratiques. La loi vaudoise sur les communes le précise. Le vote sur le budget est une des compétences les plus fondamentales d'un Conseil communal et l'une des discussions les plus fondamentales de l'année. Dès lors comment peut-on se permettre d'affirmer que la discussion budgétaire est trop peu sérieuse, trop peu importante, trop peu détaillée, pour y discuter du plan d'améliorations financier tel que proposé par la Municipalité ? On comprendra donc que cette interpellation ne cherche qu'à dissimuler les incohérences dont on a parlé. Je crois que si on voulait demander à l'UDC de commencer par prêcher par l'exemple et proposer éventuellement de temps à autre des mesures utiles et pertinentes, ce serait peut-être être un peu mauvaise langue et je ne veux pas me lancer dans ce genre de demande aujourd'hui.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – On va d'abord commencer par d'autres personnes puis on finira par M. Gaillard. Monsieur Clivaz, j'ai entendu dans ce Conseil il y a quinze jours un municipal qui me reprochait de ne pas être présent à une commission alors que j'ai remplacé un collègue une fois, ce n'était donc pas moi qui était titulaire dans cette commission mais je n'ai pas répondu. Ce soir vous me dites vous devriez être membre de la Commission des finances. Eh bien monsieur Clivaz, je suis conseiller communal au sein de ce Conseil et j'aurai à débattre d'un budget d'ici quinze jours. Je ne suis pas membre de la Commission des finances parce qu'il y a un autre acteur de notre parti qui en est membre. Par contre je ne suis pas d'accord d'entrer dans un débat budgétaire où l'on nous annonce des mesures par voie de presse sur lesquelles on n'a finalement pas grand-chose à dire. Quand on prend le temps de téléphoner au journaliste pour savoir comment il a obtenu les informations, on nous dit qu'il a été les chercher un peu dans les directions pour en avoir certaines et ce soir on nous dit : la Commission des finances a tout préparé. Oui c'est vrai, j'ai déposé mon interpellation hier suite à cet article et hier soir madame la municipale m'a envoyé un SMS pour me dire : je vous envoie tout de suite les tableaux. Et puis M. Barbi a dû retourner au bureau pour m'envoyer les documents à 23 h 30. Vous avez donc raison, j'ai reçu les documents hier soir, mais la commission a traité de cela hier après-midi. Et si je ne m'abuse, peut-être pourrez-vous me dire le contraire, vous avez reçu les documents hier après-midi. Alors je m'étonne que l'on donne des informations à la presse le samedi, que l'on informe la Commission des finances le lundi soir et que pour le Conseil de ce soir on reproche à un conseiller de simplement demander des informations pour pouvoir faire son travail et, monsieur Gaillard, étudier dans le calme les propositions soumises.

D'ailleurs j'aimerais quand même vous dire que je ne suis pas contre les propositions d'assainissement qui sont faites. Vous en avez déduit cela, probablement que c'est votre

imagination qui vous joue des tours. Pour ma part j'aimerais vous dire que je vais probablement soutenir la plupart de ces mesures mais avant de le faire, monsieur Gaillard, j'aimerais savoir qui elles impactent, pour quels montants, pour combien de temps et est-ce qu'on ne va pas mettre en difficulté des structures de la Ville, des associations culturelles ou sportives. Comme conseiller communal, avant de décider de mesures, monsieur Gaillard, eh bien on se pose ces questions-là. Si vous ne voulez pas vous les poser et préférez faire de l'ironie et parler de différentes interventions que j'ai faites par rapport à des éléments politiques, vous pouvez. Mais dans le cadre du budget et des finances de la Ville c'est un sujet trop sérieux pour jouer avec cela. Alors nous aurons ces documents ce soir, comme l'a dit le président de la Commission des finances, et, je pense, des tableaux synoptiques des propositions. On sera quitte d'aller puiser des informations dans le budget. La Municipalité nous dira : écoutez ce n'est pas une mesure structurelle c'est simplement le fait que l'on donne moins de prestations ou bien que les prestations ont augmenté. J'aimerais quand même revenir maintenant sur le fond. On nous dit que l'on va prendre des mesures structurelles, M. Stauber l'a dit tout à l'heure et je crois que c'est important de le relever. En fait si on prend l'ensemble des rubriques par nature dans ce budget, on constate qu'il n'y a aucune de ces rubriques qui diminue. Aucune ! On a probablement diminué la croissance des charges par rapport aux mesures qui sont prises, mais M^{me} Germond a relevé tout à l'heure que l'on aura à l'avenir des situations délicates en matière financière. On doit s'attendre à des baisses de rentrées fiscales, eh bien là on gère le courant. Mais on n'a pas encore anticipé ce qui va nous arriver dans les années à venir. Alors je suis désolé monsieur Gaillard, vous voulez peut-être me faire la leçon, eh bien je n'accepte pas votre manière de le faire. Pour ma part je veux faire mon travail de conseiller communal dans la sérénité et dans le cadre du budget, je souhaite des éclaircissements sur ces mesures, pour que nous puissions en débattre.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais d'abord faire la remarque suivante à M. Mivelaz, en tant que commissaire des finances, je suis aussi tenu au secret de commission. Je n'ai donc pas l'habitude de sortir d'une telle séance et d'aller instruire tout mon parti sur les détails des discussions. En l'occurrence c'est ce que j'ai exprimé vis-à-vis de M. Voiblet, que je ne peux pas lui en parler en détail vu que ces papiers n'étaient pas publics. En tout cas pour moi ils ne l'étaient pas et je n'ai donc pas rapporté sur la discussion en commission. Donc quand il a écrit cette interpellation, il n'avait pas connaissance de leur contenu et d'ailleurs moi non plus à ce moment-là. Deuxième point, et je remercie une fois de plus monsieur Gaillard de citer nos programmes politiques, je peux vous confirmer que je souscris à tout ce que vous avez cité. Je vous invite dorénavant à faire cela régulièrement. Enfin, à titre personnel, j'aimerais faire la remarque suivante, comme j'ai pu l'exprimer vis-à-vis de la directrice des finances. Je suis l'un des deux commissaires dans la sous-commission qui a travaillé sur le budget de M^{me} la directrice des finances et ce que je peux dire c'est que j'ai pu constater une nouvelle sensibilité par rapport aux dépenses que je salue. Le but de mon intervention n'est donc pas du tout de critiquer. Par contre nous avons clairement une différence de vocabulaire, ce qui pour l'hémicycle de gauche est une diminution de charges, pour celui de droite, je pense, que c'est une augmentation des charges moins importante. Et je crois qu'aussi longtemps que nous avons ces différences de vocabulaire, il y aura ce type d'intervention pour corriger le tir dans la mesure du possible.

M. David Payot (La Gauche) : – Pour corriger mes propos précédents, j'ai vérifié sur le site de la Ville de Lausanne, après être intervenu : la brochure du budget 2013 y est ! Je remercie la Commune pour ce progrès par rapport à 2012 et aux années précédentes. Et puisque j'ai le micro, j'en profite pour compléter les propos de M. Gaillard qui a cité les répercussions des mesures fédérales sur l'aide sociale. M. Stauber pourra aussi regarder la statistique des prestations complémentaires à l'AI pour constater l'augmentation, parmi les bénéficiaires de la rente AI de ceux qui se retrouvent aux prestations complémentaires. Et cette augmentation est exactement dans la même proportion que les dépenses de prestations complémentaires dont cinq huitième sont à la charge des cantons. Il y a donc

effectivement une répercussion sur les cantons qui me semble assez évidente. Reste à savoir si les mesures du plan structurel d'assainissement financier seront rendues publiques au sein du Conseil communal ou sur le site de la Ville de Lausanne.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je note avec attention, monsieur Voiblet, qu'il ne faut pas vous faire la leçon. Je note que cela ne vous a pas empêché plus tôt dans la soirée d'affirmer que d'autres avaient proféré des « sottises », vous avez utilisé ce terme. Dites-moi simplement alors quel est le sens de votre intervention lorsque vous dites que l'on n'a pas grand-chose à dire sur ces mesures ? Dites-moi quel est le sens de cette intervention puisque vous savez aussi bien que moi que nous parlerons de ces mesures lors de la discussion budgétaire ? Alors je note aussi que vous n'aimez pas que l'on vous fasse remarquer que parfois votre parti n'envoie personne aux séances de commission, parce qu'il ne s'agissait pas de votre auguste personne. Il s'agissait de savoir s'il y avait quelqu'un de l'UDC à la dernière séance d'une commission pour un objet sur lequel l'UDC dépose ensuite un amendement technique extrêmement lourd. On peut se demander si c'est très utile de n'avoir personne à la commission, si ce n'est pas un peu dévaluer le fonctionnement des institutions et des commissions qui sont censées, je le rappelle peut-être à toute fin utile, préparer les travaux du Conseil. Je note aussi que vous n'aimez pas que l'on vous rappelle votre incapacité à formuler la moindre proposition efficace, constructive ou concrète. Vous n'aimez pas non plus que l'on fasse de vos interpellations une lecture politique. Je note tous ces souhaits de votre part, monsieur Voiblet, mais il y a une chose que je me permets à mon tour de vous rappeler, c'est que vous n'êtes ni mon chef, ni le président de ce Conseil et qu'en conséquence vous devez accepter, parfois, que les discussions ne se fassent pas quand vous le souhaitez mais quand elles sont prévues.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je pense que la discussion prend le tour quand on arrive en fin de soirée, que la fatigue s'installe et que l'on commence à perdre un tout petit peu de vue le débat politique pour en arriver à des questions personnelles. Ce n'est pas mon affaire de savoir qui dit quoi et qui a commencé, on n'est pas dans la cour de récréation. On ne fait pas de l'humour en entamant des premières discussions prébudgétaire et c'est dommage, parce que l'on en viendra dans la mêlée générale à ne pas apprécier et à ne pas reconnaître l'effort qui est fait pour présenter le budget le plus acceptable possible et nous le reconnaissons. Mais il y a quand même un certain nombre de faits dans le contexte général qui doivent tout de même susciter sinon l'inquiétude, du moins la réflexion. C'est un sujet de réflexion pour nous de savoir qu'avec 19 000 francs par habitant la Ville de Lausanne est la commune vaudoise qui a plus du double de dettes en francs par habitant que la commune qui suit immédiatement derrière. Quand multiplié par 130 000 habitants on arrive à 2,4 milliards, c'est un sujet de réflexion. Nous avons aussi comme sujet de réflexion le fait que malgré toutes nos recapitalisations notre Caisse de pensions n'arrive de loin pas aux 60 % du taux minimum requis. Et que dire des 80 %. Je vous rappelle quand même qu'il y a plus de 1000 caisses de pensions dans ce pays et que nous sommes dans les cinq dernières. Alors cela veut dire que nous avons un personnel particulièrement âgé, particulièrement malingre, maladif ou autre, je n'en sais rien. Mais c'est tout de même un peu curieux. Nous sommes mal barrés devant ces choses qui sont tout de même des sujets de réflexion qui nécessiteraient que l'on se mette tous ensemble pour essayer de dépasser le conflit personnel. Ce budget vous le voterez. Le déséquilibre des forces fait que vous n'avez pas besoin de nous. Alors de grâce avant de vous sentir attaqués comme cela, quand je dis vous ce soir c'est M. Gaillard – ça aurait pu être un autre, un autre soir – eh bien essayons tout de même de voir ce qu'il y a de positif, car il faudra bien le trouver si on veut continuer d'avancer.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je voulais simplement dire qu'une grande partie de la discussion que nous avons ce soir aurait peut-être pu être évitée si la Municipalité avait bien voulu répondre à la motion que j'ai déposée il y a quelques années et qui demandait une autre présentation du budget et des comptes avec plus d'informations notamment sur le flux de personnel, les flux financiers, etc. et que nous attendons toujours !

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je ne voulais pas intervenir dans ce débat mais devant la diarrhée verbale de M. Gaillard, je me vois dans l'obligation de prendre la parole. Monsieur Gaillard hait l'UDC, et c'est son droit le plus strict. Par bonheur M. Gaillard n'est pas l'UDC. Aussi pour faire court je ne peux que l'inviter à suivre les débats du Conseil au lieu de passer sa soirée à préparer ses critiques vis-à-vis de l'UDC. Et en conclusion je lui demanderais dorénavant de modérer ses paroles et ses propos vis-à-vis de mon groupe.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je crois que dans plusieurs groupes politiques de ce Conseil communal on ferait bien de méditer la maxime d'un grand homme d'Etat, aujourd'hui décédé, en la transposant au niveau communal. Il faudrait peut-être parfois penser à ce que vous pouvez faire pour votre commune et pas seulement à ce qu'elle peut faire pour vous. Ceci est en tout cas typique dans plusieurs des réflexions que j'ai entendues.

Je voudrais tout d'abord vous signaler qu'en 2004, suite aux comptes de 2003, la Municipalité avait pris une série de mesures d'économie assez importantes : 100 millions mais sur plusieurs années et à divers niveaux. Ici on est parti dans des réflexions en profondeur qui prennent du temps et je vous rappelle également que si chaque fois qu'une de ces mesures aboutit, il faut venir au Conseil communal, à la vitesse où cela va, on fera peut-être nos premières corrections budgétaires en 2018. Nous sommes donc obligés d'agir comme un exécutif responsable qui constate malheureusement une certaine paralysie du corps législatif. Les responsabilités de cette paralysie sont diverses. Il y a une certaine forme de harcèlement et des débats qui devraient se faire en une heure en prennent quatre ou six. On est donc aussi obligés de travailler en tenant compte de cette paralysie, en partie organisée par certains des membres du Conseil, mais je ne nommerai personne. Je voudrais vous rappeler également que lorsque la Confédération ou le Canton ont dû prendre des trains de mesures, comme le dit M. Voiblet, il y a parfois eu des phases préliminaires lorsqu'il fallait changer une loi ou un règlement. Dans tous les autres cas c'était le budget et un paquet de mesures, parfois financières, que l'on votait en masse, en faisant des allers et retours 10, 12 ou 15 fois entre le Conseil national et le Conseil des Etats. Mais en général, en tout cas au niveau cantonal, c'était toujours lorsqu'il a fallu changer une loi ou un règlement, sinon c'était d'office au budget.

Puisque vous adorez invoquer le Canton sous toutes ses formes et en particulier sous ses aspects pervers, si j'ai bien compris M. Gillard, il faut quand même savoir que lors de la fameuse époque Orchidée il n'y a pas eu une seule ligne budgétaire où cela a baissé. Ce n'était que des moindres augmentations, à cette époque, et salué par votre parti au Grand conseil. Ici on fait plutôt mieux. Si nous n'avions pas été confrontés à une obligation technique imposée par ces gens qui adorent toujours changer les lignes de budget dans tous les sens pour des questions dogmatiques, on n'aurait pas 0,2 % d'augmentation, mais une baisse. Cette précision vous montre que les hausses imposées de l'extérieur ont, assez naturellement, des effets collatéraux sur un budget communal. La situation n'est donc pas ici celle que vous décrivez. Par contre la situation du personnel est bien celle que vous décrivez parce que, suivant les exigences maintes fois réitérées de l'UDC, nous avons augmenté les effectifs de la Police. Il faudrait savoir si c'est un reproche, il faudrait augmenter les effectifs de la Police, mais quand même avoir 50 personnes de moins. On a 40 personnes de moins à peu près, tout est compensé en majorité à Police, pour la sécurité que vous chérissez. Alors vous ne pouvez pas ensuite nous le reprocher.

Dans le langage tribunitien on fait volontiers des mélanges et des salades à l'infini. C'est d'ailleurs assez typique de ce que j'ai entendu ce soir. Alors que M. Voiblet avait plutôt l'air de plaindre les malheureux qui allaient subir les conséquences de ces diverses mesures mal étudiées, encore plus mal communiquées, M. Stauber avait plutôt l'air de dire que les charges n'avaient pas assez diminué. Donc au moins sur ce point-là vous avez une grosse divergence, à moins que vous ne vouliez couvrir les deux hémicycles, pour que ceux qui veulent des économies et ceux qui n'en veulent pas croient tous les deux que vous les défendez.

Cela étant dit, le train de mesures en question n'est pas encore au bout, parce qu'il y a une partie jusqu'en 2014. Nous avons toujours parlé de 40 millions au total, mais sans identifier les postes concernés. Compte tenu de la diminution annoncée de l'imposition des personnes morales, il y aura tout de même cinq millions à trouver en 2014 et cinq en 2016. Le problème est bien là, mais je coirs pouvoir dire que la Municipalité a pris ses responsabilités.

Concernant les garderies, nous sommes encore parmi les meilleurs marchés de Suisse, même si nous devons malheureusement augmenter légèrement les tarifs. Nous sommes obligés de faire des équilibres : quand on rase gratis, on est immanquablement confronté à des problèmes.

Quant à la taxe sur les déchets dans les autres communes, je ne sais pas s'il faut se glorifier d'une rentrée due à l'application obligatoire d'une loi fédérale. Je constate simplement que comme vous le souhaitez, Pully a baissé ses impôts de deux points. Deux points d'impôts à Pully ça fait juste 2 millions. La taxe a rapporté 2.6 millions, dont 0,6 a été conservé par la commune. Chez nous, c'est 0,7. A Bussigny ils ont baissé d'un point les impôts, mais ils ont récupéré l'équivalent de 3 points. Ils en ont donc gardé 2 parce que la commune en avait besoin et c'est une commune qui est gérée à droite, parce que les gens respectent beaucoup leur présidente de l'UCV. Bien des communes se sont servies beaucoup plus que Lausanne, mais comme vous y aviez la majorité c'était quelque chose d'acceptable, tandis qu'à Lausanne, par définition c'est un scandale. La majorité n'étant pas de votre bord, ces gens n'ont qu'à crever et se démerder avec les économies.

On ne peut juste pas faire une politique comme cela si on veut être pris au sérieux, surtout après avoir dit à quel point les 200 millions que l'on vient de voter pour les fibres optiques étaient absolument géniaux pour l'avenir. Mais au premier, au deuxième, au troisième degré cela participe quand même aussi potentiellement à l'endettement de la Commune ! Alors il faut juste savoir que l'on investit là-dessus parce que je ne veux pas tout vous redire avant le budget, il y aurait encore des tas de choses à dire. C'est bien parce que la Commune de Lausanne a investi dans les SI qu'elle a une dette plus élevée que d'autre, mais supportable. Si nous n'avions pas investi, nous n'aurions pas dépensé tout cet argent et, cela ne nous rapporterait pas. Notre budget serait donc peut-être moins bon, mais notre dette serait certainement plus petite. Est-ce que ce serait plus intelligent pour autant ? Tous ceux qui font une analyse économique diront le contraire. Ce qui prouve que dans tous ces domaines on peut dire des choses extraordinairement différentes soit de bonne foi, soit de mauvaise foi. La Municipalité essaie de garder une ligne.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Rapidement une réponse sur un ou deux éléments purement factuels. Quant à la question sur les mesures structurelles, il faut préciser que ces mesures sont bien prévues à long terme. Ce sont des mesures pérennes qui ont été annoncées comme telles dans la communication. En effet, monsieur Payot, merci d'avoir rectifié, la brochure du budget est bien, depuis cette année, mise en ligne sur le site internet de la Ville et cela a été fait dès qu'elle vous a été envoyée, elle est donc accessible à tout un chacun. Ensuite je me permets juste de préciser, monsieur Voiblet, à l'intention de ce Conseil, que nous ne nous sommes pas appelés hier soir à 23 heures, mais nous avons simplement échangé des mails. Alors je vous ai transmis le mail de mon collaborateur autour de 23 heures, c'est vrai, mais je vous rassure je n'ai pas envoyé mon collaborateur rédiger un mail à 23 heures, c'est moi-même qui l'ai transmis et travaille à cette heure-là. Je crois être une patronne correcte avec ses collaborateurs, et je ne pouvais pas laisser insinuer cela. Je constate que le débat s'enflamme quelque peu ce soir et nous aurons l'occasion de le refaire en décembre. Je ne vais donc plus intervenir plus que nécessaire sur le fond du débat, j'en appelle – dans le cadre de cette situation financière de la Ville qui est très sérieuse – au débat le plus constructif possible. Bien évidemment avec la liberté de chacun de défendre ses opinions politiques.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je voulais faire une réplique mais je crois que ça ne sert à rien. J'aimerais simplement dire que ma volonté était d'obtenir des documents précis en vue du budget. D'ailleurs c'est ce que je demande dans mon interpellation et je remercie madame la municipale et monsieur le président de la Commission qui nous ont assuré de nous fournir ces documents pour ce débat-là. Et puis pour tout le reste, c'est de la politique.

Fin de la discussion.

La présidente : – La parole n'est plus demandée, donc ce débat est clos.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet : « Les mesures d'assainissement des finances lausannoises seront-elles connues du Conseil communal de manière transparente avant les débats sur le budget 2013 ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

La présidente : – 23 h 30 est largement dépassé. La CPCL est une chose suffisamment importante pour qu'on la prenne avec calme et ce sera traité lors de la prochaine séance. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon retour chez vous.

La séance est levée à 23 h 40.

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16